

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VAL-REVERMONT



PREAMBULE



■ La démarche itérative d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du document de planification ou ses évolutions, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois les décideurs sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné et ceux relatifs à la santé humaine, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Le Code de l'Urbanisme impose une évaluation environnementale de l'élaboration des documents de planification aux territoires présentant des sites appartenant au réseau européen de sites Natura 2000. C'est le cas de Val-Revermont et c'est pourquoi une telle démarche a été conduite au cours de la révision du PLU.

L'évaluation environnementale est une démarche itérative mais aussi progressive qui s'opère tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme. Ainsi, la démarche d'évaluation est proportionnée aux enjeux du territoire et aux effets de la mise en œuvre du PLU. Elle questionne alors le projet d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit notamment pour la définition des mesures proposées et leur traduction opérationnelle dans les pièces du PLU (PADD, règlement, zonage, OAP...). C'est par ce procédé que la démarche d'évaluation environnementale assure la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.

■ L'EIE, une étape clef de voûte du PLU

L'évaluation environnementale débute par la réalisation de l'analyse de l'état initial de l'environnement. Celui-ci fait ressortir de façon lisible les principaux constats relatifs à chacun des thèmes environnementaux étudiés, les contraintes et les opportunités, et enfin les défis à relever (enjeux). Il est essentiel de bien les identifier afin de s'assurer par la suite que le projet n'aura pas d'incidences négatives sur l'environnement ou, le cas échéant, prévoir des mesures pour les éviter.

L'analyse de l'ensemble des documents, plans et programmes de normes supérieures permet également de cadrer l'EIE et de nourrir les enjeux environnementaux du territoire en identifiant les orientations particulières que devait intégrer le projet.

Cette approche est complétée d'études de terrain. Celles-ci permettent de prendre connaissance des éléments de patrimoine naturel et architectural intéressants, ou encore des composantes structurantes du paysage (entrées de territoire, points de vue, ambiances, morphologie urbaine).

Au cours de l'analyse de l'état initial de l'environnement, les acteurs locaux sont particulièrement associés afin de recueillir leur expertise de terrain acquise dans la pratique, parfois quotidienne, du territoire.

Enfin, la formalisation de l'état initial de l'environnement et particulièrement l'identification des contraintes et opportunités de chaque thématique environnementale se conclut par l'identification et la priorisation des enjeux auxquels se confronte le territoire.

L'EIE est donc un document clef de voûte, complet, associé et objectif présentant le fonctionnement et les dynamiques environnementales et paysagères actuels de Val-Revermont.

De manière stratégique, il en décline les enjeux à prendre en compte pour la construction d'un projet de développement durable et responsable pour les dix prochaines années.

PAYSAGE, PATRIMOINE ET CADRE DE VIE



Milieu physique

▪ Un relief vallonné

Le territoire de Val Revermont, s'étend principalement sur deux secteurs topographiques différents:

- La Bresse, qui occupe la frange occidentale de la commune jusqu'à la RD 52. Il s'agit, avec la Dombes qui la jouxte sur sa frange occidentale, d'un pays de plaine doucement vallonné (225 à 300 m) et s'élevant progressivement vers l'Est. Les traits morphologiques majeurs sont ceux de larges vallées à fond plat ;
- Les coteaux du Revermont, sur la frange orientale de la commune présentent une nette rupture de pente (300 à 680 m environ) et dominent la plaine de la Bresse de 150 à 300 m. Ce massif, qui correspond à la lisière occidentale du Bas-Bugey, offre ainsi, d'Ouest en Est, plusieurs structures anticlinales (monts) et synclinales (vaux) d'axes à peu près Nord-Sud. La limite communale Est est marquée par trois monts: le Mont Myon (662 m), le Mont Chatel (610 m) et le Montfort (573 m).



Le relief sur le territoire de Val-Revermont– Even Conseil

Milieu physique

▪ Géologie

Ces deux unités topographiques correspondent à des unités géologiques différentes:

- La Bresse méridionale correspond à une dépression autrefois occupée par un lac au tertiaire. La nature de son sous-sol est par conséquent très différente de celle de la Dombes voisine. Des sédiments marneux, des graviers et des sables lacustres et fluviaux se sont déposés sur le fond du lac bressan et ont été ensuite remaniés par les derniers mouvements du Jura et par les glaciations du quaternaire. Puis, la Bresse a été livrée à l'action de l'érosion et présente en surface des dépôts et alluvions récentes. Les marnes bleues, principaux dépôts lacustres très imperméables, n'existent en surface que sur de faibles étendues.

Les sols bressans ont ainsi une structure variée mais restent homogènes quant aux qualités chimiques : ce sont des sols argilo-siliceux décalcifiés qui ont nécessité une amélioration de la part des agriculteurs. Ils confèrent à la Bresse méridionale son individualité et son unité : leur imperméabilité fait de ce pays une région humide et mal égouttée.

- Le Revermont constitue l'un des maillons les plus méridionaux des chaînons du Jura. Il montre à l'affleurement une succession de terrains calcaires datant de l'ère secondaire (jurassique et crétacé). La nature des dépôts accumulés au cours de l'ère secondaire fait du Revermont un pays calcaire de modelé karstique.

▪ Hydrogéologie

Les ressources hydrogéologiques se situent dans la partie karstique du territoire. Elles sont néanmoins méconnues en raison de la nature du substrat. Elles correspondent à de nombreux petits aquifères situés dans les terrains calcaires et apparaissent au contact avec les marnes (terrains imperméables) sous forme de résurgences qui sont à l'origine des cours d'eau alimentant la plaine. Le substrat bressan, de nature argilo-limoneuse, est quant à lui relativement imperméable.



La géologie du territoire– Even Conseil

Milieu physique

Hydrographie

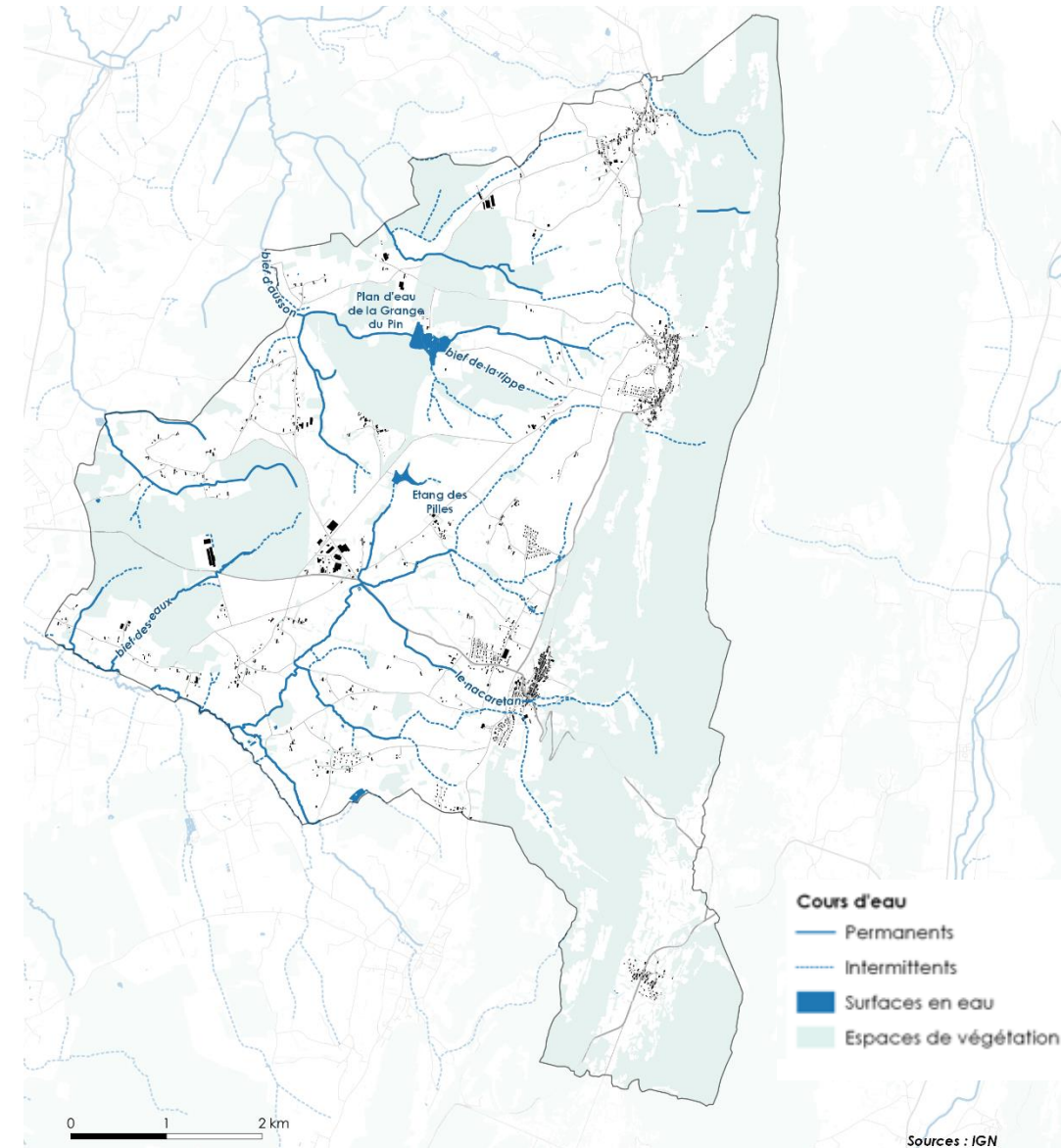
L'hydrographie de la commune de Val-Revermont découle directement de la géomorphologie des entités géographiques qui la composent, la commune de ce fait est irriguée par:

- Le Sevron, qui borde la limite méridionale de la commune et serpente ensuite en direction de Saint-Etienne-du-Bois ;
- Les affluents du Sevron serpentent au gré des vallonnements: le Bief des Clavières, le Bief de Lunant, le Nacaretan, Le Bief des Eaux, le Bief de Charine et le Bief des Chaises;
- Les affluents du Solnan parcourent également les reliefs du territoire: Le Ruisseau des Grand Pré, le Bief d'Ausson, le Bief du Vernais, le Bief de la Ripe, Le Ruisseau de Courmangoux et le bief du Lignon.

La nature argilo-limoneuse du substrat bressan permet la présence de deux étangs : l'étang des Pilles et l'étang de la grange du Pin.

Le climat

La Bresse et le Revermont se caractérisent par des paramètres climatiques différents, du fait notamment de la topographie. Le climat de la Bresse relève du type lyonnais ou rhodanien, dont on sait qu'il n'est que l'interface plus ou moins capricieuse des trois climats fondamentaux de l'Europe occidentale et centrale : océanique, continental et méditerranéen. La seconde influence l'importe néanmoins à terme. Les précipitations varient de 1100 à 1300 mm et la température moyenne annuelle est de 11°C environ. Tout comme la Dombes, cette unité est soumise aux brouillards de printemps et d'automne. À l'Est, les reliefs provoquent des précipitations plus abondantes de 1400 à 1600 mm. L'hiver y est plus précoce et les températures plus basses qu'en pays bressan. Par contre, selon leur exposition, les coteaux peuvent être soumis à un fort ensoleillement, permettant ainsi la pénétration d'une végétation à tendance xérothermophile.



Le réseau hydrographique de Val-Revermont – Even Conseil

LES ENTITES PAYSAGERES

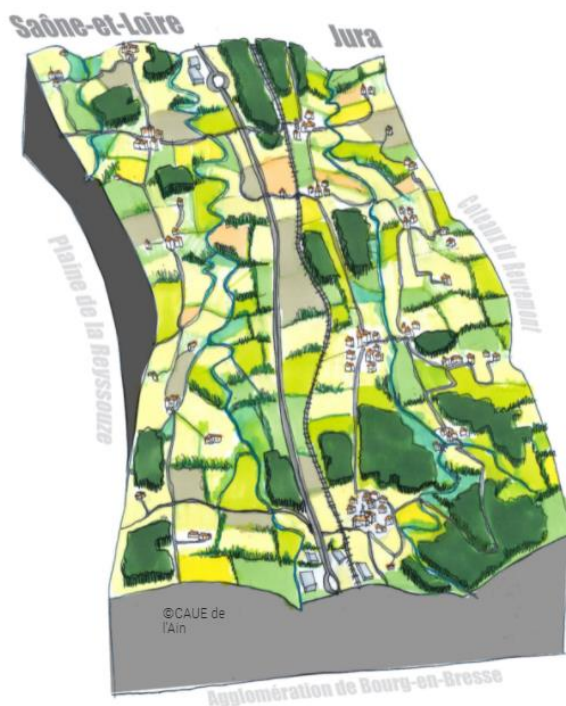
L'Atlas des Paysages de l'Ain, élaboré par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Ain (CAUE 01), distingue 2 grandes unités paysagères sur Val-Revermont, dépendantes principalement du relief et de l'occupation des sols.

- La plaine de la Seille, du Sevron et du Solnan
- Les coteaux du Revermont

■ La plaine de la Seille, du Sevron et du Solnan

Au sein de cette entité paysagère, le relief et l'occupation du sol déterminent un paysage d'ondulations entrecoupées de haies et de boisements. L'homme a fortement marqué cet espace de son empreinte, exploitant très largement les terres les plus favorables aux activités agricoles. Cette plaine est vaste, doucement vallonnée, se composant de petites vallées bordées de prairies et d'un maillage bocager plus ou moins lâche selon le secteur. Les rivières discrètes du Solnan et du Sevron serpentent dans ce paysage.

De la fréquence et de l'organisation de ces éléments se dégagent deux sous-unités: la plaine bressane et la plaine du Revermont.



**Bloc diagramme de l'entité paysagère//
CAUE01**

La plaine bressane

Cet espace montre un caractère rural marqué : il est largement composé de parcelles de taille moyennes, se répartissant entre prairies et cultures. Si ce paysage vallonné est largement voué à l'agriculture, quelques belles unités boisées subsistent néanmoins sur le territoire, comme le bois de Treffort, le bois des Grandes Communes et la forêt de la Motte.



Les espaces agricoles en lisière du Bois de Treffort // PLU Treffort-Cuisiat

Autour de ces grandes masses boisées se répandent de petits bosquets qui contribuent à structurer le paysage, en rythmant la lecture. Les haies, ainsi que les boisements rivulaires des cours d'eau et nombreux biefs qui sillonnent l'espace viennent renforcer le cloisonnement de cette unité dans sa dimension transversale et renforcent la dimension bucolique des vallées.

LES ENTITES PAYSAGERES

Ces différents éléments, ainsi que les déclivités naturelles qui se sont boisées participent ainsi à la structuration de l'espace et limitent les dégagements visuels. Il en résulte un paysage diversifié, constitué d'une mosaïque de boisements, bosquets, haies, prairies et cultures dont la combinaison participe à la définition d'un paysage typiquement bressan. La présence humaine se matérialise également sous la forme d'un bâti traditionnel épars, répandu sur le territoire, en lien avec le réseau dense de chemins ruraux.

Cette unité présente une **forte valeur de terroir bressan**.

Son évolution est étroitement dépendante de celle du maillage bocager qui structure l'espace. **Cette unité offre globalement une image de paysage en équilibre : toutefois, au Nord, elle est largement marquée par l'évolution des pratiques agricoles** : on lit nettement la disparition de la structure bocagère. Cette évolution tend à ouvrir et unifier le paysage, conduisant à terme à un paysage, ouvert, où ne persistent que les boisements et les écarts ruraux. La progression de ce décloisonnement, déjà perceptible, qui tend à déséquilibrer cette unité, signifiera indéniablement une perte de la valeur de terroir " bocager".

Les étangs de la Grange du Pin et des Pilles contribuent à la valeur de cette unité et participent d'une **valeur locale**. On constate cependant une évolution sensible de ces micro-paysages humides, aménagés à des fins de loisirs (promenade, pêche, ...). Cela se traduit par une artificialisation des pièces d'eau et de leur bord, qui affaiblit leur dimension « naturelle ». Il convient de maîtriser cette évolution, la modification de la physionomie des étangs pouvant se traduire par une dérive paysagère. Toutefois, le caractère intimiste des étangs, véritables enclos de « nature » autocentrés et bordés d'une végétation spécifique, limite les répercussions d'une telle évolution.

Enfin, la préservation de la valeur de terroir bressan passe également par une vigilance particulière concernant certaines pratiques humaines : l'apparition de résineux notamment, qui apporte des éléments nouveaux aux espaces forestiers, ne correspond pas à l'image traditionnelle de ce territoire.

Enfin, quelques éléments ponctuels comme l'ancienne tuilerie de Morteveille ou la chapelle de Monetay ont une **valeur locale** : ces éléments identitaires contribuent à la valeur du terroir bressan

La plaine au pied du Revermont

Marquant la transition entre la plaine bressane et le massif calcaire, la plaine au pied du Revermont montre un caractère rural marqué. Cette unité se caractérise par un réseau plus dense de haies, mais en contrepartie, une présence moins forte des boisements qui se présentent ici sous la forme de petits bosquets dispersés. Leur disposition en mosaïque au sein de cultures et prairies confère à l'unité une forte valeur paysagère.



L'espace rural dans le secteur d'En Mélian // PLU Treffort- Cuisiat

LES ENTITES PAYSAGERES

Les cours d'eau et biefs s'accompagnent parfois d'éléments ponctuels identitaires : le long du Sevron se trouvent quelques moulins, et celui de la Serre, dans le secteur du Mas Girard, présente une valeur locale.

Le relief assez uniforme de cette unité et la présence moins forte d'éléments structurants rend plus lisibles les éléments urbains et les infrastructures routières.

Si l'unité offre ici une image de paysage très rurale, cette impression disparaît à l'approche des bourgs. Les principaux secteurs de déséquilibres concernent les extensions récentes de Cuisiat, à l'Ouest de la RD 52, ainsi que le développement du hameau des Bourdonnières, totalement séparé du village de Treffort.

L'espace est ici "tiré" entre deux logiques, l'une agricole et l'autre urbaine. La croissance urbaine, en hameaux déconnectés des centres-villages qui viennent renforcer les villages dans l'espace agricole, génère en effet des espaces résiduels, ainsi que des zones agricoles sous influence urbaine.

Certains développements se font de manière linéaire, en lien avec le réseau viaire. Ces bourgeonnements restent toutefois limités dans leur développement et les risques de cette évolution peuvent être atténués par le maillage de haies qui cloisonne l'espace.

LES ENTITES PAYSAGERES

▪ Les côteaux du Revermont

Les coteaux du Revermont se distinguent de l'entité paysagère précédente par un relief aux pentes accentuées et une occupation des sols variée, composée de pelouses et de friches sur les pentes, de boisements vers les sommets. Ce paysage est donc principalement boisé sur les hauteurs et urbanisé sur le piémont. Pour Val-Revermont, les pentes abruptes de ces coteaux constituent une barrière physique contraignante pour le développement urbain.



Bloc diagramme de l'entité paysagère // CAUE01



Les premiers plis du Revermont (depuis Cuisiat) // PLU Treffort-Cuisiat

Les bourgs de Val-Revermont sont principalement implantés en bord de coteau, sur le premier relief. Le village de Treffort, très dense est quant à lui accroché aux flancs du massif.



Le bourg de Treffort installé en flanc de massif // Even Conseil



Le bourg de Cuisiat en bord de coteau //
PLU Treffort-Cuisiat

LES ENTITES PAYSAGERES

Sur les coteaux, les conditions difficiles ont limité les pratiques humaines et le paysage présente un faciès plus naturel. À l'intérieur de ce massif calcaire, une variation est donnée par les talwegs sillonnés de petits ruisseaux. Celle du Nacatéran, nettement lisible dans le paysage, permet des visions plus lointaines.

Très peu de petites routes gravissent les coteaux du Revermont. Toutefois, depuis le coteau de **belles visions panoramiques** se dégagent sur la plaine bressane : mais, aussitôt que l'on progresse vers les sommets, les espaces sont rapidement cloisonnés et la vision plus limitée.

Même si cette entité paysagère apporte une **forte valeur de terroir**, l'image en est malheureusement altérée par l'abandon des pratiques agricoles (viticulture et pâturage) sur les versants. La progression des landes, fortement perceptible, **offre une image de déséquilibre**. La disparition de toutes les parcelles agricoles sur le versant signifie indéniablement une perte de la valeur de terroir " agricole ". Ce processus d'enfrichement est particulièrement sensible sur les coteaux dominant Montmerle. Le réaménagement foncier effectué dans ce secteur devait garantir la vocation agricole de cet espace.

De manière générale, **le paysage de cette unité présente une forte sensibilité**. Les visions lointaines, l'image pittoresque du bourg, peuvent en effet être rapidement dévalorisées par des aménagements ou un développement urbain mal maîtrisé : à titre d'exemple, la **valeur dépréciante** notée au niveau de la zone d'activité de Saint-Michel est particulièrement sensible du fait de la proximité du site pittoresque du bourg de Treffort.

▪ Une dynamique qui menace la qualité des paysages: la fermeture des paysages

Sur le territoire de Val-Revermont, on observe une fermeture des paysages perçue comme induite de la déprise agricole sur le territoire. La couverture boisée importante du territoire fonde son identité caractérisé par des reliefs, des coteaux boisés et de vastes plaines occupés par des activités agricoles.

L'identité agricole est en proie à la déprise agricole et à la fermeture des paysages qui en découle. Les terres les moins productives et les plus difficiles d'accès sont progressivement abandonnées.

Cette dynamique est à l'origine d'une mutation des milieux écologiques et des paysages:

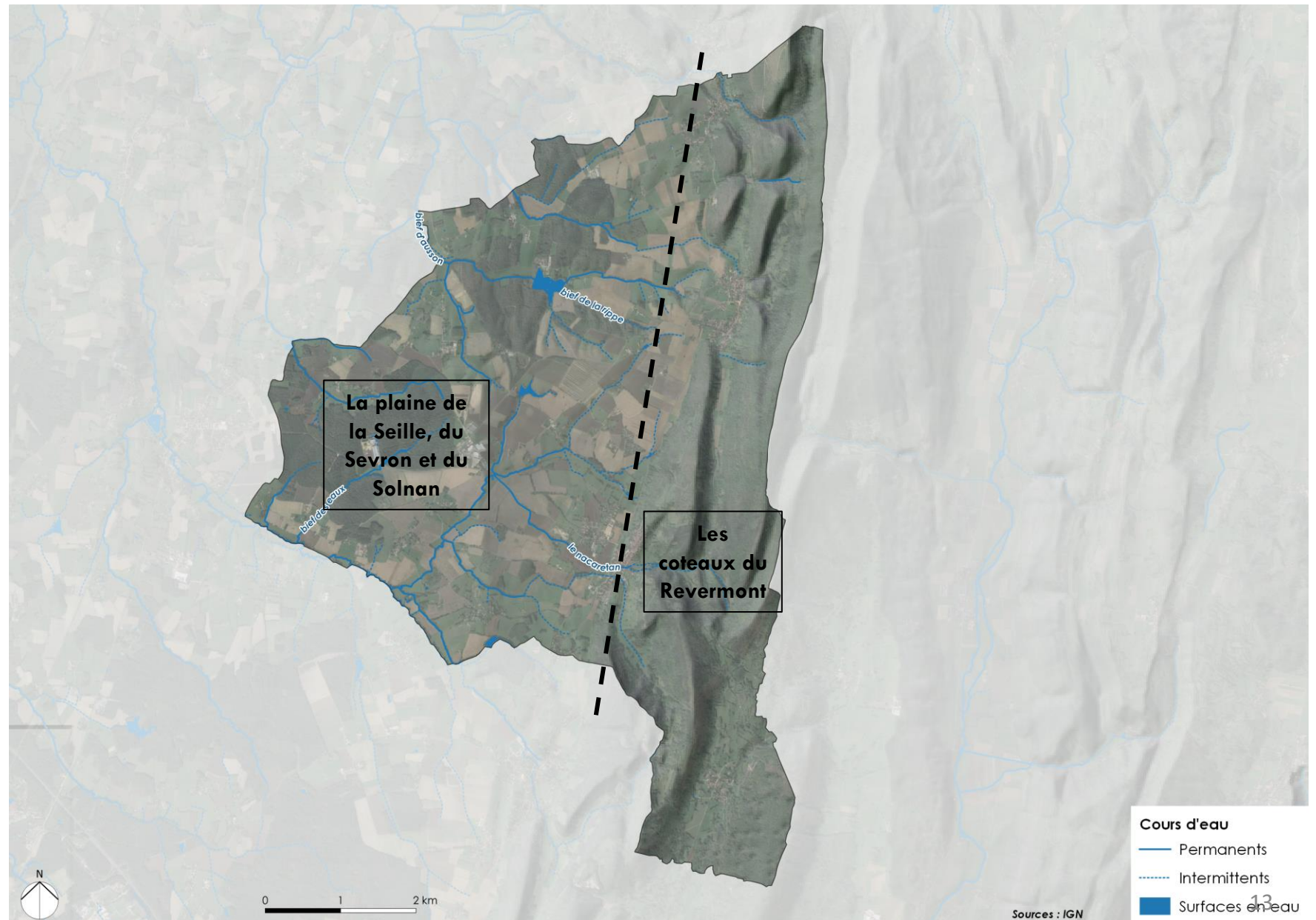
- En termes écologiques, des milieux ouverts sont remplacés par des milieux forestiers
- En termes paysagers, l'équilibre qui régnait entre les milieux ouverts et forestiers et qui révélait l'identité paysagère du territoire est rompu, entraînant une perte de lisibilité des paysages et une fermeture progressive des vues.



Espace agricole pouvant potentiellement se refermer en cas d'arrêt de l'exploitation des terres // Even Conseil

LES ENTITES PAYSAGERES

Carte des entités paysagères



LA STRUCTURE URBAINE

▪ Plusieurs morphologies urbaines sur le territoire

Le territoire de Val-Revermont se caractérise par plusieurs morphologies urbaines. L'habitat traditionnel est présent, mais ce n'est pas la forme dominante, les époques et styles architecturaux s'entremêlent sur le territoire. L'occupation urbaine peut donc se décliner selon trois principaux registres : les formes urbaines qui correspondent aux villages anciens, leurs extensions, les hameaux et fermes isolés.

▪ Les villages anciens

Le mode de développement urbain et l'histoire de la commune de Val-Revermont permet d'identifier trois principaux noyaux urbains:

- **Le village de Cuisiat**, est adossé aux premières pentes du Revermont, et se situe dans un espace s'élevant doucement vers l'Est. Il présente une structure ancienne dense à la croisée de la RD52 et de quelques voies de dessertes internes. Ce village renferme une valeur paysagère forte liée au cône de vue sur le cimetière et l'ensemble bâti à l'arrière, cône de vue que l'on perçoit en venant du Sud.



Cuisiat// PLU Treffort- Cuisiat

- Plus au Sud, le **développement de Treffort** a été largement conditionné par les formes du relief. Le village est en effet installé à flanc du coteau oriental qui domine la plaine bressane, au point de convergence des principales infrastructures viaires (RD52 et RD 3). Le développement urbain de la commune s'est fait de manière très dense autour des principales voies de communication, les pentes abruptes faisant obstacle à l'extension du bourg sur ses flancs Nord, Est et Ouest.



Treffort // Even Conseil

LES RICHESSES PAYSAGERES

▪ Le patrimoine bâti / architectural

Protection patrimoniale ponctuelle, les monuments historiques (MH) témoignent de lieu d'importance dans la construction historique de la ville, visibles de l'extérieur ou intérieur. Au sein du périmètre de protection qui accompagne le MH, une vigilance particulière quant à la qualité des opérations urbaines est à adopter.

ZOOM SUR LES PROTECTIONS DU PATRIMOINE BÂTI

Les monuments historiques

Un monument historique (MH) est un immeuble ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger, du fait de son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique (loi du 31 décembre 1913).

Les MH peuvent être classés ou inscrits :

- Sont classés parmi les monuments historiques, « les immeubles dont la conservation présente, au point de vue de l'histoire ou de l'art, un intérêt public ». C'est le plus haut niveau de protection.
- Sont inscrits parmi les monuments historiques « les immeubles qui, sans justifier une demande de classement immédiat au titre des monuments historiques, présentent un intérêt d'histoire ou d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation ».

Pour les édifices classés, comme pour les inscrits, cette protection peut être totale ou partielle, ne concernant que certaines parties d'un immeuble (ex : façade, toiture, portail, etc.).

Le repérage d'un élément en tant que monument historique induit la création d'une servitude d'utilité publique relative à l'assiette du MH (l'élément ainsi que son périmètre de protection d'un rayon de 500m ou d'un périmètre délimité des abords), à reporter dans les documents d'urbanisme.



La commune de Val-Revermont comptabilise un monument historique: l'Eglise Saint Laurent de Pressiat.

Inscrite à l'Inventaire des Monuments Historiques par arrêté préfectoral du préfet de Région Rhône-Alpes le 9 avril 2008 et datant du XIIIème siècle, cette église a subi au fil du temps quelques transformations. La nef a tout d'abord été reconstruite au XVIIe siècle pour agrandir l'église primitive. L'église fut ensuite complétée par des chapelles, ces dernières datent du XVè siècle. Enfin, des peintures murales datant du XVème siècle et découvertes dans les années 1980 ont été restaurées et font désormais parties des richesses de cette église.



Eglise Saint Laurent// Even Conseil

LES RICHESSES PAYSAGERES

▪ Le patrimoine archéologique

Le patrimoine archéologique est constitué de l'ensemble des vestiges matériels de l'existence de l'humanité. Val-Revermont possède sur son territoire un patrimoine archéologique lié à l'existence de plusieurs sites recensés par la Direction Régional des Affaires Culturelles.(DRAC):

- Le site n°01 312 0001 / le Bois/ Untoye / château fort/ village/ Moyen Age classique
- Le site n° 01 312 0002 / à l'Est du village/ Le château/ château fort/ bas Moyen Age
- Le site n° 01 312 0004 / Pressiat/ bourg/ église/ Moyen Age
- Le site n° 01 312 0003 / au Nord des ruines de Montfort / Pré Sarrazin / enceinte / Epoque indéterminée, n'est pas localisé correctement pour l'instant.

Récemment, des vestiges de deux églises des 6^{ème} et 7^{ème} siècles ont été retrouvés sur le site du Mont Châtel. Cette découverte fait de ce lieu un site majeur d'implantation du pouvoir chrétien de la période mérovingienne. Depuis 2016, un programme de fouille contrôlé par la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) a lieu sur ce site puisque c'est l'un des rares habitats perchés de la période mérovingienne en France.

De plus, le territoire communal comptabilise deux grottes: la Grotte de la Cabatane et la Grotte des Fées. Des fouilles ont permis de découvrir des sépultures et objet du néolithique sur ces lieux. Les grottes ont fait l'objet de fouilles. On a retrouvé des traces de l'âge de la pierre à la grotte des fées explorée en 1901, de l'âge de bronze à la grotte de la Cabatane fouillée en 1902, de l'époque gallo-romaine au Crételet, sur la route des Engloutures au pré de Presle en 1907 et au lieu dit « le brut » en 1912.

Les projets de construction sont soumis à l'article L 425-11 du Code de l'Urbanisme, qui stipule que *"lorsque la réalisation d'opérations d'archéologie préventive a été prescrite, les travaux ne peuvent être entrepris avant l'achèvement de ces opérations.* Les dispositions relatives à la protection du patrimoine archéologique et à sa prise en compte dans les opérations d'urbanisme peuvent être mises en œuvre par l'autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme (art. R 111-4 du Code de l'Urbanisme modifié par décret du 5/01/2007).

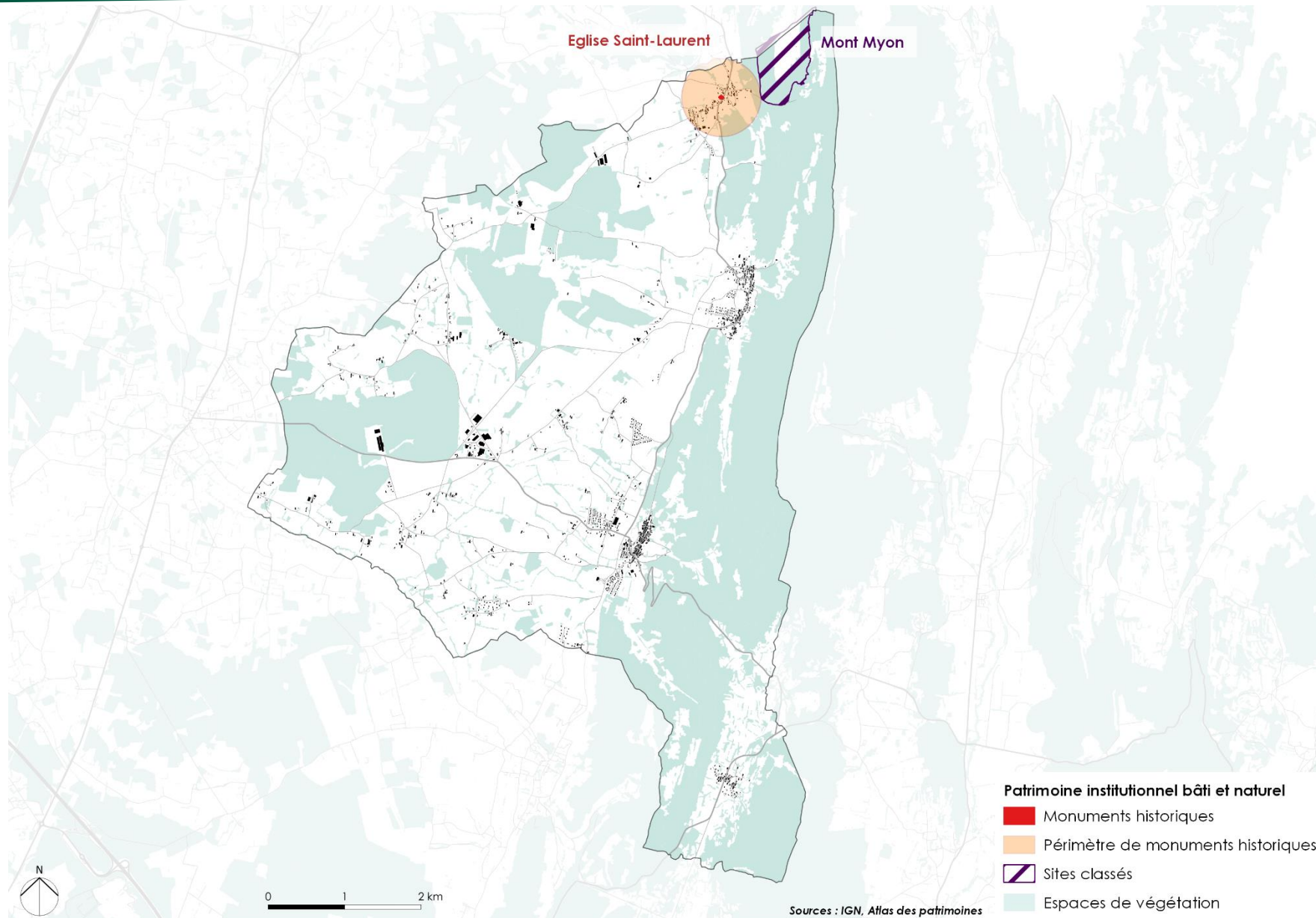
▪ Le patrimoine naturel

Un **site classé** est un espace reconnu nationalement comme exceptionnel du point de vue du paysage. Il fait partie à ce titre du patrimoine national. Moins de 2 % du territoire national est classé au titre du paysage. Le classement constitue une protection forte qui correspond à la volonté de maintien en l'état d'un site. Le site classé ne peut, par conséquent, être ni détruit ni modifié dans son état ou son aspect sauf autorisation spéciale.

Les décisions de classement constituent une simple déclaration de reconnaissance de la valeur patrimoniale de l'espace concerné. Elles ne comportent pas de règlement comme les réserves naturelles, mais ont pour effet de déclencher des procédures de contrôle spécifique sur les activités susceptibles d'affecter le bien.

Le site du Mont Myon et ses abords présent sur le territoire de Val-Revermont a été classé le 10 avril 1946. Dès 1935, sous l'impulsion de ceux qui furent les fondateurs et les animateurs d'une association touristique appelée « Les Amis du Mont Myon », un chemin d'accès au sommet a été créé, un chalet construit accompagné d'un jardin botanique. Cette démarche illustre une volonté de valoriser cette richesse naturelle considérée comme un des plus hauts points du Revermont (663 m d'altitude) et offrant un vaste panorama sur le grand paysage.

LES RICHESSES PAYSAGERES



Le patrimoine institutionnel bâti et naturel de Val-Revermont – Even Conseil

LES RICHESSES PAYSAGERES

▪ Le patrimoine vernaculaire

Le patrimoine vernaculaire regroupe des éléments ou motifs bâtis, ou parfois naturels, caractéristiques d'une culture et d'une histoire locale. A travers ces éléments, c'est la vie et les pratiques quotidiennes des populations qui transparaissent. En termes de localisation, les éléments de patrimoine vernaculaire sont plutôt localisés au sein des noyaux de vie historiques de la commune, à savoir dans les centres-bourgs de Val-Revermont, ou bien au cœur des hameaux. Dans le patrimoine vernaculaire du territoire on peut retrouver: des fontaines, des croix, des châteaux, un presbytère, une maison des chartreux ou encore une mairie-école. Ces éléments particuliers du patrimoine ont contribué à fonder l'identité des villages et des hameaux de Val-Revermont.



Éléments du patrimoine vernaculaire de Val-Revermont



Éléments du patrimoine vernaculaire de Val-Revermont

Pour le patrimoine, un document d'urbanisme peut porter l'ambition de proposer le même type de protection pour les éléments de patrimoine, qu'ils soient institutionnels ou caractéristiques, tant qu'ils permettent de distinguer et de reconnaître le territoire de Val-Revermont. En effet, ces éléments de patrimoine poursuivent le même objectif de restitution de l'histoire et du développement de la commune, dans ses fonctions très urbaines ou plus rurales. Une vigilance sur la mise en valeur des éléments de patrimoine via l'association à des cheminements doux, des circuits de découverte du territoire, la re-création de lieux de sociabilité dans les hameaux, les covisibilités générées avec les secteurs de développement, etc. peut être portée en tant que levier pour améliorer la cadre de vie et l'attractivité de la commune.

LES RICHESSES PAYSAGERES

▪ Les vues conditionnées par la géomorphologie

Le contexte géographique vallonné de Val-Revermont est favorable au dégagement de points de vue. Les perceptions varient en fonction des situations. Il est important de prendre en considération le contexte afin de ne pas altérer la qualité du cône de vue.

Les situations suivantes illustrent les principales typologies de perceptions rencontrées sur le territoire et ciblent les principaux points de vigilance sur lesquels un document d'urbanisme peut influencer pour les préserver.

La vue frontale

L'observateur se situe en face du paysage regardé et la vue butte sur un élément de relief ou un élément urbain « haut ».

Les points de sensibilités :

- L'organisation des secteurs bâtis dans la pente ;
- La présence de la forêt ou l'enfrichement sur les pentes ;
- Toute intervention sur le couvert végétal (coupes, route ou piste forestière, etc.) ;
- Les lignes de crêtes et les objets à leur sommet (bâti, pylônes, châteaux d'eau, arbres, etc.) qui cassent le dessin naturel du relief.

La morphologie du territoire (plaines vallonnées, coteaux du Revermont, etc.), induit de nombreuses vues frontales.

L'opposition d'occupation du sol, entre les terres agricoles (sur les plaines) et la forêt (sur les coteaux) est très lisible. Les coteaux et versants forment les fonds de scènes de nombreux paysages depuis les plaines et plateaux, donnant l'impression d'un « écrin de verdure ».



Vue sur les coteaux du Revermont // Even Conseil



Vue sur les 3 Monts // Even Conseil

LES RICHESSES PAYSAGERES

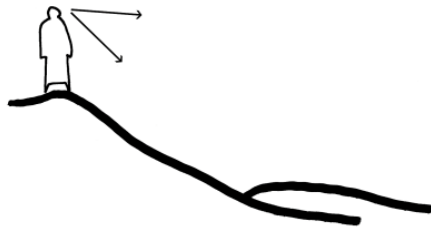
La vue plongeante

L'observateur se situe au-dessus du paysage regardé, sur le rebord des reliefs. Les vues sont dominantes. Par complémentarité avec les vues frontales qui buttent sur un élément de relief, ces mêmes éléments de relief sont favorables au dégagement de vues panoramiques.

Les points de sensibilités :

- La localisation des extensions urbaines et l'organisation du bâti par rapport aux morphologies historiques ;
- Les toitures des bâtiments (couleurs, matériaux, etc.)
- Les réseaux des routes et des chemins qui maillent l'espace ;
- Les cordons végétaux (ripisylves, alignements, etc.)

Les vues plongeantes sont nombreuses depuis le rebord des plateaux et leurs belvédères ainsi que le sommet des points de relief du territoire.



Vue sur le grand paysage depuis le parvis de la mairie de Treffort // Even Conseil



Vue sur le grand paysage et Saint-Michel depuis l'église de Treffort // Even Conseil

LES RICHESSES PAYSAGERES

La particularité de Val-Revermont

Depuis les hauteurs du Revermont et plus particulièrement depuis le Mont Myon : les vues plongeantes sont très intéressantes. Depuis ces espaces, on peut observer toute la plaine de Bresse jusqu'à la vallée de la Saône, les Monts du Mâconnais et du Beaujolais. De l'autre côté, la Chaîne du Jura et la Chaîne des Alpes avec le Mont Blanc.



**Vue sur le grand paysage depuis le Mont Myon//
Even Conseil**

LES RICHESSES PAYSAGERES

La vue rasante

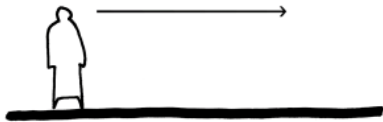
L'observateur se situe au même niveau que le paysage regardé : la vue est horizontale et lointaine (en l'absence d'obstacles visuels) dégagée à 360°

Les points de sensibilités :

- La périphérie des objets (enveloppe des bourgs, lisières...)
- Les bâtiments (clôtures, bâtiments agricoles en dehors des bourgs...)
- Les cultures
- La lisière des boisements
- Les cordons végétaux (haies, alignements, ripisylves), les murets

Ces vues se concentrent sur les terrains plats et dégagés des milieux agricoles de Val-Revermont. L'ouverture des vues dépend de l'occupation du sol. En secteur de bocage ou de zone à forte densité de bosquets par exemple, la profondeur des vues dépend de l'entretien de la végétation.

Lorsque les ouvertures sont larges ce mode de perception donne des images fortes avec des échappées visuelles lointaines et une sensation de grands espaces.



Vue depuis l'église de Pressiat Photos// Even Conseil



La grange du pin, Cuisiat Photos// Even Conseil

LES RICHESSES PAYSAGERES

Les points de vue intéressants sur le territoire communal.



Sources : IGN, Traitement EVEN, GoogleMaps

 Cônes de vue

LES VECTEURS DE DECOUVERTE

▪ Les chemins de randonnées

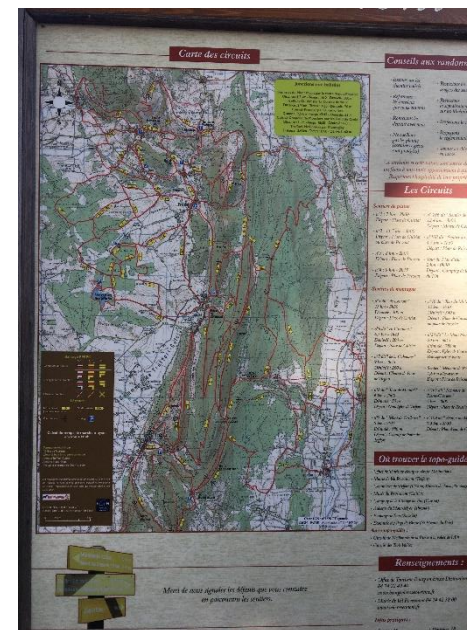
Le territoire de Val-Revermont dispose de circuits de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) garantissant leur préservation et valorisation. Onze sentiers de difficultés variées parcourent le territoire et offrent des itinéraires en plaine ou en montagne majoritairement localisés autour du plan d'eau de la Grange du Pin et sur la partie vallonnée de la commune. Ces itinéraires constituent des leviers de découverte du territoire et de ses ressources, à la fois pour le développement touristique mais également pour les habitants en offrant des espaces récréatifs du quotidien. Ils sont également des outils pour la découverte de la culture et de l'histoire locale. L'entretien et le balisage de ces sentiers (environ 90 km) sont effectués par des associations locales (Amis de Treffort-Cuisiat, Amis du Mont Myon, Groupe d'Animation de Courmangoux).

Le territoire est ponctué d'une signalétique importante permettant de repérer les itinéraires de découverte, aussi bien pour les cyclistes que pour les piétons/randonneurs.

▪ Les étangs

Val-Revermont enregistre deux étangs qui participent à la découverte de son territoire:

- **L'étang de Pilles** situé à proximité de la zone d'activités de Lucinges et d'une superficie de 3,5ha est géré par l'association « Les amis de l'étang de Pilles ». La pêche dans cet étang est autorisée sous réserve d'avoir en sa possession une carte spécifique (disponible à la vente au Tabac ou à l'épicerie).
- **L'étang de la Grange du Pin** est un plan d'eau qui existait déjà au moyen âge. En 1975, la construction d'une digue a permis de lui donner une superficie de 10 hectares. Aujourd'hui, la pêche comme la baignade sont autorisées sur certaines parties du lac. Ce lieu constitue un espace touristique et de détente pour la commune.



Carte des circuits présents sur la commune de Val-Revermont // Even Conseil



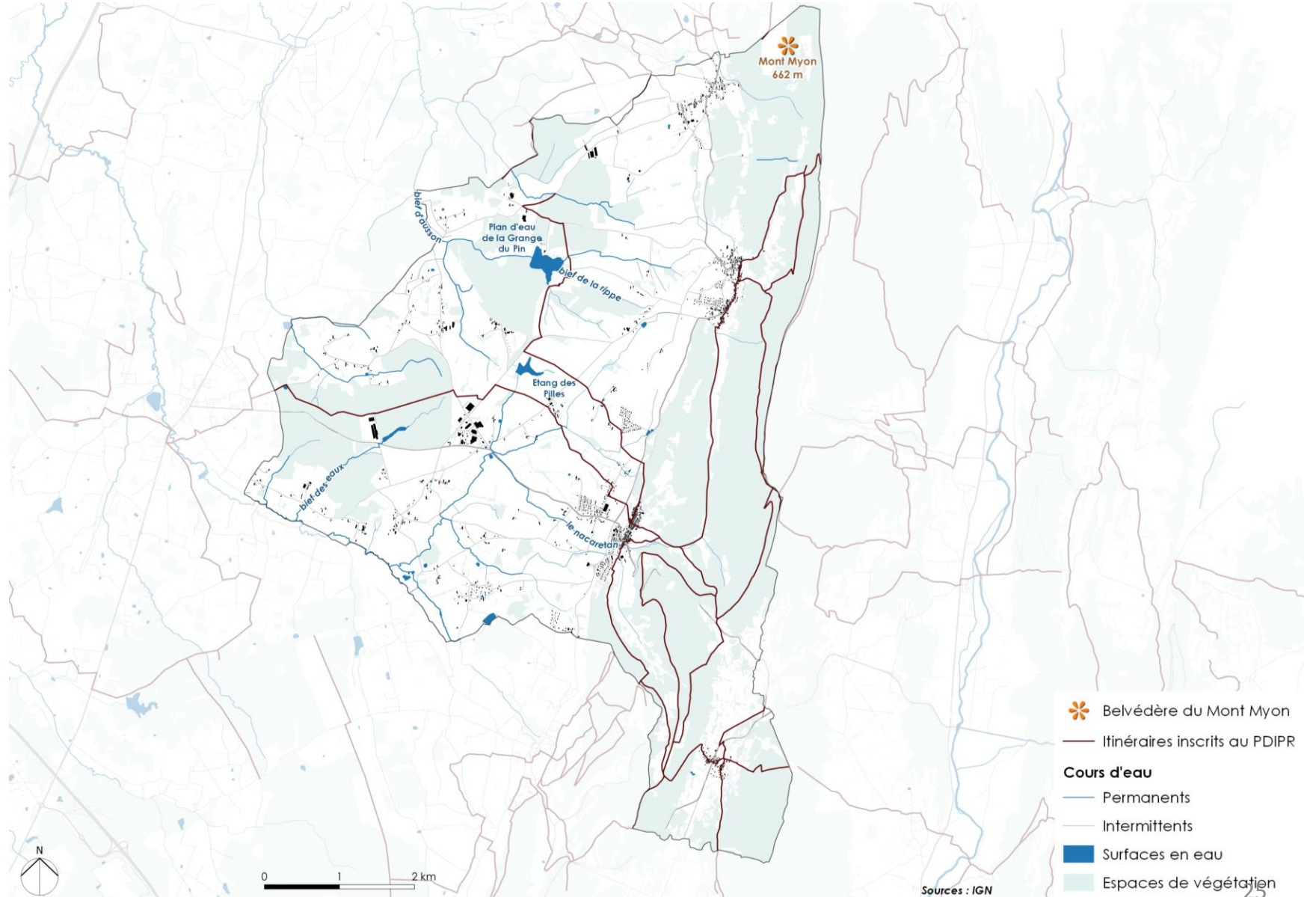
Etang des Pilles // Even Conseil



Etang de la Grange du Pin //
Even Conseil

LES VECTEURS DE DECOUVERTE

Les vecteurs de découverte du territoire



LES ENTREES DE VILLE

- **Des espaces naturels aux espaces urbains : les entrées de ville comme lieux de transitions**

Les entrées de ville jouent un rôle d'envergure dans la perception des territoires dans le sens où elles constituent les premières et les dernières images dans la tête d'un usager. Ce sont ainsi des espaces qui supportent des fonctions de « vitrines » du territoire et à proximité desquels une attention particulière doit être portée pour refléter à juste titre l'image de la commune.

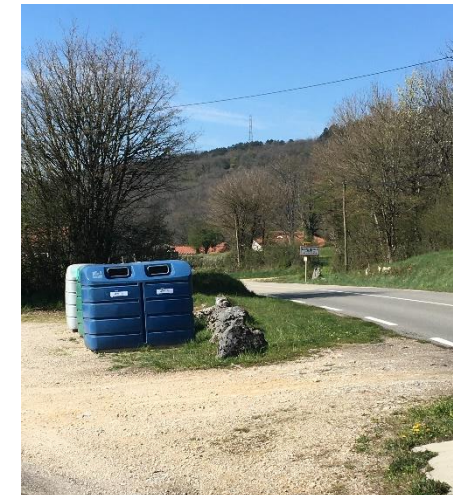
- **Des entrées de ville majoritairement préservées**

Les entrées de bourgs sont majoritairement qualitatives avec une végétalisation marquée et des vues sur le grand paysage, principalement sur les coteaux du Revermont. Elles sont principalement à dominante mixte, alliant bâti et végétal. Ces caractéristiques permettent une transition naturelle/urbaine plutôt souple qui permet d'inscrire les centre-bourgs plus urbanisés dans la diversité paysagère du territoire.

L'entrée de ville nord de Montmerle apparaît cependant comme à retravailler. En effet, la présence d'un point d'apport volontaire (PAV) diminue la qualité de cette entrée de bourg. L'entrée de ville de Saint-Michel en venant de Treffort est également d'une qualité moyenne au regard du manque d'intégration paysagère de la zone d'activité à proximité. Un travail paysager sur cet espace pourrait permettre de requalifier cette entrée de ville.



Des entrées de ville préservées et marquées par la présence du végétal et des vues sur les coteaux du Revermont // Even Conseil



L'entrée de Montmerle : peu qualitative du fait de la présence d'un PAV// Even Conseil

LES ENTREES DE VILLE

Analyse des entrées de bourgs de Val-Revermont // Even Conseil

N° de l'entrée de ville	Communes	Typologie	Qualité	Analyse
1	Treffort	Mixte	Bonne	Entrée par la route des Esses végétalisée permettant une bonne intégration du bâti présent
2	Treffort	Mixte	Bonne	Entrée végétalisée avec un très beau point de vue sur le village surélevé et plus particulièrement sur le clocher. Un élément du petit patrimoine à proximité: une croix
3	Treffort	Végétalisée	Bonne	La végétation de part et d'autre de la voirie permet une entrée qualitative
4	Saint Michel	Mixte	Moyenne	L'intégration dans le paysage de la zone d'activités du côté droit est à parfaire pour rendre cette entrée de ville plus qualitative
5	Saint Michel	Mixte	Bonne	Champ du côté droit, habitat pavillonnaire du côté gauche, ensemble plutôt végétalisé avec une vue sur le village de Treffort
6	Montmerle	Végétalisée	Moyenne	Espace très végétalisée avec néanmoins la présence d'un PAV qui vient diminuer la qualité de cette entrée
7	Montmerle	Végétalisée	Bonne	Entrée très agréable grâce à la présence d'une végétation abondante
8	Cuisiat	Mixte	Bonne	Présence de plusieurs éléments qui participent à la qualité de cette entrée: petit patrimoine, bâti en pierre et végétation.
9	Cuisiat	Végétalisée	Bonne	Ambiance végétalisée, favorisée par la présence d'un champ côté droit et d'un talus végétalisé côté gauche
10	Pressiat	Mixte	Bonne	Présence d'habitat et de végétation des deux côtés de la voirie ainsi qu'une vue dégagée sur les côteaux du Revermont. Attention cependant à l'intégration du bâti agricole à proximité (du côté gauche)
11	Pressiat	Mixte	Bonne	Vergers des deux côtés, champ du côté gauche et habitat du côté droit. Ambiance végétale qui permet une bonne qualité d'entrée de ville.

LES ENTREES DE VILLE

La qualité des entrées de ville



ATOUTS

- Le territoire, notamment Treffort, est caractérisé par une architecture de pierre, de volumes simples mais de qualité ;
- L'Eglise Saint Laurent, un patrimoine architectural à préserver ;
- Des entrées de ville majoritairement qualitatives ;
- Des cônes de vue d'envergure depuis les points hauts qui offrent des panoramas intéressants, notamment depuis les RD52 et RD3 sur le village de Treffort ;
- Des paysages naturels sur la majorité du territoire, entre plaine et montagne ;

FAIBLESSES

- Deux entrées de ville qui pourraient être améliorées ;
- Une topographie qui contraint le développement urbain

LE FIL DE L'EAU

- Un développement urbain hors des périmètres prévus par l'ancien PLU et donc non encadré, mais qui s'étend globalement le long ou à proximité des axes de communications principaux et des zones urbanisées ;

CE QUE DIT LE SCOT

Conforter le paysage mosaïque :

- Définir et intégrer dans les documents d'urbanisme locaux les caractères typiques de cette mosaïque ;
- Organiser les espaces pour renforcer et structurer les éléments existants;
- Gérer les implantations du bâti dans le tènement pour voir et donner à voir.

Soigner les lisières entre les différents éléments de la mosaïque :

- Dessiner les séquences de transition entre les espaces « fermés » (boisements, bâtis) et ouverts (prairies, cultures, cours d'eau) ;
- Renforcer la charpente d'éléments linéaires qui structurent le paysage en mosaïque ;
- Redonner de la visibilité et de la lisibilité sur les cours d'eau et les masses d'eau en général ;
- Mettre en scène le réseau viaire avec les éléments arborés.

LES ENJEUX POUR LE PLU

- La valorisation des espaces agricoles et forestiers, principaux motifs du territoire, en conciliant l'adéquation des enjeux d'exploitations avec les attentes des activités de loisirs et les sensibilités écologiques ;
- La protection de tous les patrimoines (naturels et bâtis) et leur mise en valeur ;
- La préservation de la diversité des paysages et du caractère identitaire qu'il procure à Val-Revermont ;
- La valorisation des points de vue et leur mise en scène par la prise en compte des rapports de co-visibilités qui existent entre les éléments naturels et bâtis en présence ;
- Le maintien de la qualité des entrées de ville ;
- Le maintien et le renforcement des réseaux de découverte du territoire (itinéraires de découvertes, chemins et sentiers, cartels d'informations...).

TRAME VERTE ET BLEUE



CONTEXTE ET DEFINITIONS

Contexte

■ Un mitage des espaces naturels qui menace la biodiversité

La fragmentation et l'artificialisation des espaces naturels est l'une des principales causes de la diminution de la biodiversité en France. Pour y remédier, les documents de planification territoriale intègrent une réflexion permettant la préservation et la restauration des continuités écologiques: la Trame Verte et Bleue (TVB).

■ Un réseau de réservoirs et de corridors identifié à différentes échelles

À l'échelle régionale (SRCE) ou intercommunale (SCoT, PLUi), la TVB identifie un maillage écologique permettant le développement et la circulation d'espèces animales et végétales. Pour ce faire, deux types d'espaces sont à préserver :

- les « réservoirs de biodiversité » : les zones remarquables pour leur intérêt écologique et leur état de conservation accueillant les espèces patrimoniales ;
- les « corridors écologiques » : les espaces de connexion entre les réservoirs, dont la nature permet les déplacements journaliers, saisonniers ou annuels de la faune.

■ Un fonctionnement par sous-trame de milieux naturels

Tous ces éléments sont identifiés par type de milieu (forestiers, ouverts, aquatiques) constituant alors des sous-frames. Les sous-frames sont ensuite croisées avec les éléments fragmentants (zones urbaines, infrastructures routières et ferroviaires...) pour faire apparaître l'ensemble du réseau écologique (la Trame Verte et Bleue) et ses enjeux de protection et/ou de restauration.



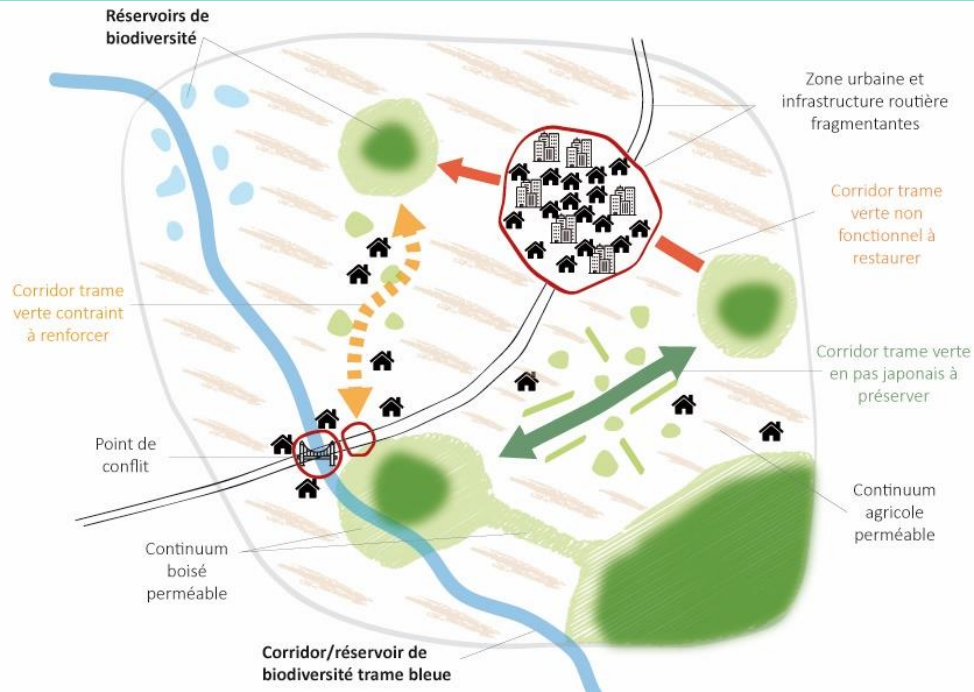
Réseau écologique et sous-frames, Val-Revermont

CONTEXTE ET DEFINITIONS

Définition d'un réservoir de biodiversité

(Art. R. 371-19 – II du Code de l'Environnement)

« Espaces dans lesquels la biodiversité est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement en ayant notamment une taille suffisante, qui abritent des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou qui sont susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations d'espèces ».



Le réseau écologique et ses composants / Schéma Even Conseil

Définition d'un corridor écologique

(Art. R. 371-19 – III du Code de l'Environnement)

« Eléments permettant les connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie. Les corridors écologiques peuvent être linéaires, discontinus ou paysagers ».

Les corridors écologiques

▪ Qui peut le plus peut le moins

Les corridors sont élaborés par la méthode de dilatation-érosion en partant du principe que ces axes de déplacement doivent être maintenus en priorité pour les espèces dont la mobilité et l'utilisation de l'espace sont les moins vastes donc potentiellement les plus contraintes et menacées. L'analyse est effectuée par sous trame. Les corridors sont hiérarchisés en trois catégories :

- à préserver: lorsqu'ils sont fonctionnels sur l'ensemble de leur tracé et permettent une liaison efficace entre les réservoirs de biodiversité;
- à renforcer: lorsqu'ils sont fonctionnels sur une partie de leur tracé à cause notamment de pression urbaine trop importante ou d'obstacles. Leur visibilité doit être renforcée pour maintenir leur rôle;
- à restaurer: lorsqu'ils ne sont plus fonctionnels mais qu'ils doivent être remis en état pour assurer une liaison entre les réservoirs de biodiversité.

▪ Les cours d'eau, réservoirs et corridors

Les cours d'eau, de par leur propriété linéaire, sont considérés comme corridors écologiques pour la faune aquatique mais aussi comme réservoirs de biodiversité. Seuls les cours d'eau listés sont pris en compte au sein de cette deuxième catégorie.

La hiérarchisation des corridors aquatiques est basée sur les objectifs d'atteinte de bon état écologique donnés par le SDAGE. Ainsi les cours d'eau ayant déjà atteint leur objectif de bon état écologique en 2015 sont catégorisés en corridor à préserver. A l'opposé, les cours d'eau qui ont un objectif de bon état écologique prévu pour 2021 sont catégorisés en corridor à renforcer et en corridor à restaurer pour des objectifs repoussés pour 2027.

LES DOCUMENTS CADRES

▪ Cadre réglementaire

Afin de répondre aux enjeux de fragmentation des espaces naturels et de recréer des liens écologiques entre les entités du territoire, les lois Grenelle 1 et 2 (d'août 2009 et juillet 2010) prévoient l'élaboration d'une Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle nationale, régionale et locale. Ses éléments sont déclinés dans le Code de l'Urbanisme et le Code de l'Environnement. Au niveau national, l'État fixe le cadre de travail et veille à sa cohérence sur l'ensemble du territoire. Sont ensuite déclinés au niveau régional les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique qui établissent le fonctionnement complet du réseau écologique et la réglementation associée au maintien et renforcement des TVB. A compter de 2019, les régions mettent en œuvre leur SRADDET qui fusionne les SRCE avec les Schémas Régionaux Climat Air Energie définissant les objectifs de la transition énergétique et climatique et les Schémas Régionaux de Développement des territoires. Au niveau départemental et local, plusieurs documents viennent cadrer la conservation des milieux naturels et le maintien de la biodiversité afin de renforcer le fonctionnement du réseau écologique. Il s'agit notamment des SCoT, charte PNR, contrat TVB, contrat de rivières, SAGE et SDAGE.

Les parties suivantes présentent les documents cadres dont les objectifs concernent la commune de Val-Revermont et son réseau écologique ainsi que les points de vigilance particuliers à intégrer dans les documents d'urbanisme.

▪ Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé, englobant les territoires du grand bassin hydrographique du Rhône, des autres fleuves côtiers méditerranéen et du littoral méditerranéen. Actuellement en cours d'élaboration, le SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 bénéficie à la fois d'une légitimité politique et d'une portée juridique et définit pour 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Ainsi, décliné en neuf orientations fondamentales, le SDAGE vise à économiser l'eau et à s'adapter au changement climatique, à réduire les pollutions et protéger notre santé, à préserver la qualité des rivières, à restaurer les cours d'eau en intégrant la prévention des inondations, et à préserver les zones humides et la biodiversité.



Le territoire de Val-Revermont s'inscrit dans le périmètre SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 en cours d'élaboration. Les grandes orientations sont :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et réserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

LES DOCUMENTS CADRES

▪ Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires Auvergne/Rhône-Alpes

Suite à la mise en place du nouveau découpage régional du territoire national de 2016, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi Notre) a mis en place un schéma de planification dont l'élaboration est confiée aux régions. Ce document, le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) fusionne et se substitue aux documents sectoriels existants dont le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE).

Le SRADDET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser. Plusieurs objectifs spécifiques du SRADDET s'attachent à préserver le milieu naturel, la biodiversité et les continuités écologiques tels que :

- L'objectif 1.6 : « Préserver la trame verte bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières ». En effet, il vise à maintenir une trame verte et bleue fonctionnelle sur le territoire régional afin de permettre le déplacement, la survie et l'adaptation des espèces dans le contexte du changement climatique.
- L'objectif 1.8 : « Rechercher l'équilibre entre les espaces artificialisés et les espaces naturels, agricoles, forestiers dans et autour des espaces urbanisés ».

Ainsi en découle, 7 règles relatives à la protection et la restauration de la biodiversité fixées pour les documents de planification et d'urbanisme :

- Règle n°35 : Préservation des continuités écologiques
- Règle n°36 : Préservation des réservoirs de biodiversité
- Règle n°37 : Préservation des corridors écologiques
- Règle n°38 : Préservation de la trame bleue
- Règle n°39 : Préservation de milieux agricoles et forestiers supports de biodiversité
- Règle n°40 : Préservation de la biodiversité ordinaire
- Règle n°41 : Amélioration de la perméabilité écologique des réseaux de transport.

Le SRADDET s'impose aux documents d'urbanisme comme les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) et les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU)). Ces documents doivent identifier de manière cartographique les trames vertes et bleues présentes et indiquer les orientations et prescriptions visant à préserver ou remettre en état ces continuités écologiques.

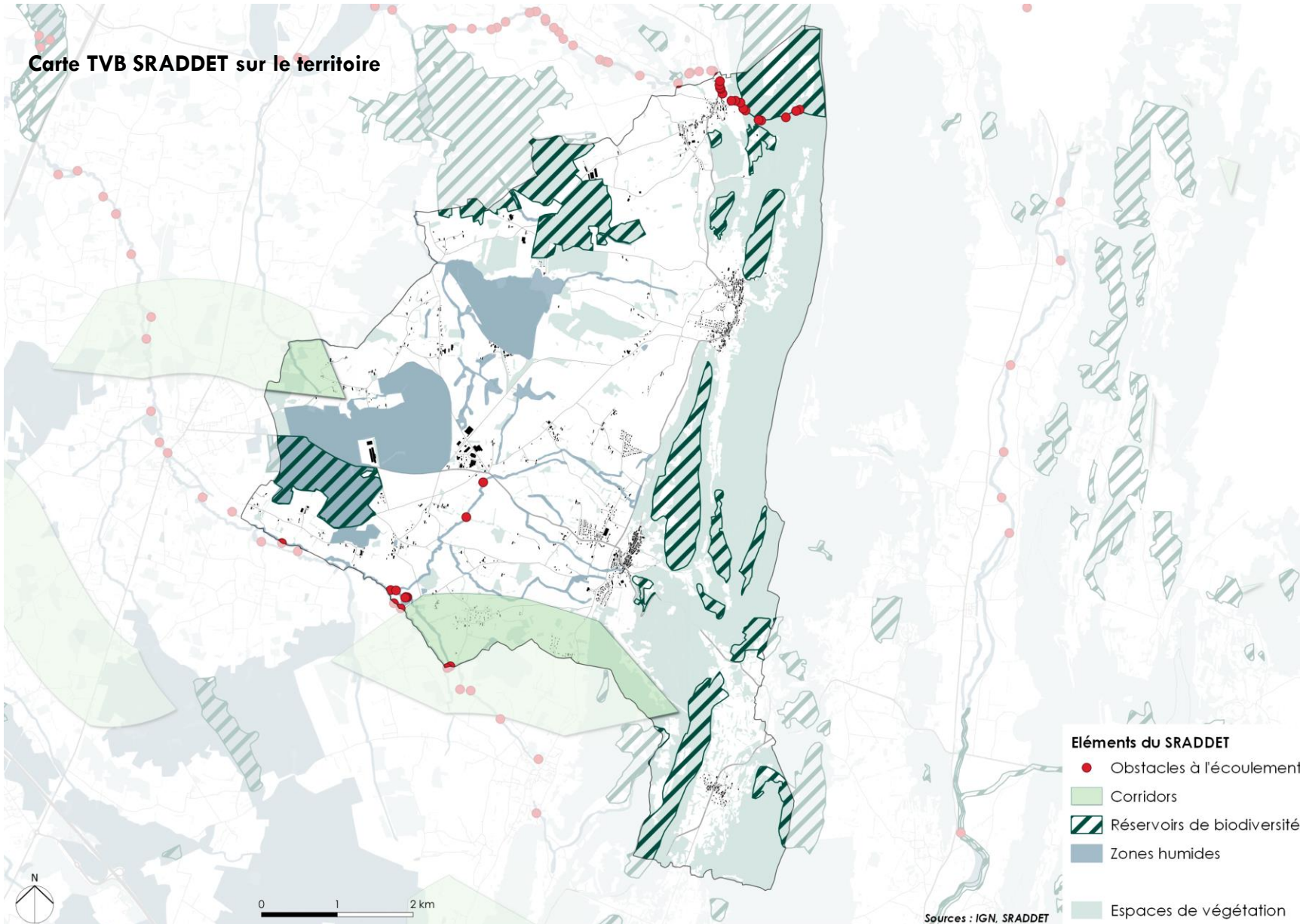
Sur le territoire de Val-Revermont, le SRADDET diagnostique les enjeux suivants :

Cette région naturelle, caractérisée par sa contribution majeure à la trame des milieux forestiers (rôle important du bocage, espace relais et corridor entre tous les écopaysages forestiers de grande superficie) et à la trame aquatique et humide, présente une dégradation des continuités écologiques. Parmi les menaces majeures on peut citer :

- La rationalisation des surfaces agricoles qui porte principalement atteinte aux zones humides et au bocage ;
- Le manque d'entretien et de renouvellement du bocage et l'affaiblissement des haies basses après 30 ans d'entretien à l'épaveuse réduisant les vecteurs de continuité écologique ;
- Une pression foncière conduisant à une consommation des espaces naturels ;
- Les premiers effets du changement climatique.

Ces enjeux, traduits par ailleurs dans le SCoT, devront être pris en considération dans l'élaboration du PLUIH afin d'encadrer et enrichir le projet local de développement du territoire.

LES DOCUMENTS CADRES



Le SRADET identifie une importante présence de réservoirs de biodiversité sur le territoire de Val-Revermont ainsi qu'un maillage hydrographique assez bien développé.

Le SRADET identifie ainsi également deux corridors surfaciques à l'Ouest et au Sud Ouest du territoire, représentés par des espaces agricoles ouverts.

Les continuités écologiques sont également représentés majoritairement par des espaces perméables liés au milieu terrestre, appelé continuum.

Les cours d'eau, très présents sur le territoire, constituent la trame bleue, de nombreux obstacles diminuent l'efficacité de cette trame en matière de déplacement d'espèces.

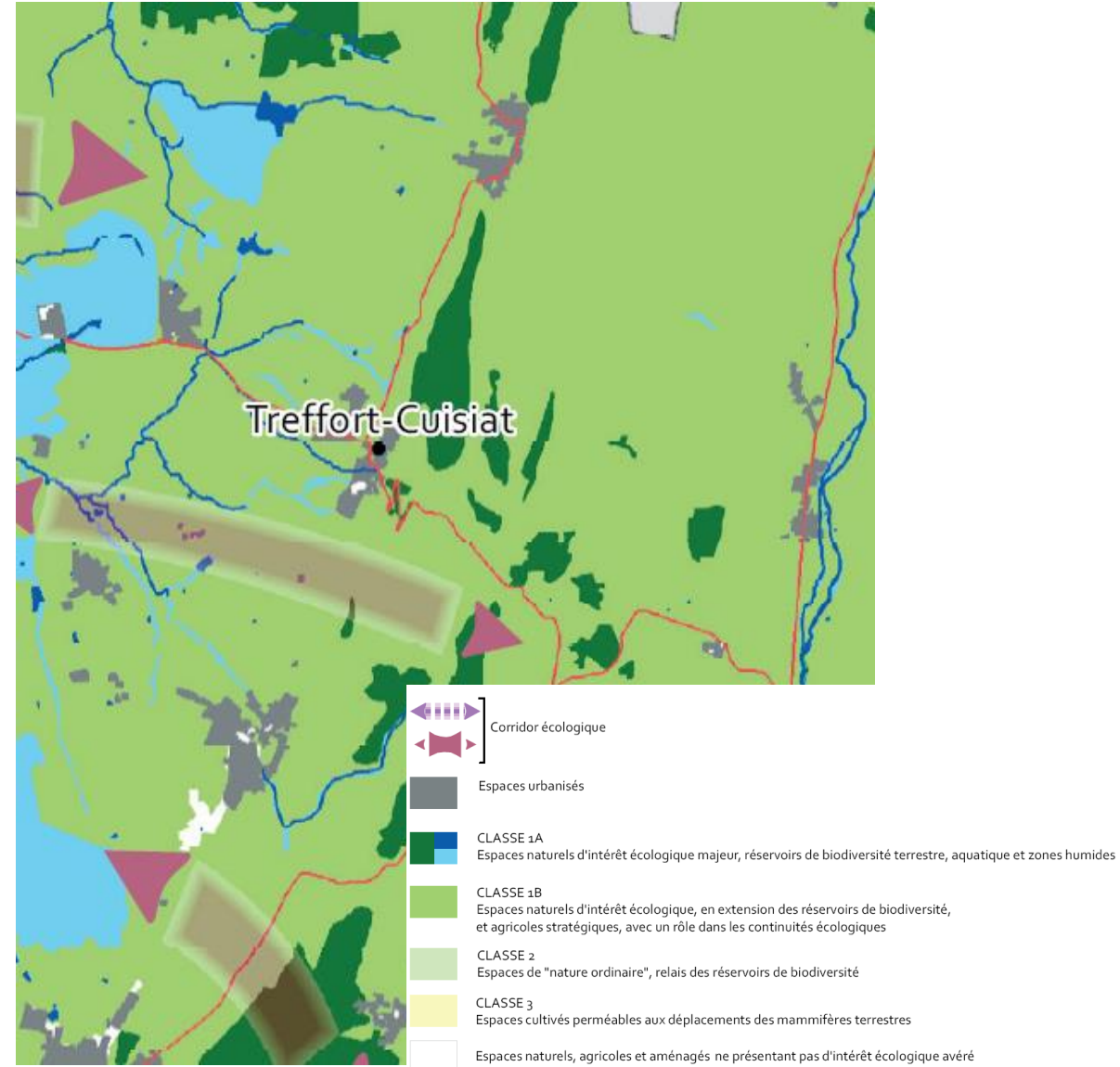
LES DOCUMENTS CADRES

Le SCoT Bourg-Bresse-Revermont

Le Scot Bourg-Bresse-Revermont est un document approuvé le 25 Mars 2008 et révisé en Mai 2013. Il porte un projet sur 83 communes se regroupant en 8 communautés de communes. Elles représentent plus de 140 000 habitants. Le SCoT couvre ainsi un territoire à la fois urbain, périurbain, mais aussi rural, qui s'articule autour de l'agglomération de Bourg-en-Bresse, préfecture de l'Ain et se compose de trois identités majeures: Le Revermont, La Bresse et La Dombes.

Le Document d'orientations et d'objectifs (DOO) prescrit une réglementation détaillée quant à la vocation des espaces en distinguant notamment les enjeux de préservation des espaces naturels et des milieux. Ainsi, le DOO identifie plusieurs composantes classés en fonction des enjeux associés. Afin de conserver l'intégrité écologique de ces espaces, les documents d'urbanisme locaux doivent traduire les périmètres 1A, 1B, 2, 3 ainsi que les corridors écologiques repérés sur la cartographie des trames vertes et bleues présentée ci-contre. La réglementation associée est clairement détaillée dans le DOO et précise les vocations et aménagements autorisés dans chaque type d'espaces.

Sur la commune de Val-Revermont la carte ci-contre révèle la présence de secteurs d'intérêt majeur (1A), d'espaces d'intérêt écologique (1B), des espaces de « nature ordinaire » (2) ainsi que le passage de corridors écologiques et l'existence de quelques zones humides.



LES MILIEUX REMARQUABLES

- **Des milieux remarquables identifiés sur le territoire**

Des sites d'intérêt majeur pour la biodiversité sont bien identifiés sur le territoire par des zonages environnementaux. Le territoire comporte ainsi :

- 1 site Natura 2000 FR8201640 directive habitat « Revermont et gorges de l'Ain » ;
- 9 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type 2.

Mis à part les ZNIEFF de type II, l'ensemble de ces espaces remarquables sont identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le Scot/SRADDET et sont considérés comme tels dans le PLU.

LES MILIEUX REMARQUABLES

■ Des milieux remarquables identifiés sur le territoire

Des sites d'intérêt majeur pour la biodiversité sont bien identifiés sur le territoire par des zonages environnementaux. Le territoire comporte ainsi :

- 1 site Natura 2000 FR8201640 directive habitat « Revermont et gorges de l'Ain » ;
- 9 ZNIEFF de type I et 2 ZNIEFF de type 2.

Mis à part les ZNIEFF de type II, l'ensemble de ces espaces remarquables sont identifiés comme réservoirs de biodiversité dans le Scot/SRADDET et sont considérés comme tels dans le PLU.

Les ZNIEFF sont des outils de connaissance permettant une meilleure prévision des incidences des aménagements et des nécessités de protection de certains espaces naturels fragiles. Elles correspondent aux espaces naturels dont l'intérêt repose soit sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème, soit sur la présence de plantes ou d'animaux rares et menacés. On distingue deux types de ZNIEFF :

- **les Zones de type I**, d'une superficie limitée, sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel (mare, étang, lac, prairie humide, forêt, lande...). Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu ;
- **les Zones de type II**, sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1, qui offrent des potentialités biologiques importantes (massif forestier, vallée, plateau, confluent, zone humide continentale...). Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment, du domaine vital de la faune sédentaire ou migratrice.

Cet inventaire a été réalisé sous le contrôle du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel. Non opposables aux tiers en tant que telles, les ZNIEFF sont un élément d'expertise pris en considération par la jurisprudence des Tribunaux Administratifs et du Conseil d'Etat.

Dix ZNIEFFS ont été identifiées sur le territoire communal :

ZNIEFF de type 1 :

- 820030877 Mont Myon
- 820030618 Pelouses sèches des terres caussales
- 820030892 Bois de Courmangoux
- 820030816 Pelouses sèches de Dhuy
- 820030621 Pelouses sèches de Cuisiat
- 820030620 Pelouses sèches de Treffort
- 820030644 Pelouses sèches et Treffort-Cuisiat et Meillonas
- 820030624 Pelouses sèches de Montmerle
- 820030895 Bois de Treffort

ZNIEFF de type 2 :

- 820030893 Vallée du Sevron, du Solnan et massifs boisés alentours
- 820030878 Revermont et gorges de l'Ain

LES MILIEUX REMARQUABLES

Le réseau Natura 2000 s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé de l'objectif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" datant de 1979 et de la Directive "Habitats" datant de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciales (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Le site **Natura 2000 FR8201640 directive habitat « Revermont et gorges de l'Ain »** est présent sur le territoire de Val-Revermont. Le périmètre actuel du site Natura 2000 est constitué de 110 zones réparties sur le territoire du Revermont et des gorges de l'Ain. Il représente une surface de 1830 ha. L'ensemble de ces zones Natura 2000 se situe principalement sur les unités paysagères de la Côtière, du val intermédiaire Ouest et du plateau de Grand Corent, entre 300 et 600 m d'altitude, sur les monts et coteaux.

Le site a un très fort intérêt pour l'habitat cavernicole : les grottes de Corveissiat et de Hautecourt recèle une richesse et une diversité faunistique importante. Notons que le site est concerné par la procédure Natura 2000 essentiellement du fait de la présence de pelouses sèches à orchidées qui représente 95 % du site.



Vallée de l'Ain - Source : INPN

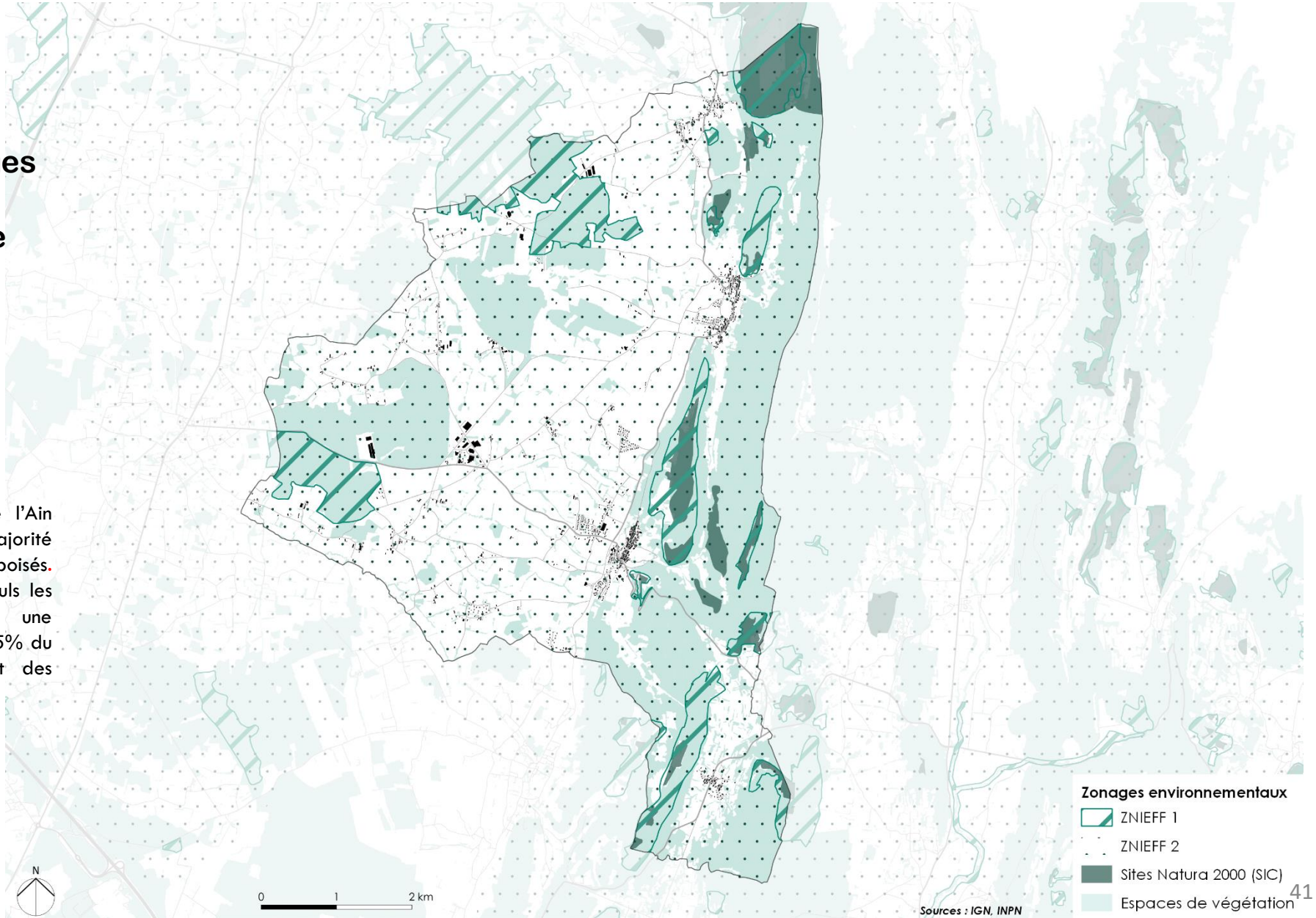
LES MILIEUX REMARQUABLES

Les réservoirs de biodiversité des zonages environnementaux représentent plus de

14%

de la superficie du territoire

La ZNIEFF II Revermont et gorge de l'Ain recouvre l'entièreté du territoire. La majorité est constituée par les vallons et côteaux boisés. Parmi ces réservoirs de biodiversité, seuls les secteurs Natura 2000 représentent une protection règlementaire. Ils recouvrent 5% du territoire et concernent essentiellement des perlouses sèches.



LES ESPECES ASSOCIEES

■ Un Atlas de la Biodiversité Communal

L'Atlas de la Biodiversité Communal (ABC) voit le jour officiellement en 2010 suite à l'expérimentation réussie de certaines communes, notamment de territoires de parcs naturels régionaux, et à la proposition de France Nature Environnement. Il se base sur le concept du « mieux connaître pour mieux préserver » ainsi que sur l'appropriation de la biodiversité des communes par leurs habitants. Il participe à encourager une vision stratégique de la biodiversité et de ses enjeux dans les territoires.

Pour être le plus opérationnel possible, l'ABC doit répondre à trois objectifs :

- apporter une information naturaliste suffisamment complète et synthétique, notamment cartographique, qui permette une intégration des enjeux biodiversité du territoire par les décideurs, notamment une traduction dans les politiques publiques d'aménagement du territoire (documents d'urbanisme) ;
- favoriser la compréhension et l'appropriation des enjeux biodiversité propres au territoire par les élu-es, les équipes techniques, les acteurs locaux et les habitant-es ;
- impliquer les acteurs locaux pour construire, en concertation, un plan d'actions afin d'améliorer la gestion des espaces publics du territoire.

Par ailleurs, en parallèle des inventaires naturalistes réalisés par des spécialistes, l'ABC se veut participatif, s'appuyant notamment sur les programmes de sciences participatives existants pour impliquer les habitants.

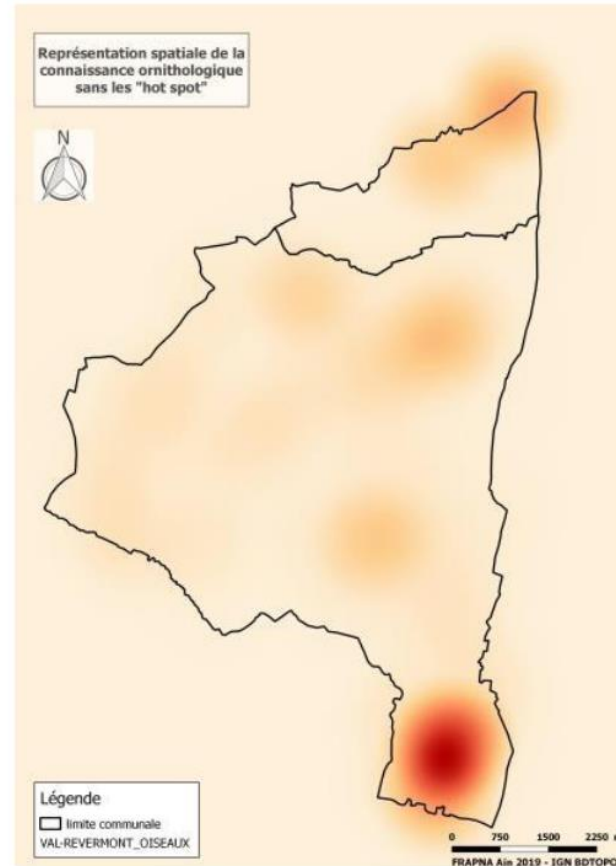
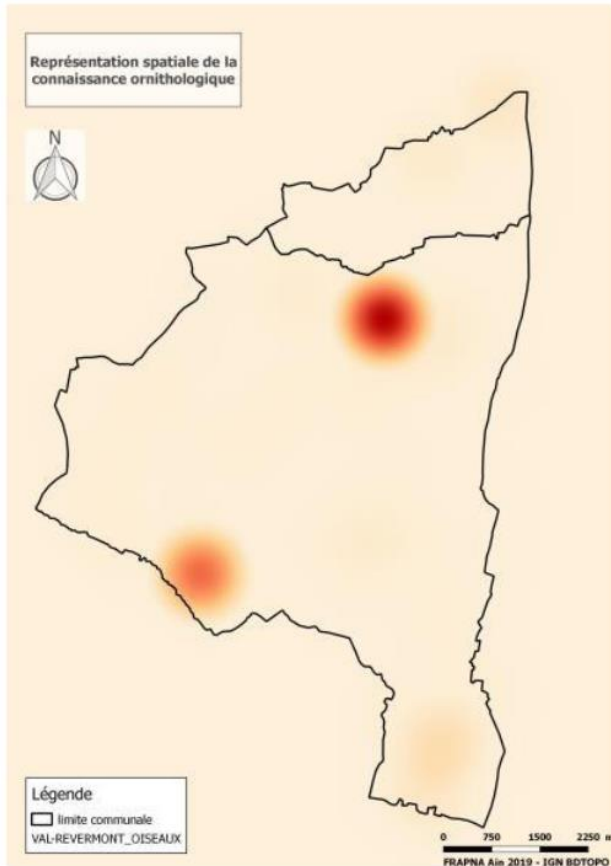
Val-Revermont a engagé cette démarche en 2017 et l'analyse bibliographique/inventaires de terrain ont été réalisés entre 2019 et 2020. Il faut remarquer que la connaissance n'est pas répartie de façon homogène sur la commune comme le montrent les deux cartes qui suivent et qui sont construites sur le mode des cartes de chaleurs mettant en évidence les zones où la pression d'observation est la plus intense.

Sur la carte de gauche, la totalité des observations d'oiseaux de la base Faune-Ain est utilisée. Il ressort très nettement deux sites d'observation qui concentrent plus des 2/3 des données. La carte de droite est construite sur le même modèle mais avec seulement le 1/3 des données non concernées par les deux hot-spots. Elle montre une meilleure répartition de la connaissance et met surtout en évidence le hameau de Montmerle situé sur un axe majeur de circulation. Les autres taches moins marquées correspondent aux trois anciens villages et aux deux sites touristiques majeurs de la commune (La Grange du Pin et le Mont Myon).

Cette configuration particulière est valable pour d'autres groupes taxonomiques tels que les amphibiens, les reptiles et les mammifères.

Cela est moins net pour les invertébrés car il y a beaucoup moins de données.

LES ESPECES ASSOCIEES



Source : ABC – Val-Revermont

Sur la carte de gauche, la totalité des observations d'oiseaux de la base Faune-Ain est utilisée. Il ressort très nettement deux sites d'observation qui concentrent plus des 2/3 des données. La carte de droite est construite sur le même modèle mais avec seulement le 1/3 des données non concernées par les deux hot-spots. Elle montre une meilleure répartition de la connaissance et met surtout en évidence le hameau de Montmerle situé sur un axe majeur de circulation. Les autres taches moins marquées correspondent aux trois anciens villages et aux deux sites touristiques majeurs de la commune (La Grange du Pin et le Mont Myon).

Cette configuration particulière est valable pour d'autres groupes taxonomiques tels que les amphibiens, les reptiles et les mammifères.

Cela est moins net pour les invertébrés car il y a beaucoup moins de données.

LES ESPECES ASSOCIEES

▪ L'avifaune

C'est le groupe qui compte le plus d'observations (10 107 enregistrements dans Faune Ain) et le plus d'espèces (158) à Val-Revermont. La commune se situe dans la fourchette haute du département en nombre d'espèces.

Quelques secteurs « monopolisent » la pression d'observation mais peu de secteurs sont des zones blanches.

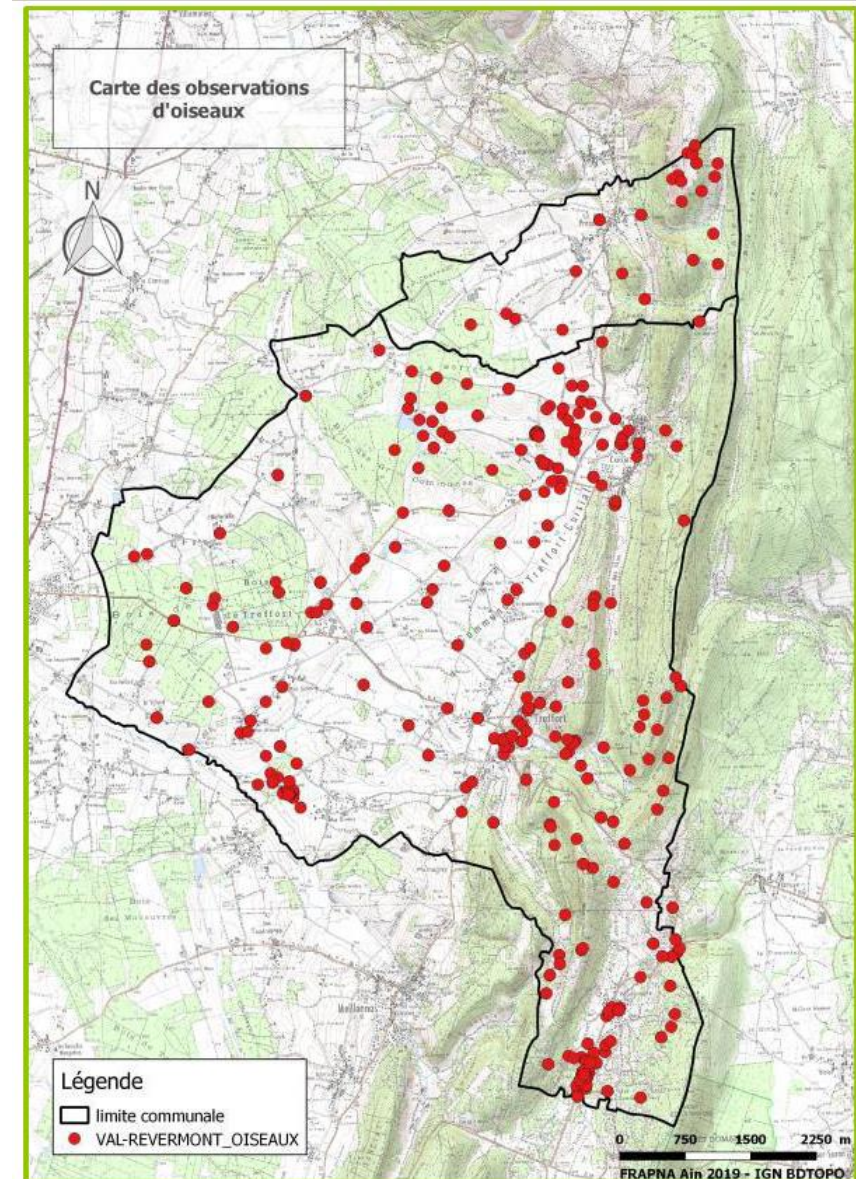
Il conviendra cependant que le plan de prospection oriente les efforts sur ces zones.

Aux 152 espèces observées de la base Faune Ain, il convient d'ajouter 6 espèces de la base de l'INPN (cincle plongeur, cygne tuberculé, harle bièvre, hirondelle de rochers, oedicnème criard et rousserolle verderolle). Ces 158 espèces correspondent à des espèces nicheuses, migratrices ou hivernantes.

Deux espèces pourtant régulièrement observées dans l'Ain n'ont plus été mentionnées depuis l'année 2000 (fauvette babillarde et pouillot siffleur) et quatre espèces (plus exceptionnelles celles-ci : buse féroce, monticole de roche, merle à plastron et vautour fauve) n'ont pas été revues depuis 2005. Toutes les autres observations sont très récentes et postérieures à 2010.

Outre les espèces exceptionnelles telles que la buse féroce ou le monticole de roche, le cortège avien est conforme à ce qui peut être attendu avec la diversité de milieux présents sur la commune (forêts, zones ouvertes, zones humides, zones urbanisées). Val-Revermont se situe sur un axe majeur de migration du département. La migration post-nuptiale est suivie de longue date sur un site situé au sud sur la commune de Ceyzériat (site des Conches). Il est fort probable qu'un suivi de cette migration automnale sur le Mont Myon apporterait de nouvelles espèces.

A l'exception des espèces chassables et/ou classées « susceptibles d'occasionner des dégâts » (ex « nuisibles »), tous les oiseaux sont protégés.



LES ESPECES ASSOCIEES

▪ Les mammifères

La répartition des observations de mammifères terrestres reste assez liée au réseau routier. C'est un groupe bien connu (1 209 enregistrements dans la base Faune Ain), notamment le cortège des petits mammifères rongeurs et insectivores. Il bénéficie des techniques d'inventaires bien développées sur Val-Revermont (piégeage photographique, analyse de pelotes de réjection de rapaces nocturnes, etc.). La commune se situe dans la fourchette haute du département en nombre d'espèces.

Le croisement des bases de données de l'INPN et de la LPO AURA totalise 33 espèces. Il est probable que des prospections ciblées pourront apporter quelques espèces supplémentaires mais l'effort de prospection devra surtout porter sur les secteurs les moins connus.

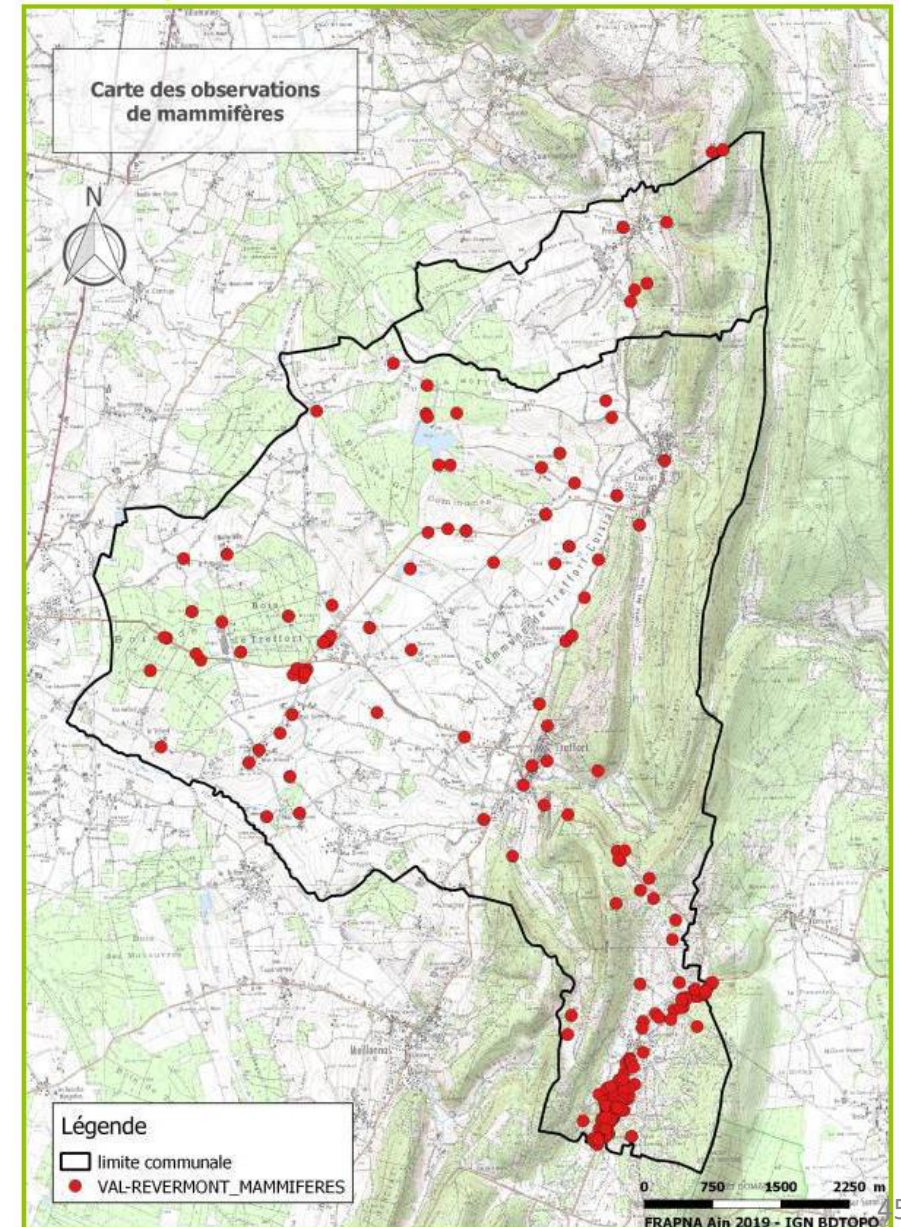
Trois espèces n'ont pas été revues depuis longtemps : le loup (1817), la musaraigne pygmée (1975) et le chamois (1991). Les autres observations sont très récentes (après 2010).

Quatre espèces de mammifères protégées sont présentes (hérisson d'Europe, écureuil roux et deux éléments remarquables de la faune mammalogique départementale tels que le lynx, le chat forestier).

Le putois est une espèce peu fréquente, inféodée aux zones humides.

Une espèce exogène est présente sur la commune : le ragondin.

La mortalité représente un nombre non négligeable d'observations (56 enregistrements). La majorité de ces observations de mortalité correspond à des écrasements (les principaux points de conflit seront décrits plus loin). Il existe cependant des données de mortalité correspondant à de la prédation, par les chats notamment.



LES ESPECES ASSOCIEES

▪ Les amphibiens et reptiles

Ces deux groupes de vertébrés correspondent à un ensemble d'espèces numériquement faible et le nombre d'observations est logiquement réduit.

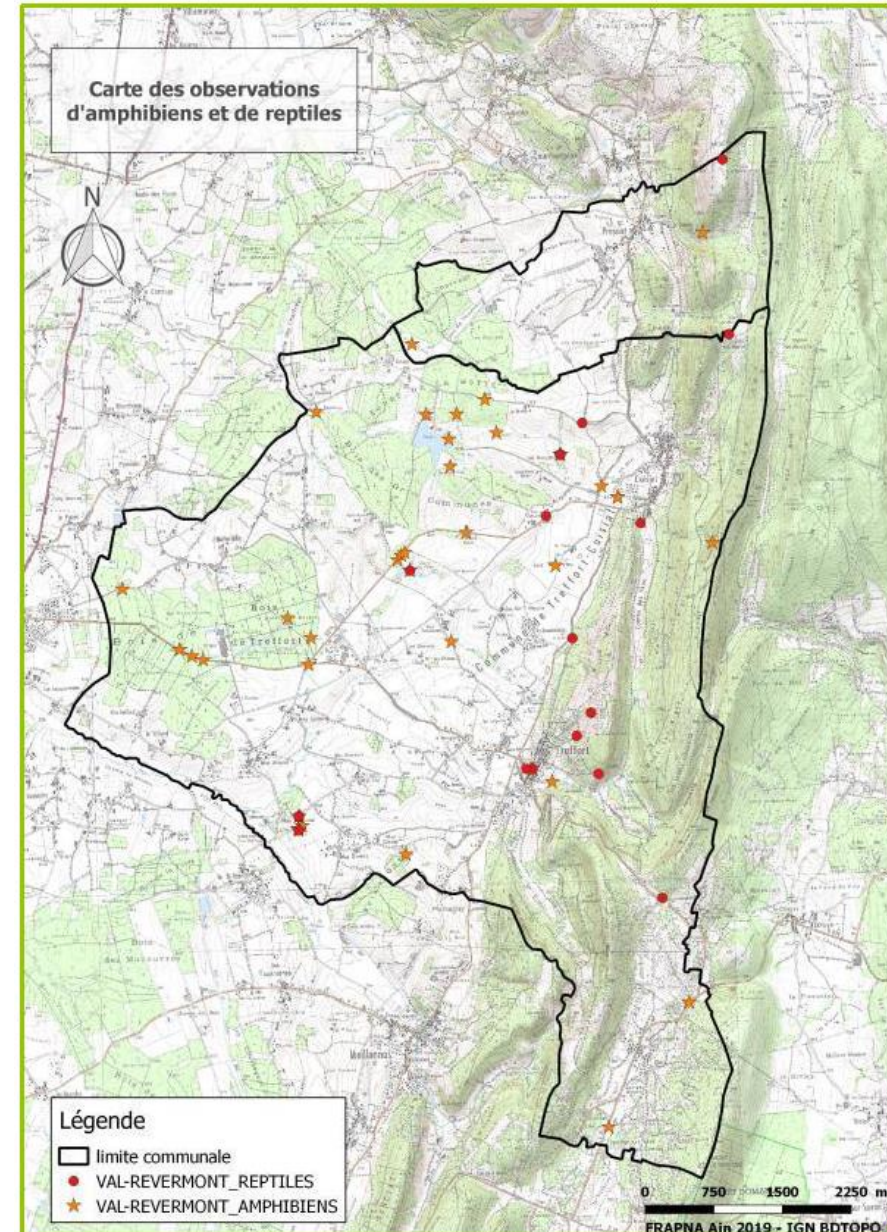
Les zones humides sont importantes pour les amphibiens (sites de reproduction) et celles-ci sont plus fréquentes en plaine et particulièrement en Bresse. Les observations y sont donc plus fréquentes et le cortège observé est conforme à celui attendu dans cette partie du département.

Les observations le long des axes routiers soulignent une problématique d'écrasements printaniers.

Les observations de reptiles sont classiquement plus aléatoires et opportunistes. Elles sont surtout concentrées à proximité des habitations ou dans des secteurs très fréquentés.

Les bases de données de l'INPN et de la LPO AURA totalisent 11 espèces d'amphibiens et 7 espèces de reptiles.

Tous les reptiles et 8 espèces d'amphibiens sont protégés.



LES ESPECES ASSOCIEES

▪ Les papillons de jour

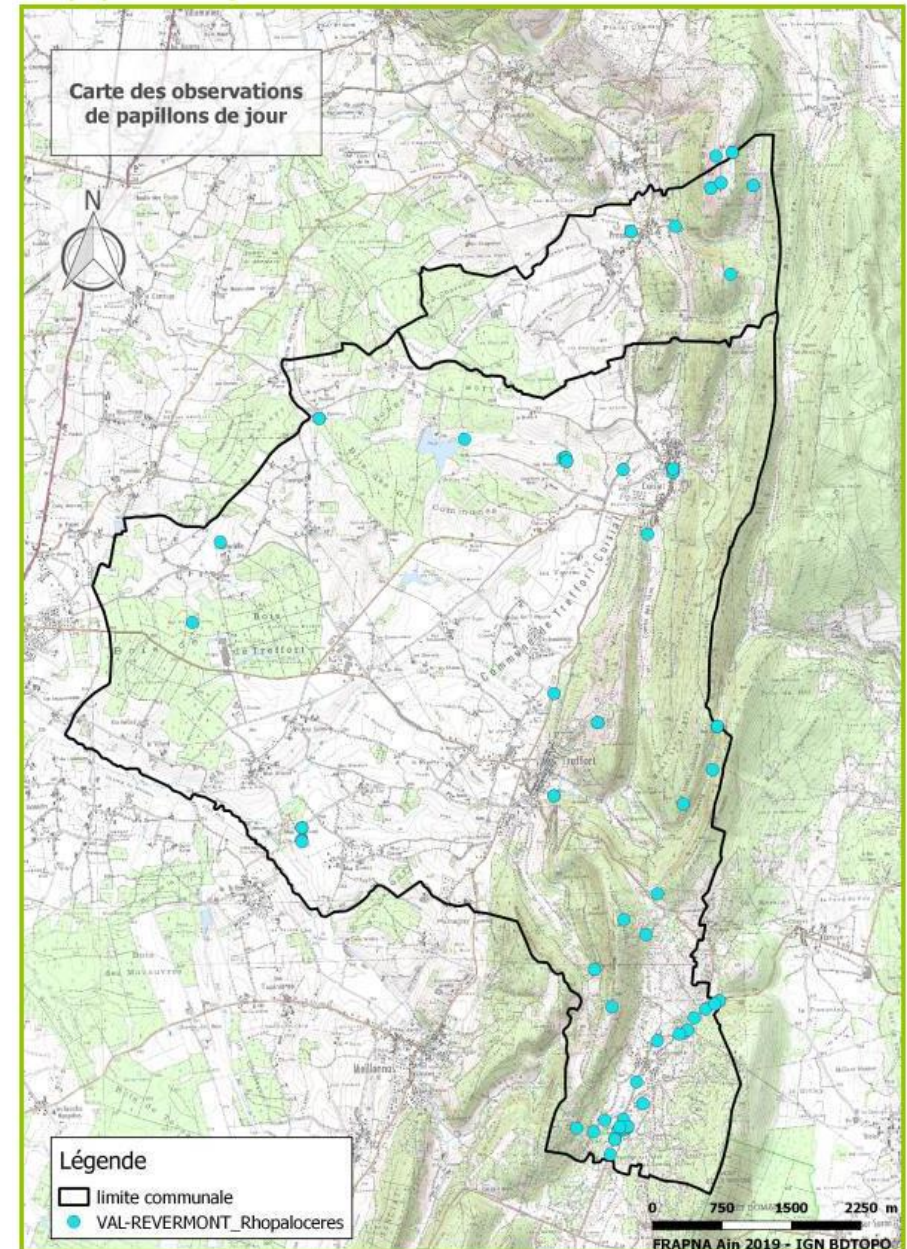
Avec 278 enregistrements pour 50 espèces dans la base Faune Ain, ce groupe est assez peu étudié et suivi sur la commune malgré un potentiel important en termes d'habitat pour ce sous-ordre d'insectes.

La base de l'INPN contient une espèce non présente dans la base de la LPO AURA, l'hespérie de la mauve.

Une seule espèce protégée, le cuivré des marais, a été observée sur la commune.

Les axes routiers (principalement la D936) ressortent bien car une espèce printanière (le citron) est particulièrement détectable et donc sur-notée par les observateurs se déplaçant. Une meilleure spatialisation de la connaissance et une recherche spécifique d'espèces attendues sera un enjeu de connaissance pour ce groupe. De même, la participation des habitants à des programmes de sciences participatives (observatoire des papillons des jardins) permettra d'améliorer la connaissance dans les secteurs urbanisés.

Les papillons de nuit sont quant à eux tout à fait sous prospectés (une soirée d'inventaire au Mas Tabouret en 2018).



LES ESPECES ASSOCIEES

▪ Les odonates

Avec 87 enregistrements pour 20 espèces dans Faune Ain, cet ordre d'insectes semble relativement bien prospecté étant donné que les principales zones humides (plans d'eau) ressortent sur la carte de répartition.

L'effort de prospection devra porter sur les cours d'eau.

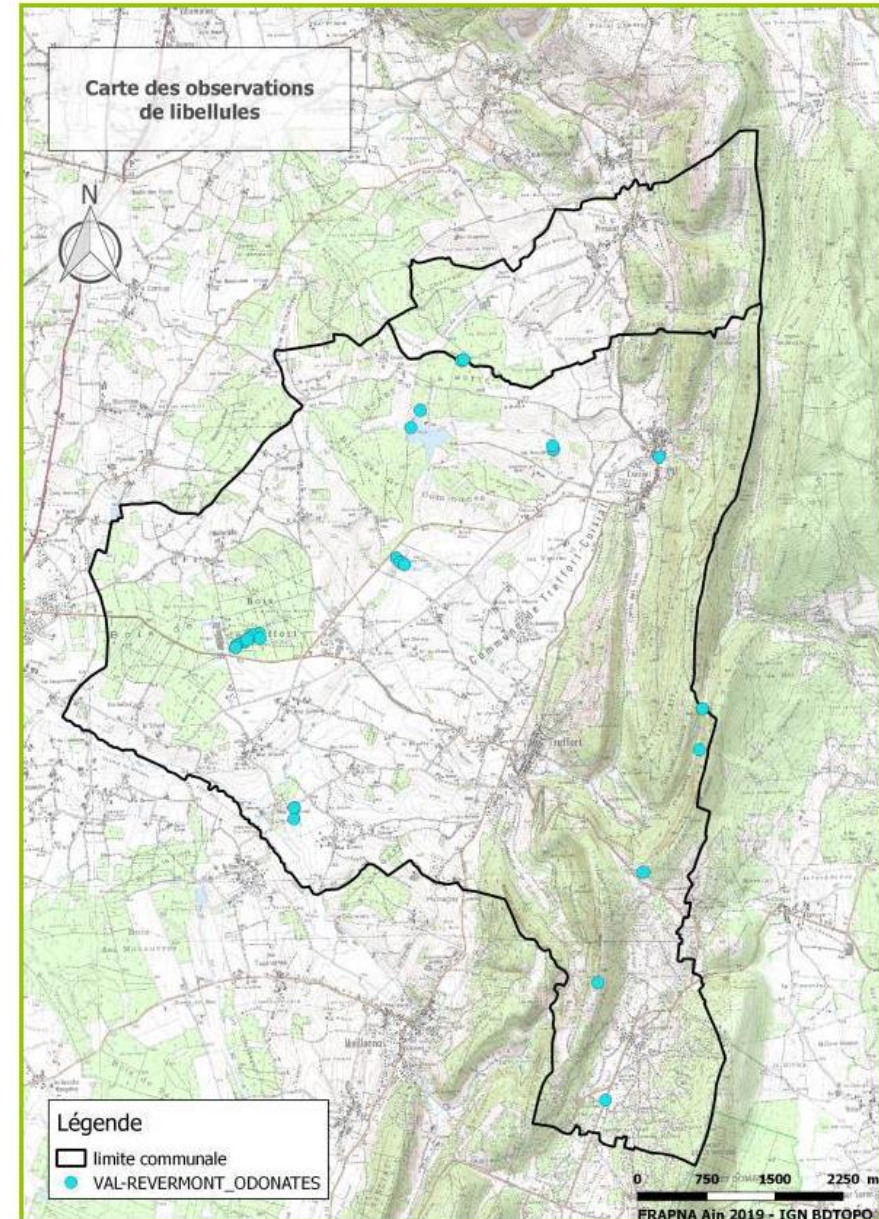
La base de données de l'INPN ne contient aucune information sur ce groupe.

La base de données du GRPLS (Sympetrum) ne contient, en 2015, aucune observation pour Pressiat et 11 espèces pour Treffort-Cuisiat, dont 3 espèces absentes de la base Faune Ain (anax empereur, naïade aux yeux bleus et orthétrum brun).

Cela porte à 23 le nombre d'espèces de libellules observées sur la commune de Val-Revermont.

Une espèce protégée (épithèque à deux taches) est connue à Val-Revermont (étang des chasseurs).

D'autres groupes d'insectes ont fait l'objet de suivis sur la commune, notamment les coléoptères dont les espèces saproxyliques (139 espèces dans la base de données de l'INPN par un observateur spécialisé, B. DODELIN) et quelques données d'orthoptères (17 espèces principalement dans la base Faune Ain).



LES ESPECES ASSOCIEES

■ La flore

La base de données du PIFH a été consultée le 21 mars pour les deux entités communales non encore fusionnées : Pressiat et Treffort-Cuisiat. Ces deux tables, qui ont été agrégées, contiennent des informations sur les bryophytes (mousses - 24 enregistrements pour 8 taxons) et sur la flore vasculaire supérieure - 1646 enregistrements pour 508 taxons.

Ces données sont de deux sources :

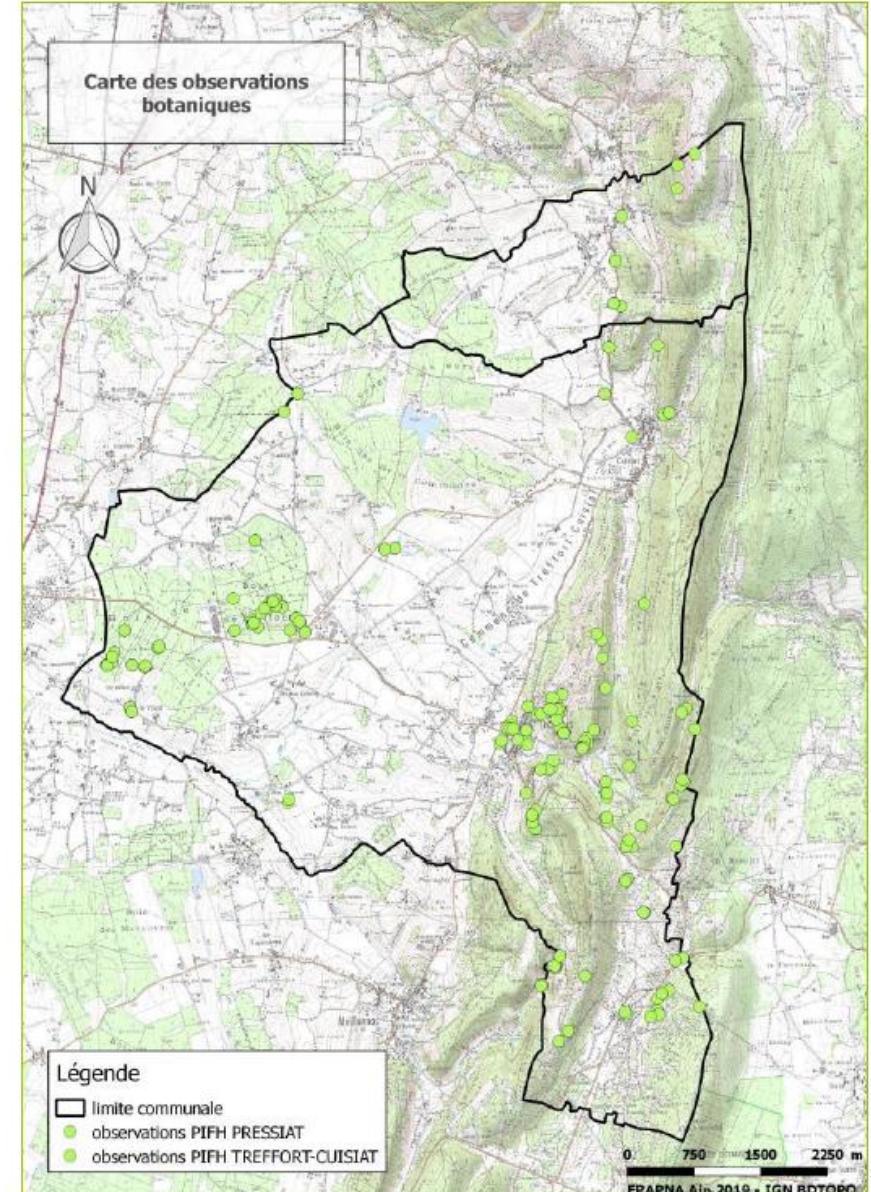
- bibliographiques, issues par ordre d'ancienneté du catalogue BOUVEYRON (1959), du catalogue PROST (1985) et du catalogue BOLOMIER & CATTIN (1999) ;
- observations de terrain, de différents auteurs mais majoritairement produites par le personnel du CBNA, Marc CHATELAIN et les observations des orchidophiles de la SFO Rhône-Alpes.

La plupart des observations de terrain est récente (postérieures à 2010) et concerne 406 taxons. 73 taxons n'ont pas été revus depuis au moins 1999 et concernent majoritairement les données de J.-F. PROST de 1985 et 1986. Cinq taxons ne sont mentionnés que du catalogue BOUVEYRON et n'ont donc pas été observés après 1959.

Il convient d'ajouter à cette liste une espèce d'orchidée de 2017 (données recueillie lors de la consultation du site Orchisauvage de la SFO, consulté le 22 mars).

Les données botaniques bancarisées dans la base de l'INPN proviennent globalement du PIFH, en tenant compte des flux de données existant entre le CBN alpin, la SFO Rhône-Alpes, etc. Certaines données proviennent de l'IGN et ces données ne sont pas intégrées au PIFH car il n'y a pas de flux descendant actuellement mis en place. Les problèmes de synonymie mis à part, cette base contient environ 700 taxons de flore vasculaire et de bryophytes.

La carte ci-dessous montre que les observations botaniques disponibles dans la base du PIFH sont concentrées dans certains secteurs de la commune. La pression d'observation doit donc être mieux répartie et l'ABC doit être l'occasion de mieux équilibrer la connaissance de la flore de la commune.



LES ESPECES ASSOCIEES

■ Synthèse : Une biodiversité remarquable et sensible

La commune de Val-Revermont offre une mosaïque d'habitats d'intérêt écologique qui s'articule dans un décor de forêt et de cours d'eau. Ces habitats sont des refuges pour de nombreuses espèces faunistiques et floristiques à valeur patrimoniale.

Parmi les oiseaux, de grands rapaces emblématiques et remarquables fréquentent le territoire communal tels que l'Aigle royal, le Circaète Jean-le-Blanc ou encore l'Autour des Palombes. Les prairies et pelouses sont le territoire de chasse privilégié de la Pie-grièche écorcheur et des Tardifs des prés et pâtre. Martin-pêcheur, Harle bièvre et Cincle plongeur arpentent les cours d'eau tandis que le Hibou moyen-duc, la Chouette Hulotte et la Chevêche d'Athéna gîtent dans les forêts et hauteurs de la commune.




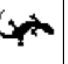

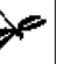

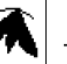
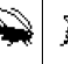


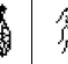
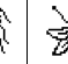
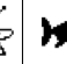

Les milieux boisés abritent également le Chat forestier et potentiellement son cousin le Lynx Boréal. De nombreuses colonies de chauves souris trouvent refuge dans les grottes telles que le Grand rhinolophe ainsi que l'Oreillard gris.

Les cours d'eau et milieux humides sont propices aux amphibiens et accueillent notamment le Sonneur à ventre jaune, l'Alyte accoucheur ainsi que le Triton alpestre.

Enfin les espaces prairiaux, xérophiles, humides ou mésophiles, représentent des milieux riches pour les insectes et notamment les libellules et papillons. Le Sphinx du pin, l'Azuré des coronilles ou encore l'Agrion de Mercure sont des habitués de ces espaces à la flore remarquable et variée.

Les espèces floristiques emblématiques que comptent Val-Revermont sont l'Aster Amelle, l'Osmonde royale observés dans les pelouses sèches ouvertes.

Les prairies humides, les tourbières ainsi que les pelouses sèches sont des milieux naturels à forts enjeux pour le maintien d'un cortège floristique et faunistique caractéristique et rare, aujourd'hui vulnérable à l'enfrichement progressif des espaces ouverts, aux intrants et pesticides d'origine agricole ainsi qu'à la pression de l'urbanisation.

Nombre d'espèces															
TREFFORT-CUISIAT	150	2	33	7	11	22	45	46	17	7	1	-	-	-	-
PRESSIAT	99	0	11	1	2	4	21	1	0	0	0	-	-	-	-
total	158	5	33	7	11	23	51	46	17	7	1	-	139	-	25

Liste de la biodiversité communale – ABC

LES MILIEUX FORESTIERS

La commune de Val-Revermont appartient à deux régions géographiques dont les conditions physiques (géologie, relief, climat) variées ont permis le développement d'une végétation de nature très contrastée.

Du point de vue de l'occupation des sols et de la végétation, on peut ainsi distinguer deux entités naturelles : la Bresse méridionale et les coteaux du Revermont dont les paramètres conditionnent une végétation et une occupation humaine différentes.

La commune se présente ainsi comme un territoire original, éminemment variable dans le temps comme dans l'espace : sur une aire somme toute restreinte alternent ainsi cours d'eau et étangs, cultures, prairies et boisements puis, côté Revermont, boisements de pentes, landes, pelouses sèches, milieux rocheux, ...

Cette diversité faisant incontestablement l'intérêt environnemental de ce territoire.

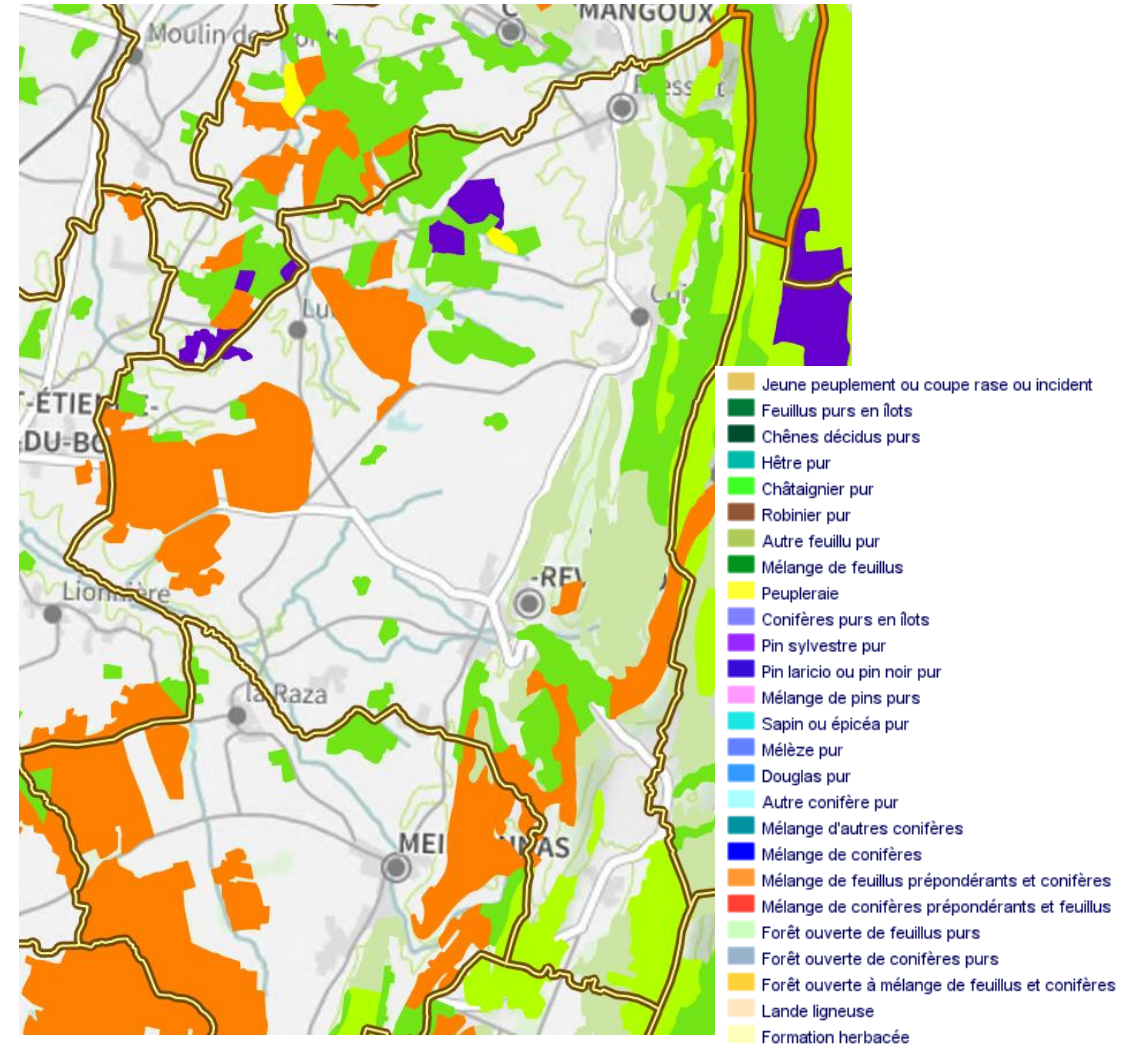
■ Une sous trame forestière assez présente

Éliminée rapidement par l'agriculture, la végétation naturelle subsiste sur les placages limoneux les moins fertiles, ou sur des podzols à pseudogley difficilement cultivables (les bois de la plaine de la Bresse occupent moins de 20% des surfaces communales).

Les boisements :

Comme en Dombes, la chênaie acidiphile (*Quercetum medioeuropaeum* Reynaud-Beauverie 1936) est la plus fréquente. Les Bois de Treffort et des Grandes Communes qui bordent la limite communale occidentale constituent une véritable frange boisée coupant la plaine agricole.

Cette chênaie acidiphile appartient à l'ensemble des massifs boisés à l'interface Dombes/Bresse dont l'intérêt écologique, faunistique et floristique a justifié la sélection au titre de l'inventaire ZNIEFF.



Inventaire forestier sur le territoire de Val-Revermont / Base de données IFN 2016

LES MILIEUX FORESTIERS

Les boisements couvrent une part importante des versants et sommets des collines. Autrefois voués à la vigne, la culture et l'élevage, ces espaces sont en effet progressivement abandonnés (à l'exception des zones les plus planes) et se boisent.

Les sommets sont occupés par une chênaie-charmaie thermophile dominée par le Chêne sessile, le Charme et, en sous-bois, l'Aubépine monogyne, l'Erable champêtre, ...

Sur les contreforts collinéens, à la faveur de versants chauds et secs apparaît la série septentrionale du **Chêne pubescent** allié au Buis, ici en limite d'aire de répartition, et de la chênaie-charmaie.

La série du chêne pubescent est une formation de taillis possède une strate arborée peu dense mais abrite un sous-bois de Buis très important. Elle est propice à l'installation d'espèces arbustives caractéristiques, pour certaines de répartition méditerranéenne, telles que la Coronille émerus (*Coronilla emerus*), le Cytise aubour (*Cytisus laburnum*), la Garance voyageuse (*Rubia peregrina*), le Fragon (*Ruscus aculeatus*).

L'intérêt écologique de ces boisements est lié à la **diversité des groupements végétaux**. Les coteaux du Revermont, qui présentent des contrastes étonnants de la végétation, ont ainsi été inventoriés en ZNIEFF de type II au sein de laquelle le massif de Treffort a été retenu en ZNIEFF de type I.

Au pied du massif du Revermont, se trouve une plaine légèrement vallonnée, dépourvue d'étangs, et assez différente de la Dombes et la Bresse.

La végétation naturelle n'y est présente que sous forme d'îlots de chênaie acidiphile sur alluvions glaciaires filtrantes avec diverses espèces plus ou moins représentées comme le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Chêne pédonculé (*Quercus pedunculata*), le Charme (*Carpinus betulus*), le Hêtre (*Fagus sylvatica*). On note également la présence des essences exotiques, notamment Pin Weymouth et autres pins Américains ou encore le Chêne Rouge d'Amérique.

Les strates arbustive et herbacée sont assez hétérogènes et riches avec le Noisetier (*Corylus avellana*), la Lauréole (*Daphne laureola*), l'Anémone hépatique (*Hepatica nobilis*), le Brachypode des bois (*Brachypodium sylvaticum*)...et un cortège de plantes caractéristiques des sols siliceux comme la Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), la Luzule (*Luzula nivea*), la Fougère aigle (*Pteridium aquilinum*), ...

■ Une multifonctionnalité de la forêt

Au-delà de sa fonction productive, la forêt joue également un rôle :

- environnemental : gestion de la faune sauvage (chasse), habitats de nombreuses espèces de faune et de flore ;
- de protection : rôle protecteur (paysages et biotopes) sur les zones de fortes pentes ainsi que pour la qualité de l'eau (captages dont les périmètres de protection sont situés au moins en partie en forêt) ;
- social : activités de loisirs pour les usagers (promenades, sports de nature, cueillette de champignons, chasse...) favorisées par la présence des rivières ;

LES MILIEUX FORESTIERS

- **L'intérêt de ces milieux naturels est essentiellement lié à leur rôle fonctionnel :**

ils forment, au sein de la plaine, une vaste zone de refuge et de reproduction pour de nombreuses espèces animales. Les haies, les cours d'eau et biefs qui sillonnent cette unité font office de corridors naturels qui lient les milieux de la commune entre eux d'une part, et avec le reste de la Bresse et les coteaux du Revermont d'autre part.

La principale menace qui pèse sur ce milieu est liée aux pratiques d'enrésinement. En effet, l'intégrité de ces massifs est menacée et leur richesse floristique appauvrie par des plantations de résineux que l'on retrouve également dans la vaste ceinture boisée au Nord-Est de l'agglomération burgienne.

- **Des risques associés au peuplement forestier**

La pluralité des essences forestières augmente le nombre potentiel de ravageurs spécifiques ou de problèmes rencontrés. Toutefois cette diversité limite dans le même temps leur expansion. Les principaux ravageurs à signaler sur le territoire sont :

la pyrale du buis ;

les scolytes attaquant les épicéas fragilisés par la sécheresse.

La chasse contribue à la régulation des populations notamment de sangliers en forte augmentation qui causent des dégâts notamment sur les forêts en renouvellement (écorçage, frottis, abrutissement...).



Les bois de Treffort// PLU Treffort-Cuisiat

LES MILIEUX FORESTIERS

- **Une nécessaire conciliation des enjeux forestiers et paysagers : la réouverture des paysages dans les milieux forestiers remarquables**

Autrefois entretenus et utilisés par l'agriculture ou pour le pâturage, certains espaces ont peu à peu été délaissés au cours des décennies précédentes entraînant un boisement rapide et une fermeture des milieux. Sur les coteaux, les forêts de pentes ferment progressivement le paysage, au détriment de milieux pelousaires, alors que sur les plateaux la progression de la forêt et les plantations ligneuses menacent les parcelles encore exploitées. Par conséquent des mesures conservatoires pourront s'avérer nécessaires et les secteurs précédemment évoqués faire l'objet d'actions ponctuelles d'ouverture du paysage dans le respect des enjeux environnementaux.

- **La gestion des la forêt**

Sur la commune de Val-Revermont trois documents d'aménagement forestiers de l'ONF existent et nous renseignent sur la gestion forestière sur la commune :

-Le plan du regroupement forestier de Courmangoux et Pressiat (56,7ha) :

Les communes de Courmangoux et de Pressiat sont toutes deux propriétaires de la forêt, formant un bien non délimité de 56,71 ha. La forêt est constituée de 18 parcelles forestières réparties sur 4 tènements à l'est du centre du village de Pressiat, entièrement sur le territoire communal de Pressiat.

La forêt est issue d'anciens taillis-sous-futaie qui représentent encore 38 % des peuplements, pour certains de bonne venue, et de peuplements de petits bois feuillus pour 22 %. Ces peuplements présentent des enjeux reconnus pour la production. 33 % des peuplements sont des taillis de chêne thermophile à buis peu productif situés sur station sèche.

La forêt est concernée par le site Natura 2000 "Revermont et gorges de l'Ain", lui conférant un enjeu important en terme de biodiversité. L'enjeu est à la fois écologique et social dans le secteur du Mont Myon, concerné par un site classé au titre des paysages, et relativement fréquenté. Aux abords du village de Pressiat, la forêt est incluse dans le périmètre de protection de monument historique.

-Le plan de la forêt communale de Pressiat (13,3ha) :

La forêt, d'une superficie de 13,34 ha, est la propriété de la commune de Pressiat. Elle est constituée de 3 parcelles forestières, numérotées 21 à 23, entièrement sur le territoire communal de Pressiat, morcelées et imbriquées dans la forêt de Courmangoux-Pressiat (bien non délimité, propriété des deux communes). Les peuplements sont constitués à 43 % de futaie régularisée de petits bois de chêne et frêne issue d'ancien taillis-ous-futaie, à 40 % de futaie de pin noir mélangée d'autres résineux et de feuillus divers, et à 17 % de taillis de chêne thermophile à buis. Ils sont assis pour moitié sur des stations forestières très peu productives.

La forêt est incluse dans le périmètre des zones NATURA 2000 "Revermont et gorges de l'Ain" et de la ZNIEFF de type 1 du "Mont Myon", avec un enjeu important en terme de biodiversité. L'enjeu est fort pour le paysage, la forêt étant concernée par le périmètre du site classé "Mont Myon et ses abords".

-Le plan de la forêt communale de Treffort-Cuisiat (408ha) :

La forêt communale de Treffort-Cuisiat est située sur des reliefs de plaine ou plateau (82%) et des reliefs de pente à exposition dominante Ouest (18%). Elle est composée de 45 parcelles formant 9 tènements. Les stations forestières de plaine sont développées sur des limons soumis à des phases d'hydromorphie et des phases de sécheresse. C'est le principal facteur limitant la sylviculture. En particulier, le renouvellement par régénération naturelle doit être effectué progressivement, pour éviter l'envahissement par la fougère et/ou la molinie.

La forêt présente un enjeu moyen de production sur les stations de plaine avec 5m³/ha/an pour les résineux. L'enjeu pour les fonctions de biodiversité est lui reconnu là où la surface de la forêt se superpose avec la ZNIEFF de type 1. La fréquentation de la forêt faible et de portée locale.

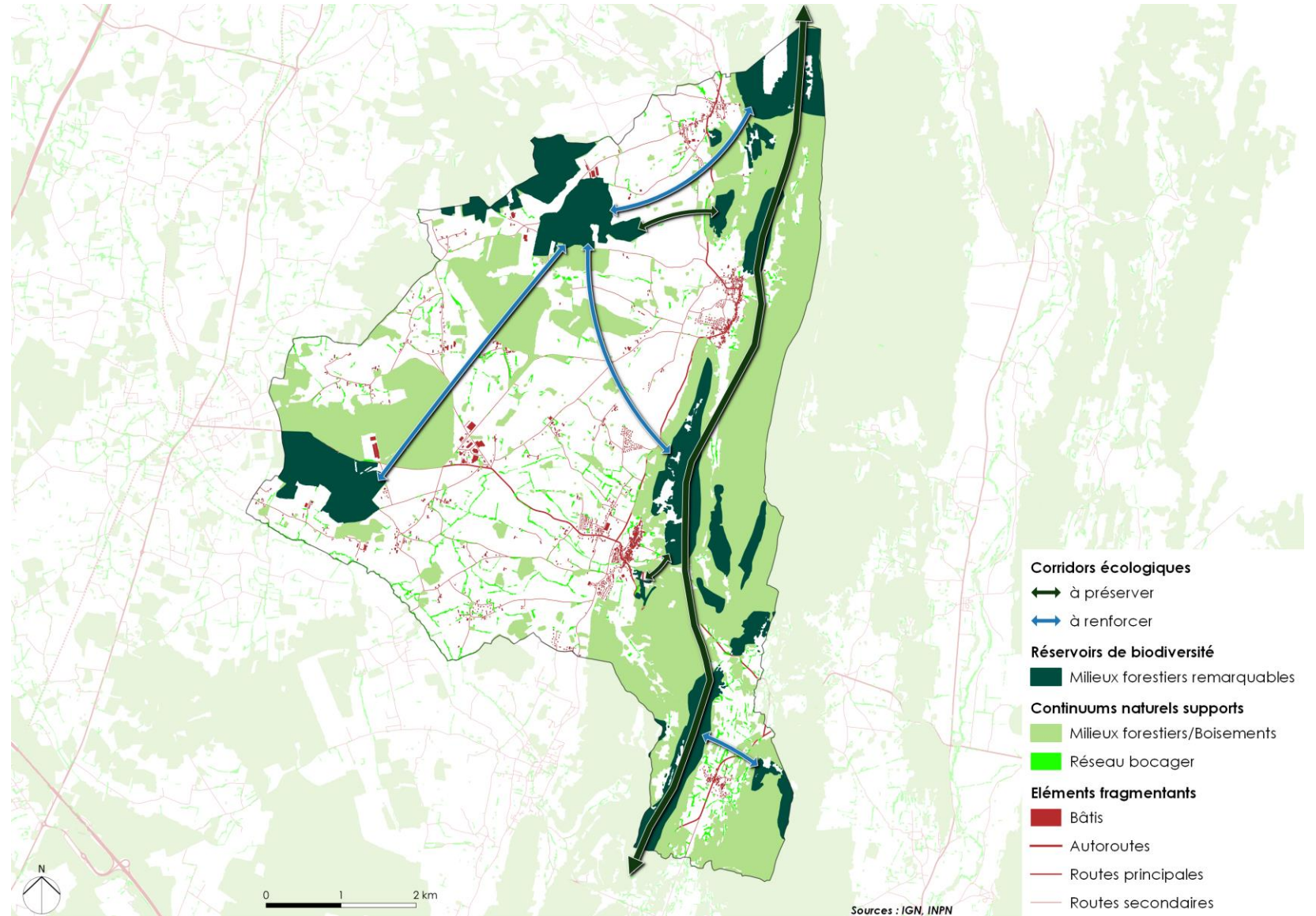
LES MILIEUX FORESTIERS

Les milieux forestiers
représentent plus de

60%

de la superficie du
territoire

Les espaces boisés sont majoritaires sur le territoire. La majorité est constituée de boisements de feuillus et de forêts mixtes. Le réseau bocager est également très présent, en lien avec la forte proportion des milieux ouverts, avec environ 46% de couverture sur le territoire.



LES MILIEUX OUVERTS

Encore très bien représenté sur la commune de Val-Revermont, ce type de milieu correspond globalement aux agro-systèmes qui présentent deux faciès très différents liés à la géographie de la commune. La plaine bressane présente de grandes parcelles de culture avec un maillage de prairies.

Le caractère bocager typique de la Bresse est surtout conservé entre Lucinge et Saint-Etienne-du-Bois ainsi qu'à l'ouest de Treffort avec un réseau de haies et de vergers encore présent.

Dans la combe de Montmerle, les petites parcelles de prairie ou de culture sont également délimitées par un dense réseau de haies, conférant à ce secteur de la commune un caractère original.

▪ Les milieux prairiaux et le bocage

Les superficies herbagères recensées sur la commune de Val-revermont sont des prairies mésophiles dominées par des graminées bonnes fourragères (Dactyle aggloméré, Pâturin des prés, Ray-grass), de Légumineuses (trèfles, Lotier corniculé, ...) et de diverses plantes (Achillée millefeuille, plantains lancéolé, Pissenlit officinal).

Elles sont entourées de haies bocagères en réseau plus ou moins lâche selon les secteurs.

Le bocage, grâce à la juxtaposition d'éléments constitutifs variés, se caractérise par une grande extension des zones de lisières. Point de convergence entre deux écosystèmes (la forêt et le champ), il est généralement plus riche que chacun d'entre eux pris isolément.

Si la flore des haies ne présente pas, en elle-même, une grande originalité, son principal intérêt résulte de leur très grande richesse spécifique. On peut ainsi voir côte à côte des espèces sylvatiques et des espèces prairiales par exemple.

Les haies du bocage bressan, peuplées de rosacées buissonnantes (Eglantiers, Ronces, Aubépines et Prunellier) présentent généralement deux strates et bien fournies.

Par ses effets de lisière permanents et les potentialités trophiques qui se succèdent en fonction des saisons et des cultures, le bocage attire une faune très diversifiée, en relation avec la richesse floristique.

Les arbustes sont propices à la nidification de nombreux oiseaux et notamment la Pie-Grièche écorcheur, de l'Hypolaïs polyglotte, de la Fauvette babillarde, de la Tourterelle des bois, ...

Chez les mammifères, les carnivores des champs clos tels que la Belette, la Fouine ou le Renard y trouvent de nombreuses remises et une nourriture abondante, dont les micro-mammifères sont les principaux tributaires.

Les haies sont également favorables au développement du gibier à qui elles procurent abri et nourriture.

Ainsi, l'intérêt des haies est plus indirect, par les fonctions qu'elles remplissent (alimentation, refuge) que direct. Hormis leur rôle pour la faune, les haies remplissent également de nombreuses fonctions et rendent divers services : limitation de l'érosion, rôle de protection pour le bétail, rôle de tampon pour l'humidité, bois de chauffage ;

Sur la commune de Val-Revermont, la structure bocagère est en régression, notamment dans sa partie Nord. On note la disparition des éléments constitutifs du bocage (prairies et haies) au profit de grandes parcelles cultivées.

LES MILIEUX OUVERTS

▪ Les milieux agricoles :

Les cultures sont peu favorables à la biodiversité, la flore se limitant aux adventices des cultures et quelques plantes communes en bordure de champs et des chemins.

La faune sauvage des champs est composée uniquement de quelques espèces ubiquistes et bien adaptées comme la Corneille noire, l'Alouette des champs pour les oiseaux, et les campagnols pour les mammifères.

Il s'agit d'un biotope artificialisé ne présentant guère d'intérêt si ce n'est leur disposition en mosaïque au sein d'espaces plus fermés (boisements).

Sur les pentes qui dominent le village subsistent quelques traces d'anciennes vignes : elles sont désormais abandonnées ou mal entretenues. Elles sont alors progressivement colonisées par les ligneux comme le Cornouiller sanguin, le buis, le prunellier, le noisetier, ...

Ces friches, plus ou moins ouvertes, **sont favorables à un cortège d'oiseaux** qui apprécient l'alternance de milieux ouverts et fermés : les Fauvettes, le Bruant jaune, le Rossignol, le Verdier d'Europe, la Linotte mélodieuse, le Chardonneret, ...

Elles présentent également un intérêt entomologique (diversité importante d'insectes).

Ces milieux évoluent progressivement vers des boisements et sont donc peu à peu amenés à perdre leur intérêt spécifique.

▪ Les pelouses calcaires :

Dans la même série végétale, la physionomie herbacée est représentée par des pelouses sèches calcaires très caractéristiques et en voie de disparition du fait de leur faible qualité fourragère.

Ces pelouses, régulièrement pâturées, intègrent de nombreuses espèces xérophiles et sont souvent colonisées par des orchidées comme l'Aceras homme pendu (*Aceras anthropophorum*), l'Orchis militaire (*Orchis militaris*), l'Orchis singe (*Orchis simia*), l'Orchis mâle (*Orchis mascula*), l'Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), ainsi que quelques autres espèces intéressantes : l'Aster Amelle, la Spiranthe d'automne (*Spiranthes spiralis*), le Centranthe à feuilles étroites (*Centranthus angustifolius*), le Micrope dressé (*Micropus erectus*), ...

Ces milieux ont un très fort intérêt environnemental.

Les pelouses sèches calcaires méritent d'être préservées pour leur intérêt géographique (elles sont les témoins de pratiques agricoles ancestrales qui ont façonné les paysages), floristique et phytosociologique (ces peuplements herbacés abritent des cortèges floristiques originaux et spécialisés composés d'espèces d'affinités méridionales), faunistique (ces milieux sont très riches en insectes), pédagogique (il s'agit de milieux très démonstratifs pour l'étude de l'écologie), médiatique (les pelouses abritent de nombreuses orchidées très prisées du grand public). Leur très forte valeur environnementale a justifié leur prise en compte au titre de la directive Habitat (enjeu européen).

L'abandon de l'activité agricole est responsable de leur transformation en landes, offrant alors un paysage plus arbustif.

Leur préservation passe par une gestion (extensive) visant le maintien de leur caractère ouvert, menacé par leur colonisation par les landes du fait de l'abandon de la pression agricole ;

LES MILIEUX OUVERTS

Les landes :

Les parcelles ouvertes abandonnées sont peu à peu colonisées par des landes :

- à Buis peu diversifiées (sur les coteaux à sols superficiels) ;
- à Genévrier commun et Noisetier (sur les dépôts molassiques et marneux, plus rares) ;
- ou à Cornouiller sanguin et Buis (sur les éboulis autrefois colonisés par la vigne).

Couvrant rarement de grandes surfaces homogènes, les formations buissonnantes contribuent à la **richesse biologique** du secteur par la composition d'une **mosaïque de milieux ouverts à fermés**.

La structure et la densité de ces formations a également une influence déterminante sur la richesse faunistique. Leur architecture a une importance vitale pour de nombreux vertébrés, notamment pour divers oiseaux qui y nichent ou s'y alimentent (bruants, pouillots, fauvettes, rossignol). Ces fourrés sont enfin très importants pour le gibier, les micro-mammifères et les insectes butineurs.

Elles doivent être contenues dans leur développement, de manière à ne pas permettre la fermeture de l'espace, mais certaines doivent être maintenues pour les intérêts sus-cités.

Les milieux rocheux :

Ce district collinéen est assez divers, avec une petite polyculture et des boisements, mais surtout des falaises calcaires. Le milieu rocheux et rupestre est responsable de la présence du Choucas et du Grand Corbeau, du Martinet à ventre blanc et du Bruant fou (la présence de ces deux derniers sous des latitudes aussi septentrionales est presque surprenante).

Ils constituent également un biotope indispensable à la nidification d'oiseaux, dont le Faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) et le Choucas des tours (*Corvus monedula*), particulièrement sensibles au dérangement.

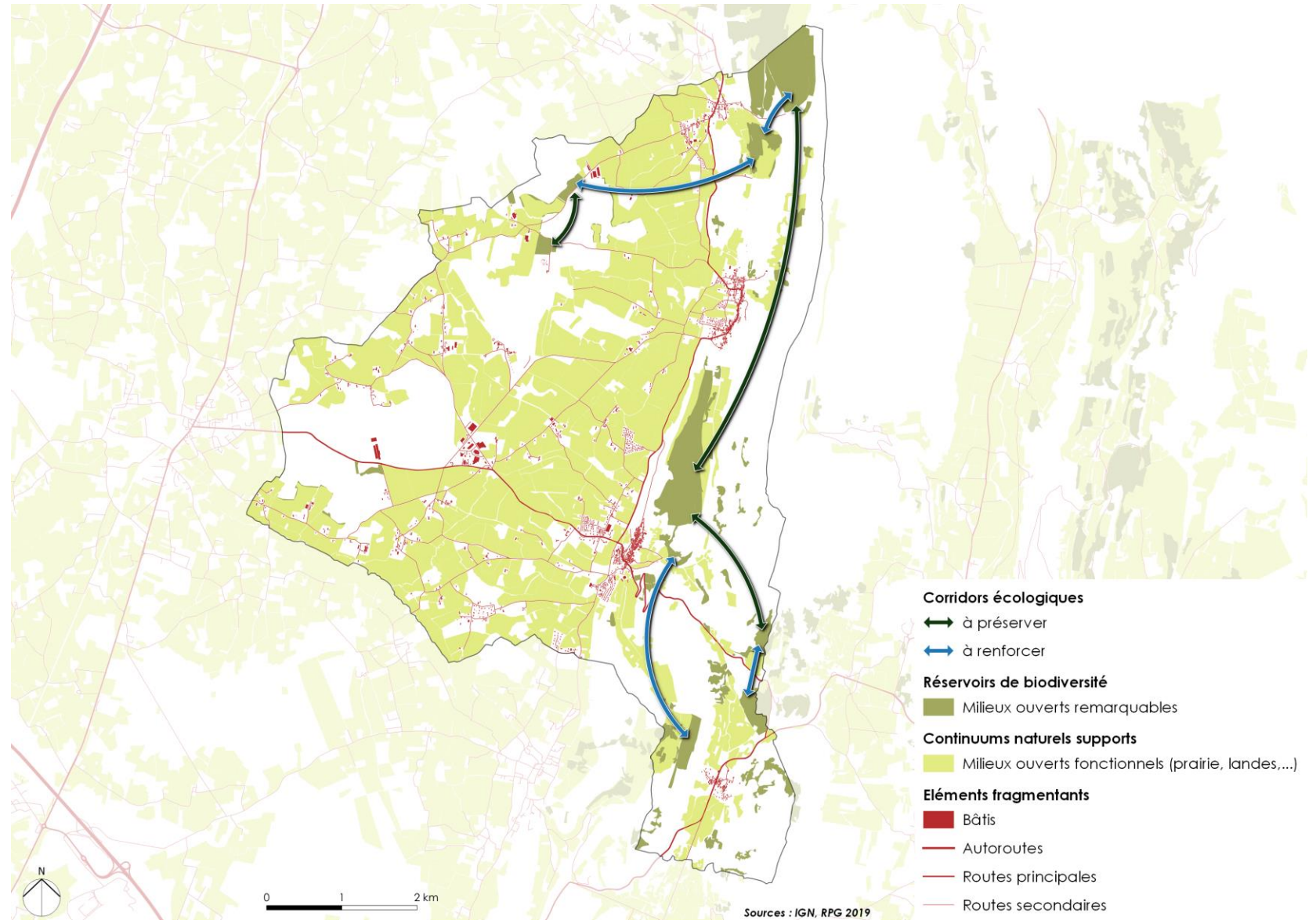
LES MILIEUX OUVERTS

Les milieux ouverts
représentent moins de

46%

de la superficie du
territoire

Les espaces prairiaux et agricoles sont
très présents puisqu'ils représentent près
de 50% du territoire de Val Revermont.



LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Située en tête de bassin de deux cours d'eau, le Sevron (via le Bief des Chaises principalement) et le Solnan (via le Bief d'Ausson principalement), la commune de Val-Revermont a une responsabilité particulière sur l'aval de ces bassins versants.

▪ Les milieux d'eau courante

Le Sevron et les petits biefs qui sillonnent le territoire sont de petits cours d'eau dont l'intérêt est lié à leur faible anthropisation et à la présence de milieux humides tels que les boisements rivulaires et prairies permanentes résiduelles.

Les bas-fonds humides aux sols imperméables sont occupés par des aulnaies-frênaies dominées par l'Aulne glutineux (*Alnus glutinosus*), le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), la Bourdaine (*Rhamnus frangula*), la Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*), la Menthe aquatique (*Mentha aquatica*), le Cirse des marais (*Cirsium palustre*), la Grande Berce (*Heracleum sphondylium*), la Canche cespiteuse (*Deschampsia coespitosa*), l'Osmonde Royale (*Osmunda regalis*)...

Ces cours d'eau et les milieux humides associés présentent un intérêt pour la faune et particulièrement les oiseaux.

▪ Une sous-trame de milieux humides gérée

Ces milieux abritent une richesse floristique et faunistique particulière et très spécialisée. De nombreux odonates (libellules et demoiselles) occupent ces espaces souvent situés en marge des cours d'eau. Ces habitats sont aussi fréquentés par de nombreuses espèces d'oiseaux et de chauves-souris qui en font des zones de chasse privilégiées. Ainsi, les milieux humides sont considérés comme des réservoirs de biodiversité.

Sur le territoire, bien qu'ils soient peu représentés, ils sont bien connus grâce aux inventaires de la DREAL et de la Fédération des Chasseurs de de l'Ain.

• Les milieux d'eau stagnante : les étangs, des espaces relais identitaires

Les étangs, nombreux en Bresse dès le Moyen-Age, ont été asséchés à la fin du 18ème siècle : peu ont été remis en eau depuis.

Il en subsiste quelques uns sur le territoire communal : l'étang des Pilles, l'étang de la Grande du Pin, l'étang des Chasseurs.

D'ordinaire, les étangs ont des fonctions complémentaires importantes : production piscicole, fertilisation des sols, réserves cynégétiques. Ils se caractérisent par une végétation particulière, dont le développement en ceintures concentriques est conditionné par la profondeur et le balancement des eaux, ainsi que par le niveau d'hydromorphie du sol.



**L'étang des Chasseurs : Zone humide dans les Bois de Treffort //
PLU Treffort-Cuisiat**

LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Les deux étangs qui persistent sur Treffort et Cuisiat ont malheureusement vu leurs potentialités environnementales affaiblies par les aménagements dont ils ont fait l'objet (sentiers de promenade, aménagements pour la pêche, ...), ...

Le traitement des berges et de la végétation associée se traduit par une perte de l'attractivité de ces pièces d'eau, notamment pour les oiseaux d'eau qui sont de plus souvent dérangés du fait des pratiques de loisirs qui s'y développent.

LES MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Les cours d'eau
s'étendent sur plus de

60 km

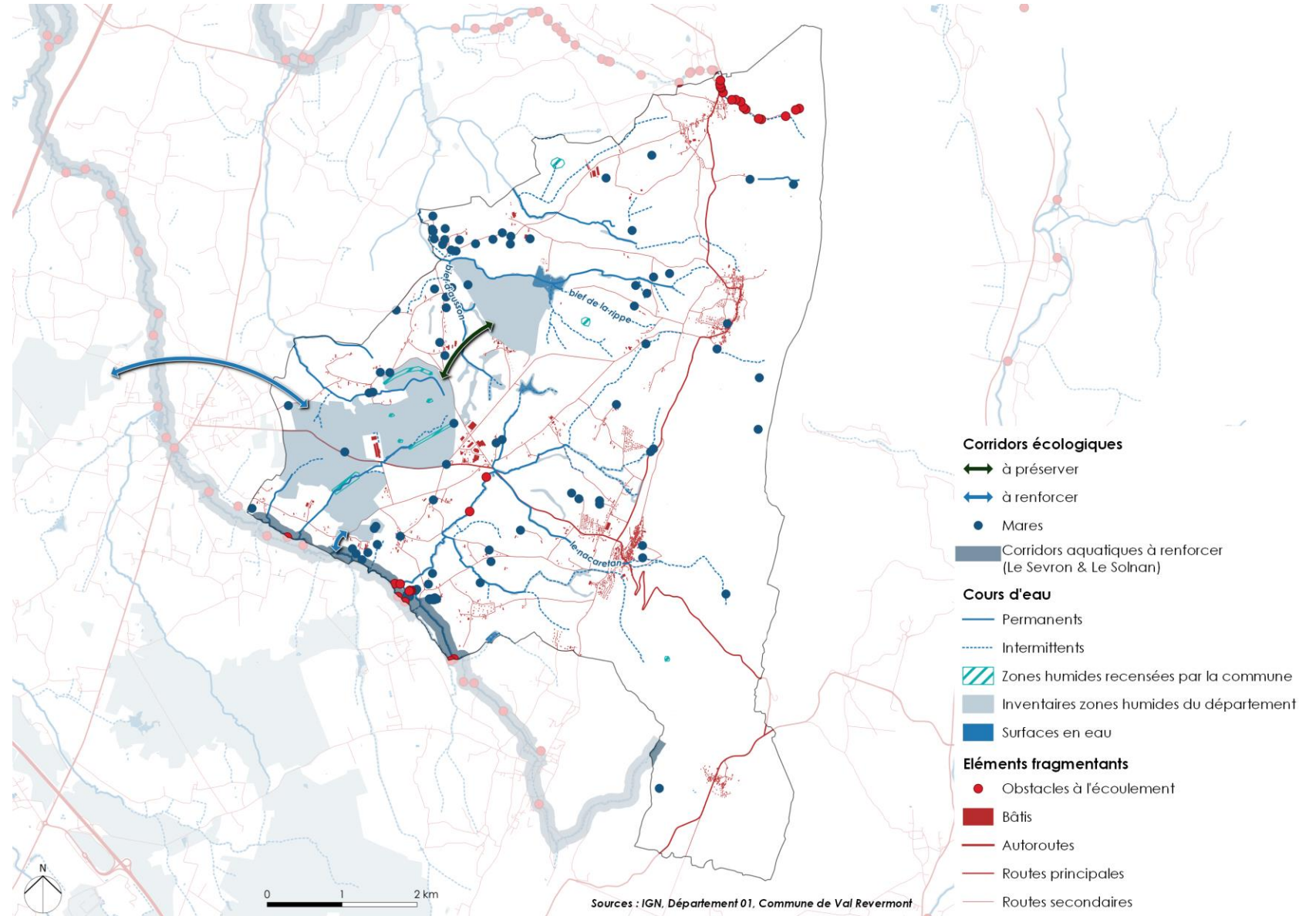
La sous trame aquatique est dynamique et structurante sur le territoire de Val-Revermont.

Les milieux humides
représentent

10%

de la superficie du
territoire

Ils sont constitués de forêt alluviales, tourbières et prairies humides.



TRAME VERTE ET BLEUE URBAINE

▪ La reconquête de la biodiversité locale dans le tissu urbain

La TVB en ville répond à deux types d'enjeux : à l'échelle globale, elle est un maillon indispensable des continuités écologiques en permettant la dispersion des espèces jusqu'au cœur des villes. La ville n'est alors plus une barrière et peut soutenir le déplacement des espèces. A l'échelle locale, elle permet de maintenir une diversité de la faune et de la flore accessible à tous et est support de sensibilisation sur les enjeux du maintien de la biodiversité et au développement de techniques de gestion plus écologiques dans les espaces publics et dans les pratiques de jardinage. Mais la TVB urbaine permet aussi d'améliorer le cadre de vie dans la ville dense par l'ouverture de nouveaux espaces de récréation et de loisirs. Elle sert aussi de support aux déplacements alternatifs, à des formes d'agriculture de proximité et de lien entre l'urbain et le rural. La TVB est enfin un outil précieux de régulation de problèmes environnementaux typiquement liés à l'urbanisation : infiltration des eaux de pluies, fixation des polluants, stockage du CO², atténuation des effets des îlots de chaleur urbains...

▪ Parcs et jardins

Un site a été identifié sur le territoire communal, le Verger et potager du Revermont. Partie intégrante du musée du Revermont, le potager-verger conservatoire est né de l'initiative de passionnés, soucieux de préserver un patrimoine végétal de plus en plus menacé. Au même titre que les outils et objets dans le musée, les plantes cultivées sont des témoins vivants des pratiques et savoirs. Tour à tour aliment, remède, parfum ou matière première pour l'artisanat, elles attestent de modes de vie passés et présents, de coutumes ou rituels spécifiques.

LES MENACES ET FRAGMENTATIONS SUR LE RESEAU ECOLOGIQUE

■ Des espèces invasives qui fragilisent la biodiversité et les écosystèmes

Un certain nombre d'espèces exotiques envahissantes, végétales ou animales, colonisent les différents milieux du territoire. La propagation de ces espèces allochtones engendre des conséquences souvent néfastes sur les écosystèmes et les espèces indigènes qui s'y développent. De manière plus générale, elles ont une incidence directe sur les services écosystémiques mais peuvent également avoir un impact socio-économique et sanitaire.

Les milieux alluviaux du territoire sont fortement touchés par cette problématique. En effet, ils sont propices au développement d'espèces très invasives comme le robinier faux acacia, le Buddléia de David, la Jussie ou encore les Renouées asiatiques. Ces dernières forment des tapis denses monospécifiques empêchant le développement d'espèces autochtones et appauvrissant par voie de conséquence le milieu. Les milieux boisés ou pionniers du territoire sont également impactés par des espèces comme l'Ailanthé glanduleux ou le Robinier faux-acacia dont le pouvoir colonisateur est très fort grâce à une multiplication végétative très rapide.

Certaines d'entre elles présentent des risques sanitaires. Face à la prolifération de l'Ambroisie notamment, espèce allergène, un dispositif de surveillance et de lutte pour prévenir et limiter son expansion a été mis en place à l'échelle régionale.

Des espèces exotiques animales peuvent également coloniser les habitats du territoire comme la Tortue de Floride ou le Frelon asiatique qui nuisent aux espèces indigènes.



Crédit photos : INPN

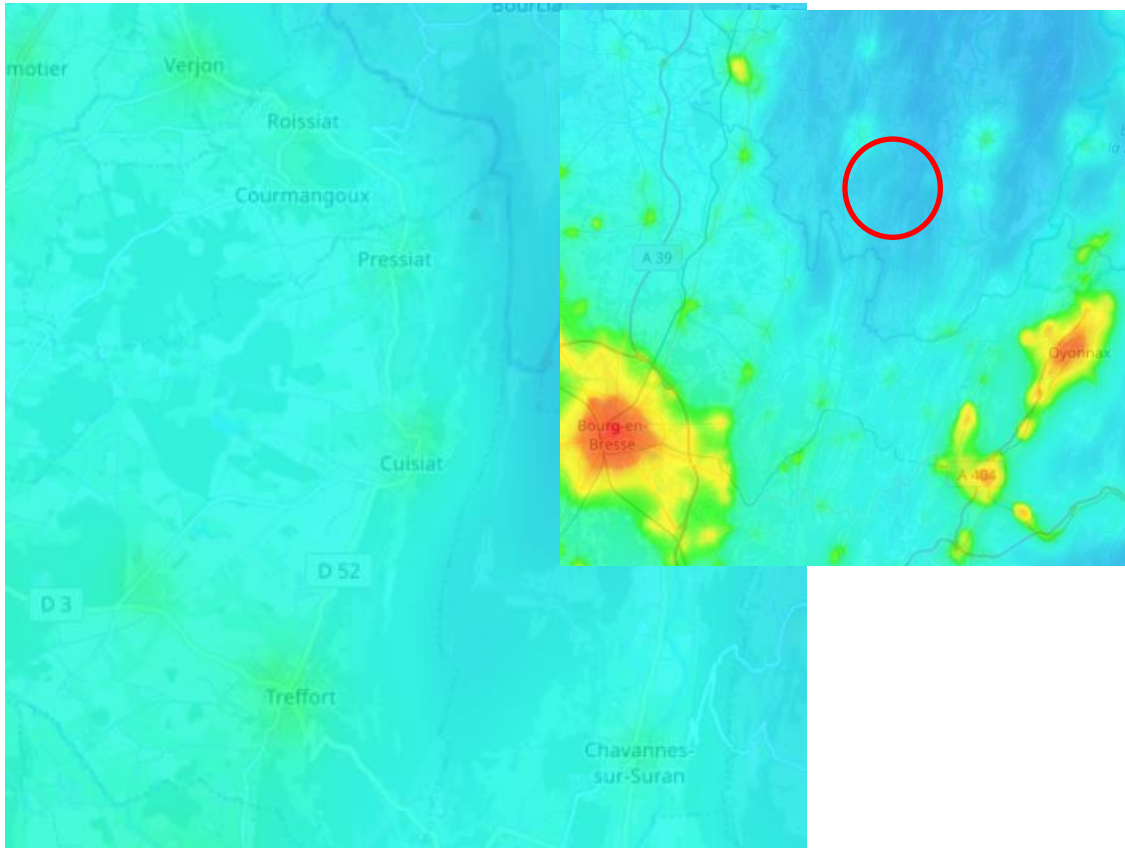
De gauche à droite :

En haut Robinier faux-acacia et Buddléia de David

Au centre , à droite : Jussie rampante

En bas : l'Ambroisie à feuilles d'Armoise et la Tortue de Floride

LES MENACES ET FRAGMENTATIONS SUR LE RESEAU ECOLOGIQUE



La pollution lumineuse sur le territoire / AVEX 2018

▪ Des activités anthropiques qui impactent peu le fonctionnement de la TVB

- La pollution lumineuse

L'impact de la pollution lumineuse sur les organismes vivants est démontré depuis de nombreuses années et son effet fragmentant sur la Trame Verte et Bleue est réel et doit être pris en compte. L'éclairage urbain peut en effet constituer une véritable barrière infranchissable au même titre que des barrières « physiques ». Cette diminution de la fonctionnalité des écosystèmes contribue à un isolement de populations souvent déjà soumises à une fragmentation importante des territoires par d'autres infrastructures. L'éclairage artificiel a également des impacts négatifs sur leur domaine vital ou encore les rythmes biologiques et l'alimentation.

La carte ci-contre révèle que la pollution lumineuse est toutefois faible sur le territoire ; mise à part les centres ville des villages et la zone artisanale, elle demeure minimale en termes de perturbations.

La commune mène une politique d'extinction de l'éclairage public 2014, de 23h à 6h.

- Les infrastructures de transport

Le réseau de transport a un impact non négligeable sur la fonctionnalité de la Trame verte et Bleue, car il entrave fortement le déplacement des espèces. Sur Val-Revermont, le réseau s'organise autour des D52 qui traverse la commune du Nord au Sud et D3 qui dessert la commune d'est en l'ouest. Aucune voie ferrée ne traverse le territoire. Ces axes peuvent ponctuellement être source de conflits avec la faune locale.

La commune abrite également 2 lignes à haute tension (1 < 150 kV et une de 225kV). Ces ouvrages ont un impact sur l'avifaune et sur les paysages.

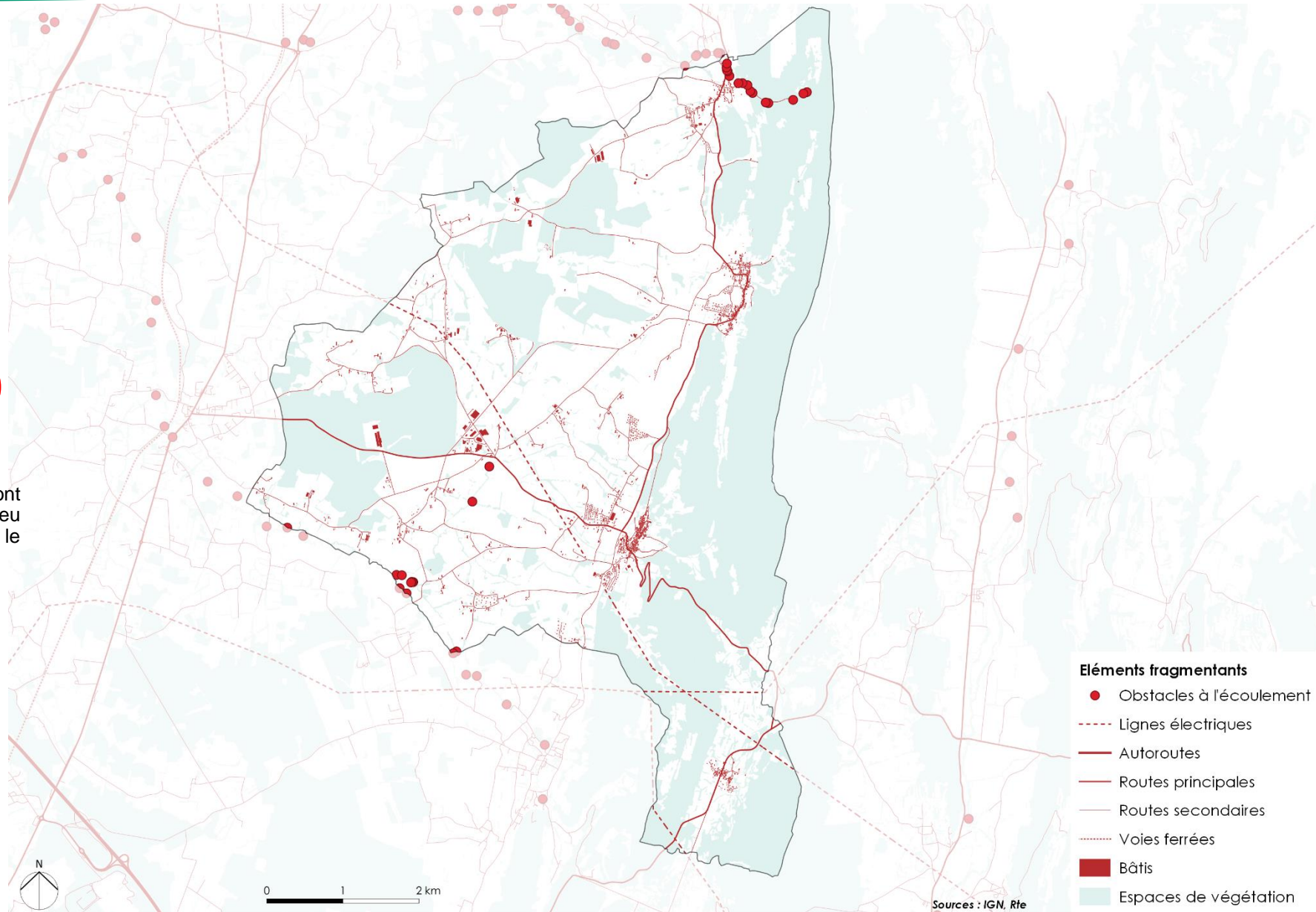
Enfin, plusieurs ouvrages hydrauliques sont localisés sur les cours d'eau du territoire et génèrent ainsi des obstacles à l'écoulement pouvant perturber la continuité des milieux aquatiques.

LES MENACES ET FRAGMENTATIONS SUR LE RESEAU ECOLOGIQUE

Les éléments fragmentants

Le tissu urbain
couvre **5%**
du territoire

L'urbanisation de Val-Revermont
ne génère ainsi que peu
d'imperméabilisation sur le
territoire



- **ATOUTS**

- Un territoire couvert par de nombreux milieux naturels remarquables ;
- Plusieurs zonages de protection réglementaire assurant une action de conservation vis-à-vis de site à fort enjeu pour la biodiversité ;
- Des sous-trames d'habitats variées et bien réparties ;
- Des écosystèmes terrestres en bon état écologique ;
- Une trame verte et bleue urbaine développée autour des ripisylves des cours d'eau ;
- Des zones humides offrant un panel de services écosystémiques ;
- Des éléments fragmentants limités et une trame verte et bleue fonctionnelle ;
- Un territoire globalement épargné par la pollution lumineuse ;
- Trois plans de gestion forestiers de l'ONF existent sur la commune.

- **FAIBLESSES**

- Une sous-trame aquatique impactée par les fragmentations physiques ;
- Des espèces invasives présentent fragilisant la biodiversité locale ;
- Des milieux agricoles vulnérables à l'intensification d'une part (Bresse) et à la déprise agricole et à l'enfrichement de l'autre (Revermont);

LE FIL DE L'EAU

- Une sous-trame des milieux ouverts très présente et fonctionnelle ;
- Une sous-trame forestière de qualité et dont la gestion est encadrée ;
- Une sous-trame aquatique dont la qualité écologique et chimique est globalement moyenne et qui comporte des obstacles nuisant à leur fonction de continuité écologique ;
- Une trame verte et bleue et une biodiversité locale dont la préservation est menacée par le manque de maîtrise de la consommation foncière et des activités anthropiques ;

CE QUE DIT LE SCOT

Prescriptions transversales aux classes 1a, 1b, 2 et 3, « corridors écologiques » :

Réglementer et/ou élaborer des OAP dans les documents d'urbanisme locaux, pour préserver les valeurs, fonctionnalités et connexions écologiques de ces espaces et corridors, en cohérence avec la réglementation du réseau écologique des territoires voisins, tout en développant comme en encadrant la vocation agricole de ces espaces.

Assurer les continuités écologiques, préserver les valeurs, fonctionnalités et connexions écologiques au sein des communes du SCoT ou avec les communes hors SCoT en établissant des OAP thématiques qui localisent les espaces et les éléments de la trame environnementale et en définissant les conditions de préservation ou de restauration d'un réseau écologique fonctionnel.

Les DUL doivent, dans leur règlement et/ou leurs OAP :

-Délimiter plus précisément, à leur échelle, ces espaces et corridors de la trame écologique du DOO. Les localisations des différents espaces, et corridors écologiques sur la carte de trame écologique du DOO ne doivent être lues que sur une représentation à l'échelle du 1/100000ème.

S'il y a lieu, préciser les limites des zones humides à préserver

-Préserver, ou favoriser la restauration, de la fonctionnalité des corridors écologiques et des continuités d'espaces naturels perméables aux déplacements des espèces sauvages, entre les différents espaces de classe 1A.

Eviter la fragmentation des milieux naturels et agricoles.

Préserver les grands réservoirs de biodiversité et les « corridors écologiques;

Préserver le rôle des zones d'extension des réservoirs de biodiversité, dans le fonctionnement des continuités écologiques;

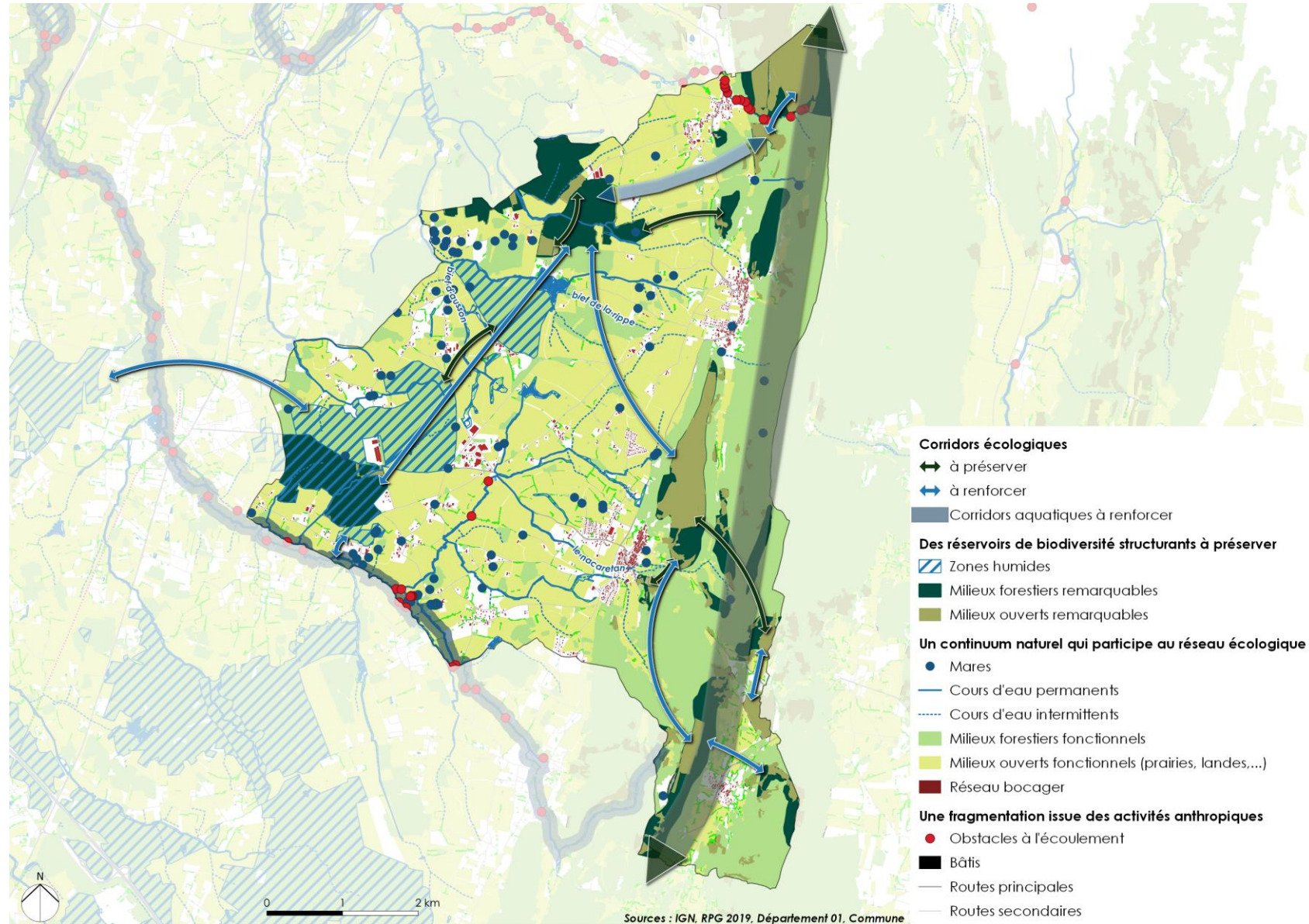
Préserver le rôle des espaces de nature ordinaire dans le fonctionnement des continuités écologiques.

LES ENJEUX POUR LE PLU

- La protection des réservoirs de biodiversité et l'encadrement des activités impactantes situées à proximité (tourisme, agriculture, sylviculture) ;
- L'anticipation des impacts liés au changement climatique sur les écosystèmes aquatiques et les activités et usages qui y sont liés (industrie, hydroélectricité...) ;
- La préservation des zones humides et ripisylves pour leur intérêt écologique, hydraulique et paysager ;
- Le renforcement de la continuité des cours d'eau et de la qualité chimique et écologique des écosystèmes qu'ils constituent ;
- La préservation des prairies, espaces agricoles et naturels fonctionnels et le maintien de pratiques extensives participant à la bonne fonctionnalité de la trame verte ;
- Le maintien des axes de passage de la faune à travers les infrastructures de transport par la mise en place d'aménagements TVB permettant une réduction de la fragmentation ;
- La prise en compte systématique de la TVB dans les projets d'urbanisation;
- Le maintien d'espaces naturels ordinaires (nature en ville notamment);
- Le maintien d'un territoire préservé de la pollution lumineuse ;
- L'évaluation des enjeux forestiers et des conditions de maintien durable de la forêt.

SYNTHESE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

TVB de Val-Revermont



TRANSITION ENERGETIQUE



LES DOCUMENTS CADRES

Dans le contexte actuel de dérèglement climatique, de raréfaction des énergies fossiles, de pollution de l'air et d'augmentation des prix de l'énergie, les défis que doivent relever les territoires sont multiples et ont des conséquences directes sur l'urbanisme. Aussi, la question climat-air-énergie constitue un véritable enjeu transversal dans le cadre du PLUI.

▪ Le cadre réglementaire

Le cadre international

A l'échelle internationale et européenne, trois grandes étapes ont structuré la lutte contre l'effet de serre :

- Le protocole de Kyoto, entré en vigueur en 2005, fait suite à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) adoptée à Rio en 1992. Il fixe les engagements chiffrés pour chaque pays industrialisé ;
- Le paquet climat-énergie de l'Union européenne, adopté en 2008, a pour objectif de permettre la réalisation des 3 x 20 visant à l'horizon 2020 de faire passer la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique européen à 20%, de réduire les émissions de CO₂ des pays de l'Union de 20% par rapport à 2005 et d'accroître l'efficacité énergétique de 20% ;
- L'accord de Copenhague qui prévoit l'extension du protocole de Kyoto et la conclusion d'un nouveau traité qui entrerait en vigueur en 2020. Les négociations de 2009 ont permis la rédaction d'un accord de principe qui prévoit notamment la stabilisation de l'accroissement de la température moyenne de +2°C d'ici la fin du siècle, des financements de la part des pays développés pour les politiques climatiques d'atténuation et d'adaptation des pays en développement et des engagements volontaires de réduction d'émissions à l'horizon 2020.

Le cadre national

A l'échelle nationale, la France mène une politique Climat intégrée dans le Programme National de Lutte contre le Changement Climatique (2000). Celle-ci repose sur ses deux piliers que sont l'atténuation (réduction des émissions de GES) et l'adaptation. Elle est présentée dans le « Plan Climat 2004-2012 », plan d'action de la France pour respecter ses engagements au titre du protocole de Kyoto.

Via les lois d'août 2009 et juillet 2010, mettant en œuvre les engagements du Grenelle de l'environnement, la France s'est engagée à diviser par 4 ses émissions de GES en 2050 par rapport à ses émissions de 1990 et ce grâce à la création de bâtiments neufs produisant tous plus d'énergie qu'ils n'en consomment à compter de 2020 et à la massification de la rénovation, à bon niveau de performances énergétiques, des bâtiments existants.

Cette politique nationale doit permettre de réduire fortement et rapidement les consommations énergétiques et les émissions associées de l'ensemble des secteurs économiques et surtout celui du bâtiment.

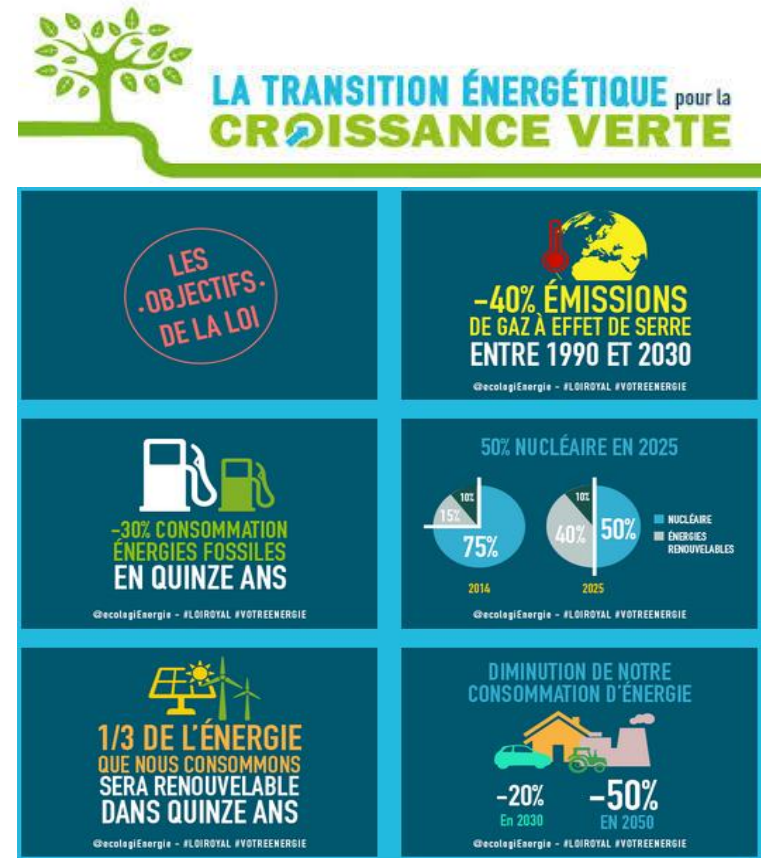
Un Plan Bâtiment Grenelle a été mis en place pour aider à la réalisation des engagements de la France à travers la rénovation d'environ 400 000 logements par an à partir de 2013 et 800 000 logements sociaux les plus énergivores d'ici 2020, la rénovation énergétique de tous les bâtiments publics à partir de 2013 ainsi que des travaux de performances énergétiques dans le parc tertiaire public et privé entre 2012 et 2020.

De plus, pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'État, la loi pour la transition énergétique et la croissance verte de 2015 (LTECV) fixe les objectifs, trace le cadre et met en place les outils nécessaires à l'instauration d'un modèle énergétique robuste et durable face aux enjeux d'approvisionnement en énergie, d'évolution des prix, d'épuisement des ressources et aux impératifs de la protection de l'environnement. La LTECV met en avant un nombre important d'objectifs, notamment :

LES DOCUMENTS CADRES

- Une **réduction de 40% des émissions de GES** d'ici à 2030 et une division par quatre de ces émissions en 2050 ;
- Une **part de 32% des énergies renouvelables** dans la consommation énergétique finale en 2030 ;
- Une **réduction de la consommation énergétique finale de 50%** en 2050 par rapport à la référence 2012 avec un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Une atteinte du niveau de **performance énergétique conforme aux normes « Bâtiment Basse Consommation »** pour l'ensemble du parc de logements en 2050 ;
- Une **réduction de la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 %** en 2030 par rapport à la référence 2012.

Enfin, la loi renforce au niveau local le **rôle des collectivités pour mobiliser leurs territoires** et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les schémas régionaux climat air énergie (SRCAE) par des plans régionaux d'efficacité énergétique, aujourd'hui actualisé et intégré au sein du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET).



Les objectifs de la loi TECV / <https://www.cnergie.net>

LES DOCUMENTS CADRES

■ Le SRADET Auvergne-Rhône-Alpes

Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADET) Auvergne-Rhône-Alpes, approuvé le 20 décembre 2019, est un document issu de la loi NOTRe dans le cadre de la mise en place des nouvelles régions en 2016. Il fusionne plusieurs documents et schémas régionaux existants : Le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD), le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI), le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) et le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE). Le PCAET a une obligation de compatibilité avec le SRADET.

Le SRADET dispose ainsi de 12 règles relatives à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, à l'amélioration de la qualité de l'air, à la diminution de la consommation d'énergie et à l'augmentation de la production d'énergie renouvelable. Ces règles se réfèrent à plusieurs objectifs déclinés dans le rapport d'objectifs, dont les principaux figurent ci-contre. Ces derniers prolongements permettent d'appliquer à une échelle régionale les ambitions de la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) publiée au Journal Officiel le 18 août 2015.

La CC du bassin du bassin de bourg en Bresse s'est également engagé dans la démarche du **Plan Climat**. Son opérabilité s'articule autour d'un plan d'action composé de six axes : l'adaptation au changement climatique, l'économie circulaire, l'exemplarité de l'intercommunalité, le développement des énergies renouvelable et la sobriété/l'efficacité énergétique

ZOOM SUR LES OBJECTIFS DU SRADET

- Réduire de 23% par habitant la consommation énergétique, pour une réduction de 15% de la consommation totale du territoire (10% d'augmentation de la population prévu)
- Réduire de 30% les émissions de GES d'origine énergétique et non-énergétique d'ici 2030.
- Augmenter de 54% la production d'énergie renouvelable (électrique et thermique) d'ici 2030.

Avec des objectifs sectoriels de réduction de la consommation d'énergie et des émissions de GES ainsi que de développement des énergies renouvelables.

Secteur	Part de la consommation énergétique du secteur en 2030	Baisses de consommations sectorielles en 2030 par rapport à 2015
Bâtiments résidentiels	28%	-23% sur la consommation -30% consommation par habitant -37% de chauffage par m ²
Bâtiments tertiaires	17%	-12%
Transport	32%	-15%
Industrie	22%	-3%
Agriculture / forêt	1%	-24%
Potentiel global / objectif global retenu	100%	-23% de consommation par habitant -15% de consommation globale

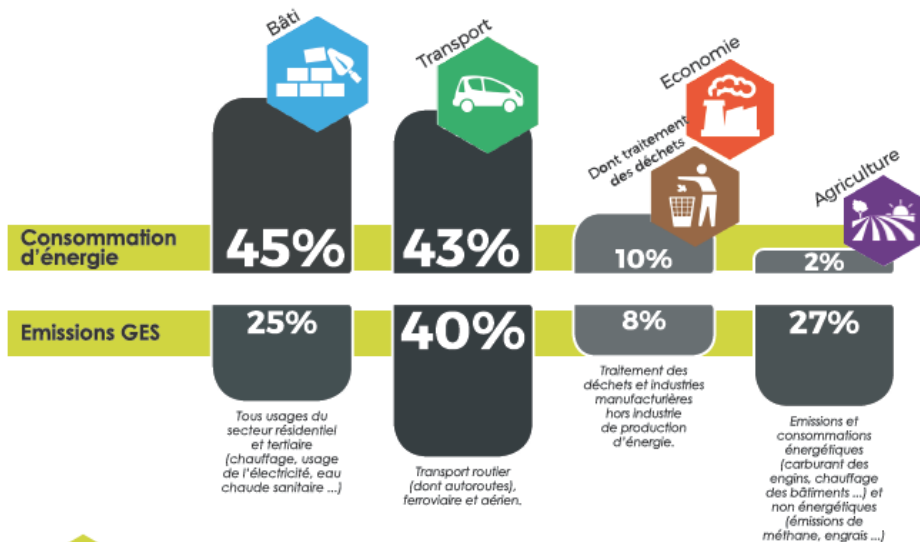
L'ENGAGEMENT LOCAL DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE

Le Plan Climat Energie du grand bassin de Bourg en Bresse

Le Plan Climat Energie Territorial (PCET) est la contribution locale pour agir face au changement climatique et adapter le territoire aux évolutions à venir. Les actions recouvrent les thématiques de l'habitat, de l'aménagement, de l'agriculture, de la production d'énergies renouvelables ou de la mobilité, avec pour objectif de réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et la vulnérabilité énergétique du territoire tout en le préparant aux évolutions du climat à venir.

Le PCAET du grand bassin de Bourg en Bresse est actuellement en cours d'élaboration, seul le diagnostic est disponible. Ce diagnostic identifie les leviers qui permettent de réduire les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre. Il contribuera également au développement des énergies renouvelables.

Répartition de la consommation d'énergie et des émissions de GES par secteur en 2015 :



**Diagnostic PCAET
grand bassin de
Bourg en Bresse**

Total des consommations d'énergie : **3652 GW/h** en 2015.

Total des émissions de GES du territoire en 2015 : **950 000 tonnes équivalent CO2.**

Les énergies renouvelable

Pour répondre aux besoins en énergie du territoire, il est nécessaire de développer plusieurs sources d'énergie renouvelable, on parle de mix énergétique.

3 énergies renouvelables ont été identifiées pour être développés en priorité sur le territoire :

- Le bois énergie
- La méthanisation agricole
- Le solaire photovoltaïques et thermique

L'ENGAGEMENT LOCAL DANS LA TRANSITION ENERGETIQUE

■ Le cadastre solaire à l'échelle de la CA3B

La CA3B, lance en 2018 le cadastre solaire de la communauté de commune. Le cadastre solaire est un outil gratuit et interactif qui permet à chacun de savoir s'il est intéressant ou non d'installer des panneaux solaires sur sa toiture. Le site internet renseigne sur le solaire photovoltaïque (vente ou autoconsommation d'électricité) et sur le solaire thermique (production d'eau chaude sanitaire). Concrètement, ce service permet aux utilisateurs de :

- Estimer précisément le potentiel solaire de leur toiture : surface de pose, énergie produite, coût d'investissement, revenus ou économies sur la facture;
- Réaliser des simulations économiques et évaluer la rentabilité du projet ;
- Contacter des installateurs de la région, labellisés « RGE » et sélectionnés pour la qualité de leur travail ;
- Être accompagné à chaque étape par un conseiller solaire.



Extrait de l'interface Cadastre solaire de la CA3B
<https://agglom-bourgenbresse.insunwetrust.solar/simulateur>

L'ensemble de ces plans, programmes et initiatives locaux s'applique à la commune de Val-Revermont qui bénéficie ainsi d'un accompagnement fort et complet pour réduire les consommations énergétiques des usagers et développer la production d'ENR locale en guidant ainsi la ville vers une autonomie énergétique durable et respectueuse des ressources environnementales.

LES EMISSIONS DE GES

Les données proviennent de la plateforme ORCAE (Observatoire et Prospective Territoriale Énergétique à l'Échelle Régionale) animée par ATMO Auvergne-Rhône-Alpes. Il s'agit d'une estimation pour l'année 2018 principalement.

LES GAZ A EFFET DE SERRE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

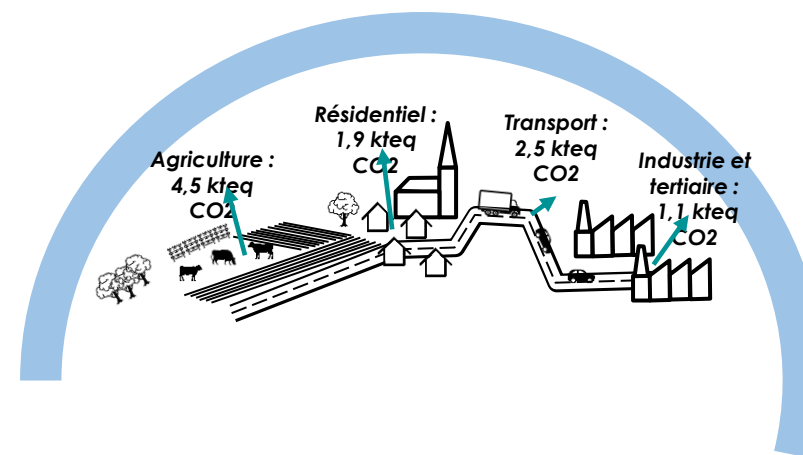
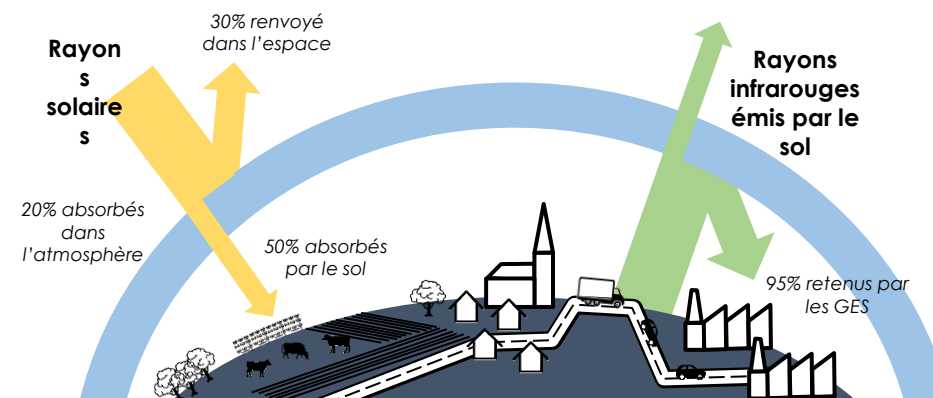
Certains gaz présents naturellement dans l'atmosphère agissent comme une serre en captant une partie du rayonnement solaire et augmentent ainsi la température de la Terre. En l'absence de ces gaz, la température moyenne de la Terre serait de - 18 °C. Ce phénomène naturel, appelé « effet de serre » est donc propice à la vie sur Terre. Cependant son équilibre est fragile et la concentration trop importante de GES conduit au réchauffement climatique du fait de la rétention par les gaz du rayonnement solaire (source OREGES de la Région Auvergne Rhône-Alpes).

Des émissions de GES induites par l'agriculture et les transports

Source : ORCAE Aura– chiffres de 2018

Au total, le territoire de Val-Revermont a émis environ **10,18 kteqCO₂** en 2018, soit **3,9 teqCO₂/hab**. Ce chiffre est largement en dessous de la moyenne départementale de 6,6 teqCO₂/hab et de celle de la CC du Bassin de Bourg en Bresse de 7,1 teqCO₂/hab.

L'analyse de la répartition des émissions par secteur reflète le caractère rural du territoire : le secteur agricole et le transport émettent respectivement 44% et 25% des émissions de GES du territoire. Ces chiffres s'expliquent effectivement par la forte densité d'agriculture sur la commune mais également par la position stratégique de la commune vis-à-vis des transports routiers et des déplacements sur le territoire. Le résidentiel et l'industrie viennent ensuite en 3eme et 4eme position en émettant respectivement 18% et 6% des émissions de GES. Le tertiaire et la gestion des déchets arrivent en dernières position avec des émissions de GES représentant seulement 4% et 0,03% du bilan total sur l'année 2018.



Réchauffement climatique et émissions de GES à Val-Revermont (Teq CO₂) / ORCAE, EVEN Conseil

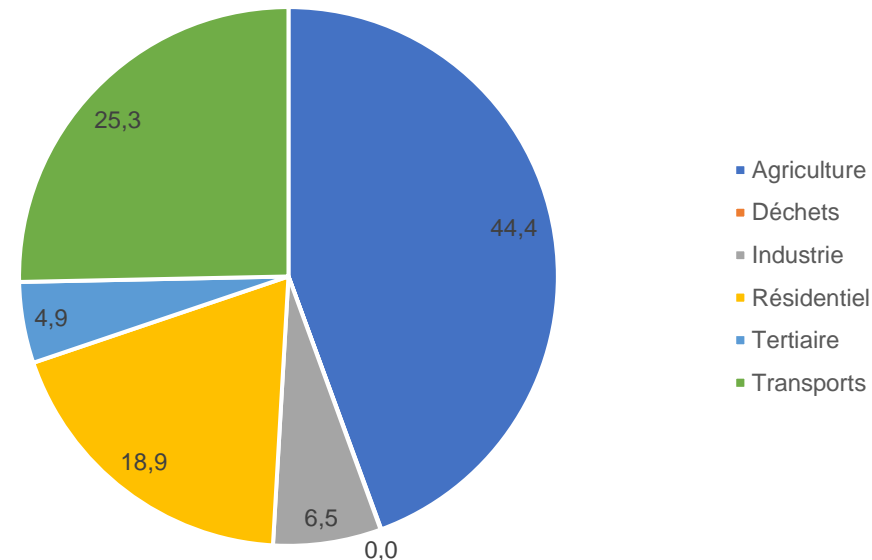
LES EMISSIONS DE GES

Les émissions du secteur agricole sont liées, pour les cultures, à la réaction des engrais azotés avec les sols, à l'origine également de la production de protoxyde d'azote (N₂O). Or, ce dernier est un puissant gaz à effet de serre qui possède un potentiel de réchauffement climatique près de 300 fois plus élevé que celui du CO₂ à l'échelle de 100 ans, ce qui explique pour partie le poids du secteur agricole dans le bilan carbone de Val-Revermont. Concernant les élevages, les émissions sont liées au méthane (CH₄) dégagé par la fermentation entérique et dont le pouvoir de réchauffement climatique est de l'ordre de 30 fois supérieur au CO₂ et aux émissions de protoxyde d'azote liée à la réaction des déjections animales avec les sols. Enfin, le secteur agricole émet également directement du CO₂ du fait des déplacements liés aux pratiques agricoles (fioul des engins, retournement des terres...).

■ Une position tributaire des déplacements supra-communaux

Concernant le secteur des transports, 66% des émissions relèvent des déplacements particuliers et 33% sont dues au transport de marchandises. La localisation de Val-Revermont est marquée par l'influence des axes structurants du territoire : RD52 et RD3. Selon l'INSEE, en 2017, 87% de la population utilise la voiture, un deux-roues, un camion ou une fourgonnette pour se rendre à son lieu de travail contre 2,2% qui utilisent une mobilité moins énergivore et moins émettrice (transport en commun, mobilités actives).

Le centre-ville présente ainsi une certaine sensibilité aux émissions de GES du secteur des transports. Dans ce cadre, le développement d'une mobilité alternative (bus, motorisations décarbonées...) ainsi que la promotion d'un territoire « courte-distance » peuvent représenter des axes d'amoindrissement des émissions de GES.



% des émissions de GES par secteur à Val-Revermont

- **Des modes de chauffage influençant les émissions de GES du secteur résidentiel**

3ème secteur émetteur de GES sur le territoire (19% des émissions), le résidentiel émet majoritairement du dioxyde de carbone (97%). Effectivement, bien que les énergies fossiles, représentent au moins 18% des consommations énergétiques, elles sont responsables d'au moins 78% des émissions du secteur car davantage émettrices. D'autre part, 64% des résidences principales ont été construites avant 1990 (INSEE, 2018) soit avant la troisième Réglementation Thermique (RT) imposant la prise en considération, dans les constructions nouvelles, des besoins de chauffages et d'eau chaude sanitaire en sus des déperditions de chaleur liées à l'isolation du bâtiment. Aussi, la réhabilitation du parc de logement apparaît comme un réel levier d'action pour limiter les déperditions thermiques et ainsi diminuer les émissions de GES induites par une nécessaire surconsommation énergétique du parc résidentiel

Les enjeux pour le PLU :

Le développement d'une mobilité plus sobre en émissions de gaz à effets de serre et moins énergivore

La poursuite et l'accélération du développement des énergies renouvelables dans le respect des enjeux paysagers et environnementaux garants de l'authenticité du territoire

La rénovation énergétique du parc résidentiel

LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

En 2018, la consommation totale d'énergie atteint **40 GWh** soit **15,6MWh/habitant**. Cette moyenne est beaucoup moins élevée que la moyenne départementale, estimée à 29,2MWh/habitant, et que celle à l'échelle du Bassin de Bourg en Bresse s'élevant à 27,2MWh/habitant.

- **Les secteurs résidentiel et des transports, des leviers pour la réduction de la consommation énergétique**

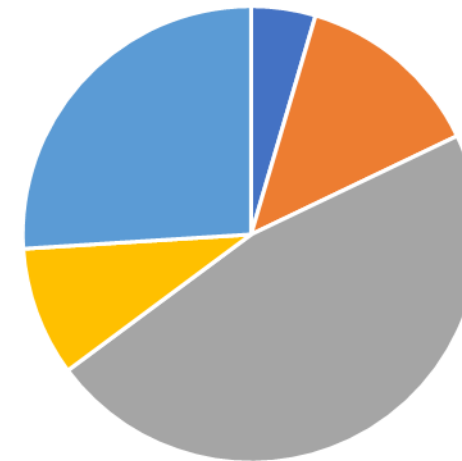
De manière globale, le secteur résidentiel est le secteur le plus consommateur (19 Gwh en 2018, soit 47% de la consommation contre 30% dans l'Ain et 28% à l'échelle nationale) puis dans une moindre mesure les secteurs des transports et de l'industrie avec respectivement une consommation énergétique représentant 26% (10,4 Gwh) et 9% (13 Gwh) des consommations du territoire contre 38% et 19% dans l'Ain et 19% et 30% en France.

Comme le précise le SCoT Bourg-en-Bresse Revermont, les consommations énergétiques sont relativement stable et tendent à diminuer depuis 2005. Les secteurs les plus consommateurs sont les transports (35%) et le résidentiel (27%).

Comme évoqué précédemment, l'âge du parc de logements vient expliquer le poids du secteur résidentiel. Aussi, **le confort thermique et la réhabilitation du parc de logement apparaissent comme un véritable enjeu** de réduction de la consommation énergétique du territoire.

L'importance du transport routier dans le bilan énergétique du territoire est liée :

- à la **forte dépendance aux véhicules individuels**. Comme évoqué précédemment, 87% de la population utilise la voiture, un deux-roues, un camion ou une fourgonnette pour se rendre à son lieu de travail contre 2% qui utilisent une mobilité moins énergivore et moins émettrice (transport en commun, mobilités actives) ;



■ Agricole ■ Industrie ■ Résidentiel ■ Tertiaire ■ Transport routier

Consommation d'énergie par secteurs à Val-Revermont

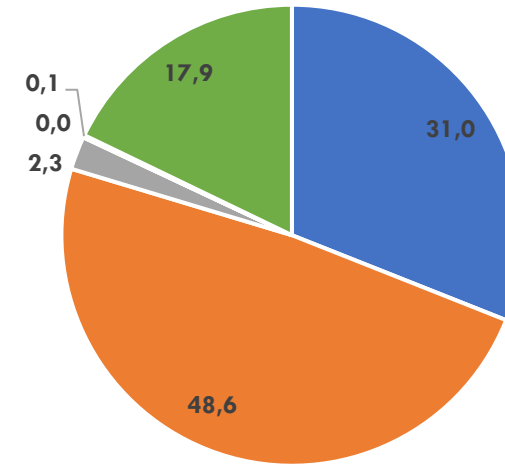
LES CONSOMMATIONS ENERGETIQUES

▪ Des consommations énergétiques tournées vers les énergies fossiles

Le territoire connaît une prédominance des énergies fossiles dans sa consommation énergétique. En 2018, le recours aux produits pétroliers représente plus de 48% de la consommation énergétique totale du territoire. Ces énergies sont principalement consommées par les transports (9,6 Gw/h soit près de 50% de la consommation de produits pétroliers du territoire (19Gw/h)) et le secteur résidentiel (5 Gw/h, soit plus de 25% de la consommation de produits pétroliers du territoire). Le secteur tertiaire demeure aussi un important consommateur de produits pétroliers à hauteur de 1,3 Gw/h soit 7% de la consommation de produits pétroliers du territoire.

A noter enfin, que dans le bilan des consommations énergétiques du territoire, la part d'énergies renouvelables s'élève à 17% (6,8GWh) avec un recours majoritaire au bois-énergie qui représente 94% des consommations d'énergies renouvelables du territoire (6,4 GWh).

Le développement d'une mobilité alternative et le déploiement d'une politique globale de réhabilitation du parc de logements afin d'engager le territoire vers davantage de sobriété énergétique est donc un réel enjeu pour le PLU.



■ Electricité ■ Produits pétroliers ■ Organo-carburants ■ Gaz ■ CMS ■ ENRt

Consommation d'énergie par sources d'énergie à Val-Revermont/ ORCAE

LA VULNERABILITE ENERGETIQUE

■ Un territoire présentant des facteurs de vulnérabilité énergétique

La précarité énergétique résulte de la difficulté ou de l'impossibilité d'un ménage à payer ses factures d'énergie et à satisfaire ses besoins essentiels de confort thermique. Elle résulte de la combinaison des facteurs suivants :

- le prix de l'énergie ;
- le niveau de ressources des ménages ;
- la qualité de l'habitat et de l'équipement de chauffage ;
- les pratiques des ménages.

A l'échelle nationale, le budget moyen par ménage alloué à l'énergie est de 1 600€ par an (chiffre de 2010).

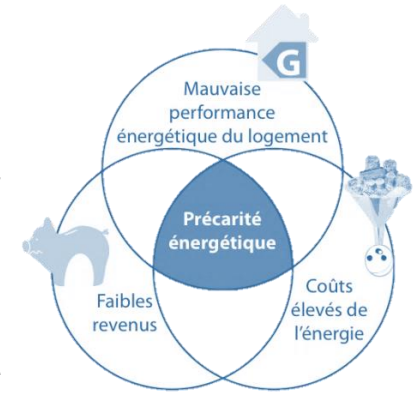
Dans la commune de Val-Revermont, le revenu médian est de 23 170 € annuel en 2018. Aussi, **la facture d'énergie représente 6,9% des revenus des foyers, contre 8,4% en moyenne à l'échelle de la France**. On considère qu'il y a précarité énergétique dès lors que la part des revenus consacrée à l'énergie dépasse 10%. Aussi, **bien qu'à l'échelle globale de la commune, la précarité énergétique liée aux logements semble restreinte, il existe des facteurs de vulnérabilité sur le territoire :**

- D'une part, le parc de logements date majoritairement d'avant 1990, soit avant la troisième Réglementation Thermique (RT) imposant une isolation des bâtiments neufs et la prise en considération des besoins de chauffages et d'eau chaude sanitaire. Ces habitats sont d'autant plus vulnérables que le climat est rigoureux. En outre, le fioul représente environ 26% de la consommation énergétique du secteur résidentiel. Or, à surface égale, le fioul est plus consommateur d'énergie que les autres modes de chauffage et son utilisation est par conséquent un facteur de vulnérabilité énergétique. Le coût du fioul fait par ailleurs l'objet de fluctuations financières. Les risques d'inflation pendant les saisons froides viennent renforcer l'exposition des utilisateurs à la précarité énergétique.
- D'autre part, au regard de la précarité énergétique liée à la mobilité, la commune présente des facteurs de vulnérabilité du fait de la forte dépendance à la voiture pour les trajets domicile-travail : 85% des actifs du territoire utilisent la voiture pour se rendre au travail (INSEE, 2017).

DÉFINITION DE LA PRÉCARITÉ ÉNERGÉTIQUE

La précarité énergétique résulte de la difficulté ou de l'impossibilité d'un ménage à payer ses factures d'énergie et à satisfaire ses besoins essentiels de confort thermique. Elle résulte de la combinaison des facteurs suivants :

- le prix de l'énergie ;
- le niveau de ressources des ménages ;
- la qualité de l'habitat et de l'équipement de chauffage ;
- les pratiques des ménages.



Schématisme des facteurs de la précarité énergétique

PRODUCTION D'ÉNERGIE ET ÉNERGIES RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE

■ Une production d'énergies renouvelables

En 2019, la production d'énergie sur le territoire de Val-Revermont concerne exclusivement des énergies renouvelables. Toute énergie confondue, la production est de près de 8,1 GWh avec 77 % et 20% relevant respectivement de la biomasse et des Pompes A Chaleur. **Cette production permet de couvrir près de 20% des besoins énergétiques du territoire en 2019 (40 GWh).**

La filière bois énergie est particulièrement bien développée sur la commune. La production repose sur la chaufferie mixte aux bois déchiqueté et fioul de Val-Revermont. Réalisé en 2006, il est rare pour une collectivité de la taille de VAL-REVERMONT et démontre la volonté politique de longue date tournée vers le développement durable et plus particulièrement la ressource biosourcée qu'est le bois. La chaudière bois de 225kW et fioul de 335kw alimente 18 logements, plusieurs bâtiments publics et commerces grâce à un réseau de chaleur de 475m.

La plateforme de stockage associée à une capacité de 2 000 MAP (mètres cubes apparent), ce qui correspond à 2 années de consommation.

La chaufferie et le réseau de chaleur sont gérés en régie ; c'est à dire que les opérations courantes sont effectuées par du personnel de la mairie.

Il est fait appel à une entreprise extérieure pour les réparations qui ne peuvent être assurées en interne et pour l'entretien annuel (ent. TEKHOMÉ et SB Thermique). Le bois à l'origine des plaquettes est issu des forêts de la commune. La production du bois énergie

et la livraison à la plateforme sont assurées en partenariat avec l'ONF et réalisé par des entreprises

privées dans le cadre de la gestion des forêts et des plans de coupes (ent. Bonnet – Drom)

Le déchiquetage est également réalisé par une entreprise privée (Bresse Bois Énergie – Bourg) En 2020, compte tenu du cours du bois et du stock, il n'a pas été procédé à la production de plaquettes.

L'approvisionnement en fioul est fait en fonction des besoins (capacité de la cuve 10 000L) et selon les cours du pétrole.

■ Consommation associée :

Bois : 761 MAP soit 19 025 € HT (25 € HT/MAP)

Fioul : 13 527 L soit 6 763.50 € HT (0.545 € HT/L et 0.550 €/L)

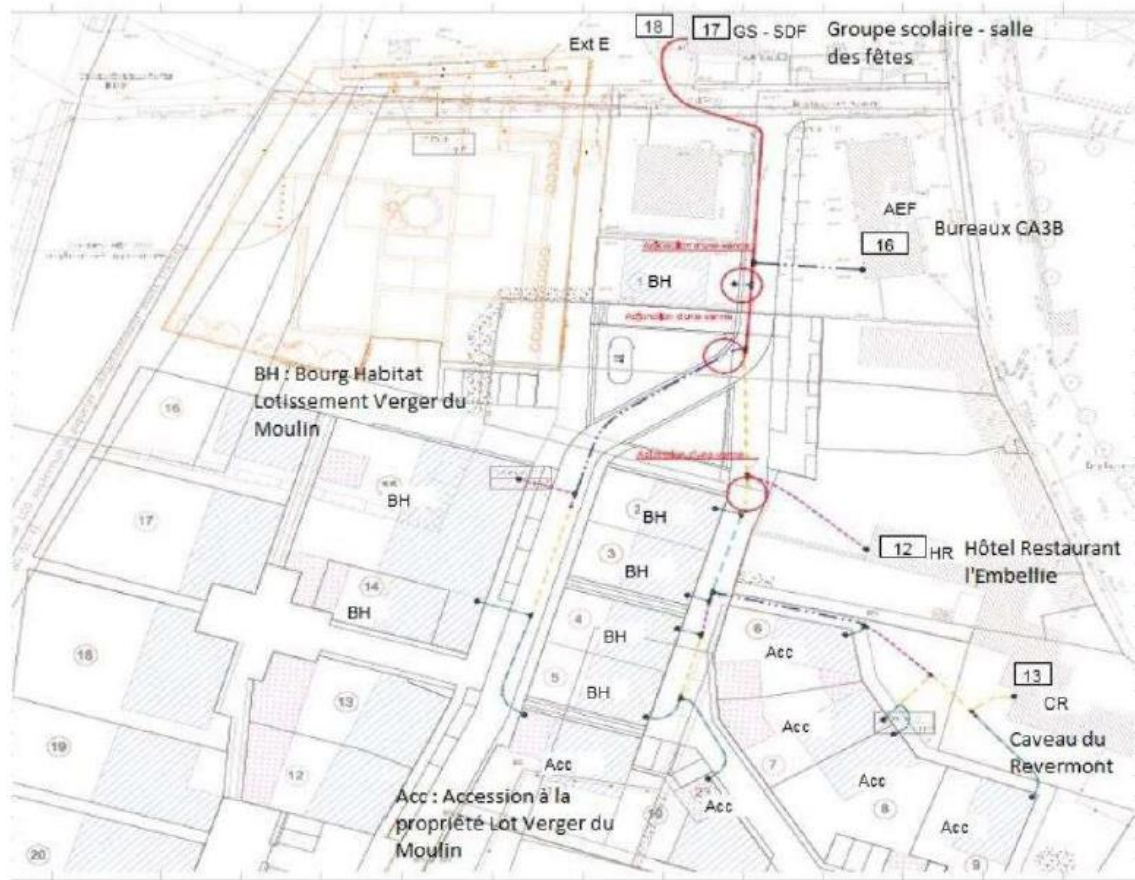
■ Consommation associée :

La chaufferie a fonctionné du 1er janvier au 01 juin 2020 et du 28 septembre au 31 décembre 2020 soit 8 mois (240 jours) :

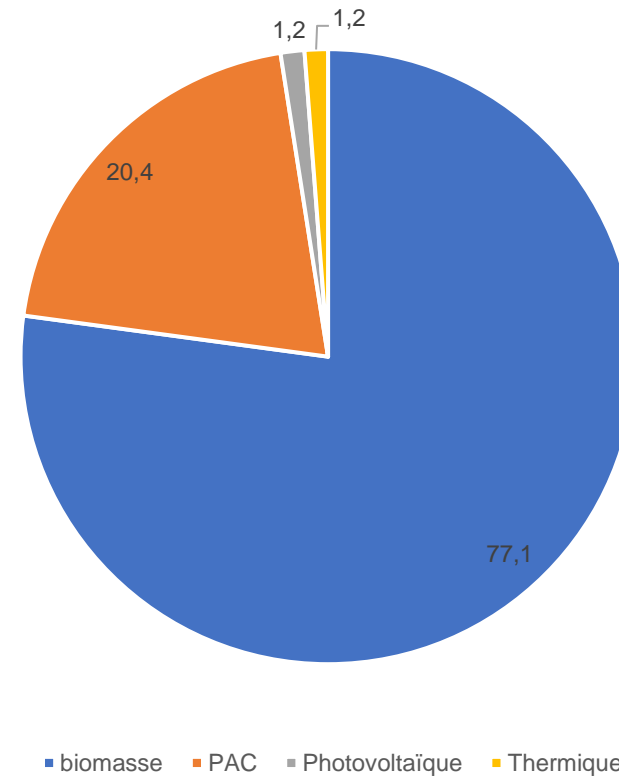
	2019	2020	%N-1	%/total
Production chaudière bois (MW)	450,65	492,67	8,53%	82,76%
Production chaudière Fuel (MW)	175,4	102,66	-70,86%	17,24%
Distribuée par le réseau	626,05	595,33	-5,16%	100%

La production de cendres est de 2,5 m³ pour la chaufferie bois. Elles sont épandues sur les terres de la commune (dépôt des service technique).

PRODUCTION D'ÉNERGIE ET ÉNERGIES RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE



Tracé du réseau de chaleur – secteur Verger du Moulin



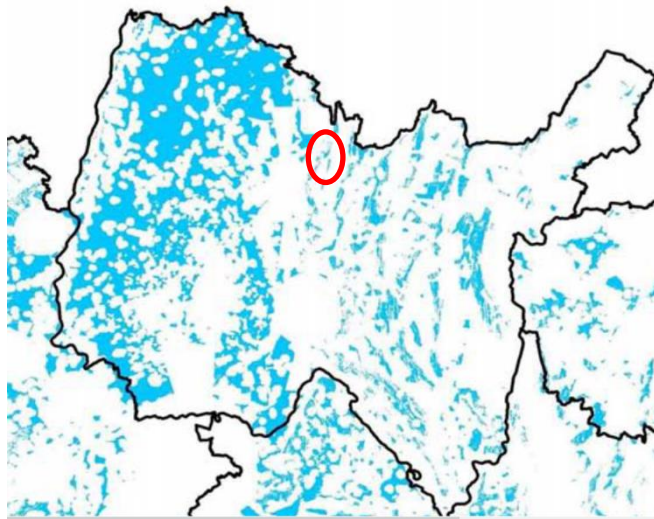
Production d'énergie renouvelable en 2019 par type d'énergie à Val-Revermont-ORCAE Auvergne-Rhône-Alpes

PRODUCTION D'ÉNERGIE ET ENERGIES RENOUVELABLE SUR LE TERRITOIRE

• Un potentiel de développement de l'éolien

Le schéma régional éolien est prévu aux articles L222-1 et R222-2 du code de l'environnement. Ce schéma est une annexe du schéma régional climat air énergie. Il a pour objectif de définir les parties du territoire favorables au développement de l'énergie éolienne. Et ce en tenant compte notamment du potentiel éolien, des servitudes et des règles de protection des espaces naturels ainsi que du patrimoine naturel et culturel, des ensembles paysagers, des contraintes techniques et des orientations régionales.

Carte des zones mobilisables – schéma régional éolien Auvergne-Rhône-Alpes



▪ Une production d'énergies renouvelables éolienne

Les zones de développement éolien créées ou modifiées postérieurement à la publication du SRE doivent être situées au sein des zones favorables qu'il définit.

La commune située en zone favorable est Treffort

▪ Un potentiel solaire à développer

Selon l'Ademe la région Auvergne bénéficie d'un ensoleillement équivalent à celui de Bordeaux ou Toulouse c'est-à-dire 2000 heures/an d'ensoleillement. Le territoire communautaire présente ainsi un véritable potentiel qu'il est notamment possible d'exploiter :

- à l'échelle individuelle avec l'utilisation en particulier du solaire thermique. Dans ce cadre, le développement du mix énergétique peut être un levier pour limiter la dépendance aux énergies fossiles et la précarité énergétique ;
- à travers la valorisation des bâtiments agricoles et l'équipement des toitures, qui représentent d'importantes surfaces, en panneaux photovoltaïques.

A Val-Revermont, les sites de production photovoltaïque sont les suivants :

- Services techniques : Installation de 140 panneaux de 255Wc (36Kva)
- Résidence autonomie des Mousserons : 303 panneaux de 300Wc (100KvA)

▪ La méthanisation

La méthanisation, appelée aussi digestion anaérobie, est la décomposition biologique de matières organiques par une activité microbienne naturelle ou contrôlée, en l'absence d'oxygène. Ce procédé est à l'origine de la production de biogaz. Les déchets méthanisables peuvent être de plusieurs origines :

- Agricoles : par la valorisation des effluents d'élevage et résidus de cultures ;
- Industriels : par la valorisation des déchets organiques des industries agroalimentaires ;
- Municipales : par la valorisation des ordures ménagères, des boues issues des stations d'épuration, les huiles alimentaires utilisées par la restauration.

Des projet sur la commune ?

ATOUPS

- Des plans et programmes en faveur des énergies durables et des pratiques moins énergivores ;
- Des émissions de GES plus faibles que celles de la CA3B ;
- Une commune peu sensible à la précarité énergétique des ménages ;
- Une production locale d'énergies renouvelables et un potentiel fort de développement ;
- La présence d'une chaufferie mixte bois/fuel sur la commune et d'un réseau de chaleur associé.

FAIBLESSES

- Les secteurs du résidentiel et des transports responsables de plus de la moitié des consommations d'énergie et des émissions de GES ;
- Le tertiaire et l'industrie, secteurs responsables d'émissions et de consommations importantes à maîtriser ;
- Des parcs de logements et de véhicules consommateurs d'énergies fossiles ;
- Une faible part des énergies renouvelables dans le bilan finale des consommations.

LE FIL DE L'EAU

- Un maintien des pratiques agricoles toujours fortement émettrice de GES ;
- Des émissions et des consommations des secteurs du résidentiel et des transports qui se stabilisent avec les mesures et actions mises en œuvre pour améliorer les performances du bâti et réduire les besoins en déplacement et l'autosolisme sur le territoire ;
- Des émissions et des consommations des secteurs de l'industrie et du tertiaire qui augmentent en l'absence de mesures fortes en faveur du changement des pratiques ;
- Une production d'énergies renouvelables locales : Biomasse et photovoltaïque

CE QUE DIT LE SCOT

Le DOO fixe des prescriptions et des recommandations dans l'ensemble des champs :

- Les transports : structurer les moyens de transport les plus économes en énergie et les modes doux.
- L'habitat : fixer des objectifs de rénovation des logements existants, fixer des règles d'implantation des bâtis, généraliser la construction de bâtiments passifs ou à énergie positive d'ici 2020.
- Les activités économiques : intégrer une réflexion sur les productions de chaleur collective dans les opérations de création ou requalification de ZAE / zones commerciales, et sur la rénovation énergétique des bâtiments à usage professionnel.

• Bois énergie

- Identifier dans les documents locaux d'urbanisme les zones d'extension urbaine et de densification à proximité des réseaux de chaleur existants.
- Faciliter l'installation de chaufferie collectives bois et la création de plateformes de production de stockage du combustible bois
- Qualifier dans les documents locaux d'urbanisme les surfaces forestières les mieux positionnées pour une exploitation de la ressource en combustible bois et assurer leur préservation sur le long terme.

• Méthanisation

- Promouvoir l'installation des unités de méthanisation.

• Solaire / éolien / photovoltaïque domestiques

- Permettre et encourager via les règlements des documents locaux d'urbanisme l'intégration de capteurs solaires en toiture, l'installation d'équipements de géothermie, l'installation d'équipements éoliens domestiques, les équipements de production d'électricité photovoltaïque, hors surfaces agricoles productives.

• Grand éolien et grand solaire

- Permettre les installations de ces types de production, hors surfaces agricoles productives.

LES ENJEUX POUR LE PLU

- Un déploiement global de la production d'énergies renouvelables solaires pour les secteurs du résidentiel mais aussi du tertiaire et de l'industrie ;
- Une stratégie forte autour de la rénovation énergétique et de l'amélioration des performances du bâti existant ;
- Un développement urbain durable basé sur des constructions nouvelles moins consommatrices en énergie et/ou bioclimatiques et sur la mixité fonctionnelle et la densité ;
- La valorisation des réseaux de transport en commun et la localisation des secteurs de développement future à proximité directe des dessertes existantes ou en projet ;
- Le maillage d'un réseau modes doux et actifs sécurisé et attractif à l'échelle supra-communale ;
- Une structuration et un renforcement de la filière bois et notamment bois-énergie pour assurer une gestion durable de la ressource.

RESSOURCE EN EAU



LE CADRE REGLEMENTAIRE ET DOCUMENTS CADRES

▪ La Directive Cadre sur l'Eau (DCE)

La DCE s'inscrit dans un contexte législatif français déjà riche, dont elle est en partie inspirée. Les grands principes de cette politique ont été posés dès les années 1960. La directive cadre sur l'eau renforce cette politique en fixant des objectifs environnementaux portant notamment sur l'atteinte du bon état.

La DCE poursuit plusieurs objectifs :

- la non-dégradation des ressources et des milieux ;
- le bon état des masses d'eau, sauf dérogation motivée ;
- la réduction des pollutions liées aux substances ;
- le respect de normes dans les zones protégées.

Au titre de cette directive, les ruisseaux du territoire ont atteint les objectifs de bon état chimique et écologique en 2015. Seuls le Tacon et la Bienne, en aval de la Confluence, ont vu leur objectif de bon état écologique reporté à 2027, notamment en raison de la continuité, la morphologie de ces cours d'eau et des pollutions ponctuelles sur ceux-ci.

- L'objectif de bon état chimique consiste à respecter des seuils de concentration pour les substances visées par la directive cadre sur l'eau ;
- Le bon état écologique correspond au respect de valeurs de référence pour des paramètres biologiques et des paramètres physico-chimiques qui ont un impact sur la biologie ;
 - Paramètres biologiques : organismes aquatiques présents dans la masse d'eau considérée : algues, invertébrés et poissons.
 - Paramètres physico-chimiques : l'acidité de l'eau, la quantité d'oxygène dissous, la salinité et la concentration en nutriments...

Contrairement à l'état chimique, l'état écologique s'apprécie en fonction du type de masse d'eau considérée. Ainsi, lorsqu'on parle d'écologie, les valeurs du bon état ne sont pas les mêmes pour un fleuve de plaine ou pour un torrent de montagne.

▪ Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2016-2021

Approuvé le 20 Décembre 2015 pour la période 2016 à 2021, ce document fixe la stratégie du bassin Rhône-Méditerranée pour l'atteinte du bon état des milieux aquatiques ainsi que les actions à mener pour atteindre cet objectif. Dans la lignée de la Directive Cadre sur l'Eau, le SDAGE arrête des objectifs quantitatifs et qualitatifs des eaux et fixe des orientations afin de mettre en œuvre une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

Les grands enjeux du SDAGE sont les suivants :

- s'adapter au changement climatique ;
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine ;
- restaurer la qualité de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols : pour chaque m² nouvellement bétonné, 1,5 m² désimperméabilisé ;
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations ;
- compenser la destruction des zones humides à hauteur de 200% de la surface détruite ;
- préserver le littoral méditerranéen.

LE SDAGE : UN CADRE JURIDIQUE POUR LES POLITIQUES PUBLIQUES

Les orientations fondamentales du SDAGE et leurs dispositions ne sont pas opposables aux tiers mais aux décisions administratives dans le domaine de l'eau (police de l'eau et des installations classées par exemple) et aux documents de planification suivants : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), les schémas de cohérence territoriale (SCOT) et à défaut les plans locaux d'urbanisme (PLU), les schémas régionaux de carrière et les schémas régionaux d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

LE CADRE REGLEMENTAIRE ET DOCUMENTS CADRES

▪ **Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027**

Les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont engagés sur le bassin RMC depuis juillet 2018. Suite au comité de bassin du 25 septembre, les projets de SDAGE et de programme de mesures 2022-2027 ainsi que le rapport environnemental ont été consolidés et transmis pour avis à l'autorité environnementale (CGEDD). Bien que non encore validé, il est proposé d'anticiper les éventuelles incidences sur le projet d'urbanisme intercommunal en mettant en exergue les orientations, objectifs et mesures du futur SDAGE qui devront à terme être pris en compte.

Les orientations fondamentales ciblées à ce jour sont les suivantes :

- S'adapter aux effets du changement climatique ;
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau ;
- Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux ;
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides ;
- Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Dans ce cadre, les dispositions suivantes impactent directement le projet de PLU et devront y être traduites afin d'assurer la compatibilité du document d'urbanisme avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux.

▪ **SCHÉMA RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DURABLE ET D'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES (SRADDET)**

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi Notre, crée un nouveau schéma de planification : le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET). Ce schéma stratégique se veut transversal, recouvrant non seulement les questions d'aménagement mais aussi de mobilité, d'infrastructures de transports, d'environnement et de gestion des déchets. La Région Auvergne-Rhône-Alpes engagée depuis septembre 2016 dans l'élaboration de son SRADDET a arrêté son projet lors de l'assemblée plénière des 28 et 29 mars 2019. Il a depuis été adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019, puis a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'approbation en date du 10 avril 2020.

L'état des lieux du SRADDET met en exergue que la ressource en eau est fortement sollicitée à l'échelle régionale. Les prélèvements d'eau potable par habitant sont supérieurs à la moyenne nationale, les volumes utilisés sont en partie restitués aux milieux aquatiques sans que tous les polluants n'aient été éliminés, dans ce cadre les usages de l'eau sur le territoire ont un impact sur la qualité et la quantité de la ressource. Il existe ainsi un risque sanitaire : environ 410 000 personnes (5 % de la population régionale) ne sont pas encore à l'abri du risque de toxi-infections alimentaires hydriques, notamment dans le sud et dans l'est de la région. Les milieux humides et aquatiques peuvent également se retrouver affectés fragilisant leur équilibre et les services écosystémiques rendus : sur le plan écologique, moins de la moitié des cours d'eau (49 %) est en bon état écologique. D'autre part, bien que les particularités géologiques favorisent l'existence d'eaux souterraines d'excellente qualité, ces ressources sont menacées par les pollutions diffuses.

Face à ces constats et dans un rapport de compatibilité avec le SDAGE, la Région ambitionne en particulier de :

- Protéger la trame bleue et intégrer ses enjeux dans l'urbanisme, les projets d'aménagement, les pratiques agricoles et forestières notamment en préservant les espaces de bon fonctionnement, en protégeant les zones humides ;

LE CADRE REGLEMENTAIRE ET DOCUMENTS CADRES

- Préserver la ressource en eau pour limiter les conflits d'usage et garantir le bon fonctionnement des écosystèmes notamment en montagne et dans le sud de la région notamment en conditionnant les projets d'aménagement à la disponibilité de la ressource en eau et à ses évolutions, en prévoyant des systèmes de récupération des eaux pluviales et de ruissellement, en rationalisant les usages notamment pour le tourisme d'hiver et l'agriculture, et en réduisant les pressions exercées notamment dans un contexte de changement climatique.

▪ Le contrat de rivière Seille

Depuis 2012, le territoire est doté du contrat de rivière de la Seille porté par l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) Saône-Doubs. Il s'agit d'un programme d'actions concrètes et subventionnées qui est décliné en 5 volets:

- Reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines
- Réhabiliter, protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et riverains
- Mieux gérer les inondations et mieux informer la population sur les risques naturels liés à l'eau
- Initier une gestion quantitative raisonnée et concertée de la ressource en eau
- Pérenniser la gestion globale de l'eau et des cours d'eau sur le bassin versant

▪ Le SCoT Bourg-Bresse-Revermont

Le SCoT prescrit les orientations suivantes :

- Toute urbanisation nouvelle est conditionnée à la possibilité de traitement des eaux usées par un système d'assainissement aux performances adaptées aux capacités des milieux récepteurs (sols, masse d'eau superficielle, masse d'eau souterraine).
- Mettre aux normes l'ensemble des stations d'épuration des eaux usées du territoire d'ici 2035.

- Préserver fortement de toute pression polluante (urbaine, agricole, industrielle), l'ensemble des Bassins d'alimentation des ressources exploitées ou potentiellement exploitables pour l'eau potable. Une attention particulière doit être portée sur l'ensemble des ressources stratégiques, des zones de captage et des futurs champs d'eau potable.
- Protéger les espaces de fonctionnalité des cours d'eau.
- Maintenir le rôle de régulation des milieux aquatiques, à l'échelle de leur Bassin d'alimentation :
 - Les DUL doivent réglementer les espaces de fonctionnalités définis sur les principaux cours d'eau du territoire. Seuls sont autorisés au sein des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau :
 - > Les aménagements destinés à maîtriser l'exposition du bâti et des équipements existants aux risques.
 - > Les aménagements destinés à restaurer le bon état des cours d'eaux, en application du SDAGE Rhône-Méditerranée et le cas échéant d'un SAGE.
 - Préserver les zones humides et leur bassin d'alimentation de tout aménagement ou équipement qui risquerait de porter atteinte au fonctionnement de l'hydrosystème.
 - Les règlements des documents d'urbanisme locaux devront définir des proportions minimums de surfaces favorables à l'infiltration des eaux pluviales, à l'échelle du tènement constructible.
- Toute urbanisation nouvelle est conditionnée à la disponibilité à une échelle locale d'une ressource suffisante et de qualité en eau potable. A l'échelle du SCoT, le bilan global réalisé par périmètre de syndicat des eaux montre que les ressources en eau potable sont suffisantes pour subvenir aux besoins à venir ; le territoire n'est pas soumis à un stress hydrique particulier et les sources d'approvisionnement sont diverses (nappes, cours d'eau, infiltration...). Sur les orientations du SRCAE, des interconnexions de réseaux et une amélioration de l'état des canalisations sécuriseront davantage la distribution en eau potable.

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU TERRITOIRE

La qualité des cours d'eau

Plusieurs cours d'eau traversent le territoire communal. Le plus important d'entre eux est le Sevron, parcourant la limite sud-ouest de la commune. Des affluents de ce cours d'eau sont présents sur la commune: le Bief des Clavelières, le Bief de Lunant, le Nacaretan, Le Bie des Eaux, le Bief de Charine et le Bief des Chaises.

Des affluents du Solnan (situé au Nord de la commune) parcourent également les reliefs du territoire: Le Ruisseau des Grand Pré, le Bief d'Ausson, le Bief du Vernais, le Bief de la Ripe, Le Ruisseau de Courmangoux et le bief du Lignon.

La qualité du Solnan et du Sevron a été identifiée comme «Non atteinte du bon état», le projet envisagé dans le PLU devra veiller à ne menacer la qualité de ces cours d'eau, au contraire il devra veiller à préserver la qualité de ces derniers.

La commune est entièrement située dans le bassin versant Rhône-Méditerranée-Corse.

Les masses d'eau souterraines

4 masses d'eau occupent le milieu souterrain de Val-Revermont:

- Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1^{er} plateau (FRDG140)
- Domaine marneux de la Bresse, Val de Saône et formation du Saint Côme (FRDG535)
- Miocène de Bresse (FRDG212)
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur du Revermont et de la petite montagne(95B)

Ces masses d'eau souterraines ont de bons états chimiques et écologiques à l'état des connaissances en 2022.

La vulnérabilité aux nitrates et à l'eutrophisation

Val-Revermont n'est pas identifiée comme zone vulnérable aux nitrates, cependant, selon l'arrêté du 21 mars 2017 qui a conduit à une extension du classement de 2010, la commune fait partie des zones sensibles à l'eutrophisation (ZS). L'eutrophisation se caractérise par un enrichissement d'une surface en eau en matières organiques, siège d'une prolifération végétale et bactérienne entraînant une désoxygénation prononcée de l'eau. Ce classement impose aux communes un traitement plus poussé de ce phénomène afin de préserver les milieux.

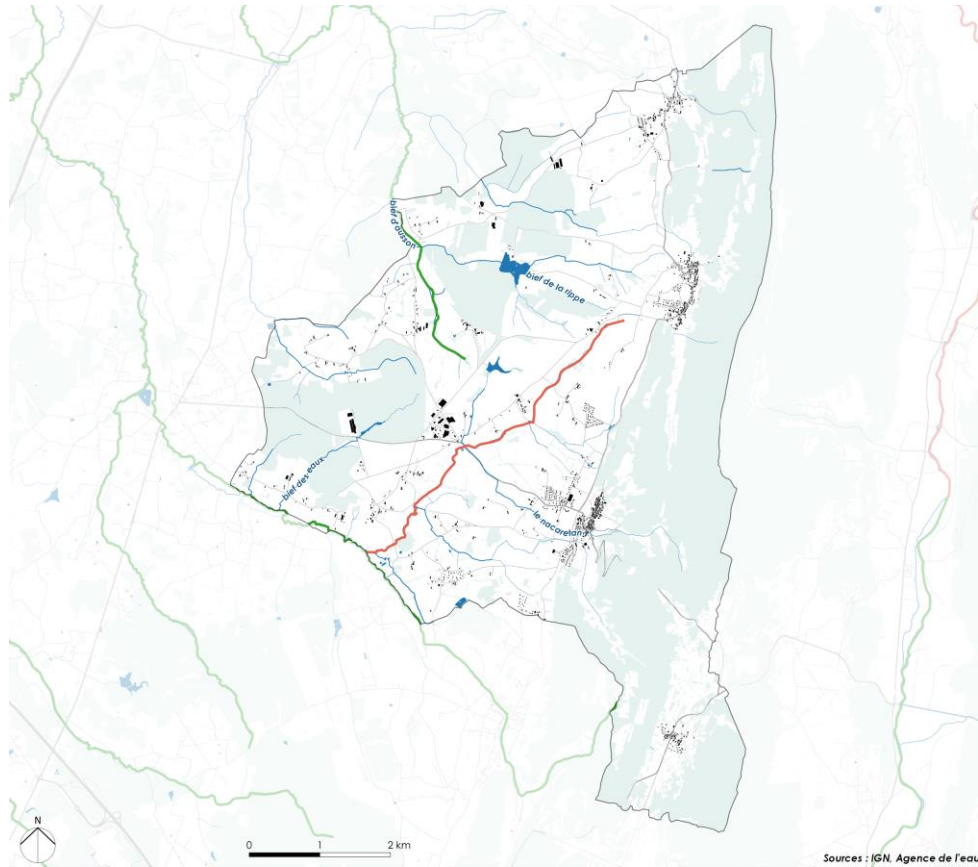
FRDG140	Calcaires jurassiques chaîne du Jura 1 ^{er} plateau	Eau souterraine affleurante	Bon état	2015	Bon état	2015
FRDG535	Domaine marneux de la Bresse et du Val de Saône	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2021	Bon état	2021
FRDG212	Miocène de Bresse	Eau souterraine affleurante et profonde	Bon état	2015	Bon état	2015

Objectifs d'état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines / SDAGE Rhône-Méditerranée

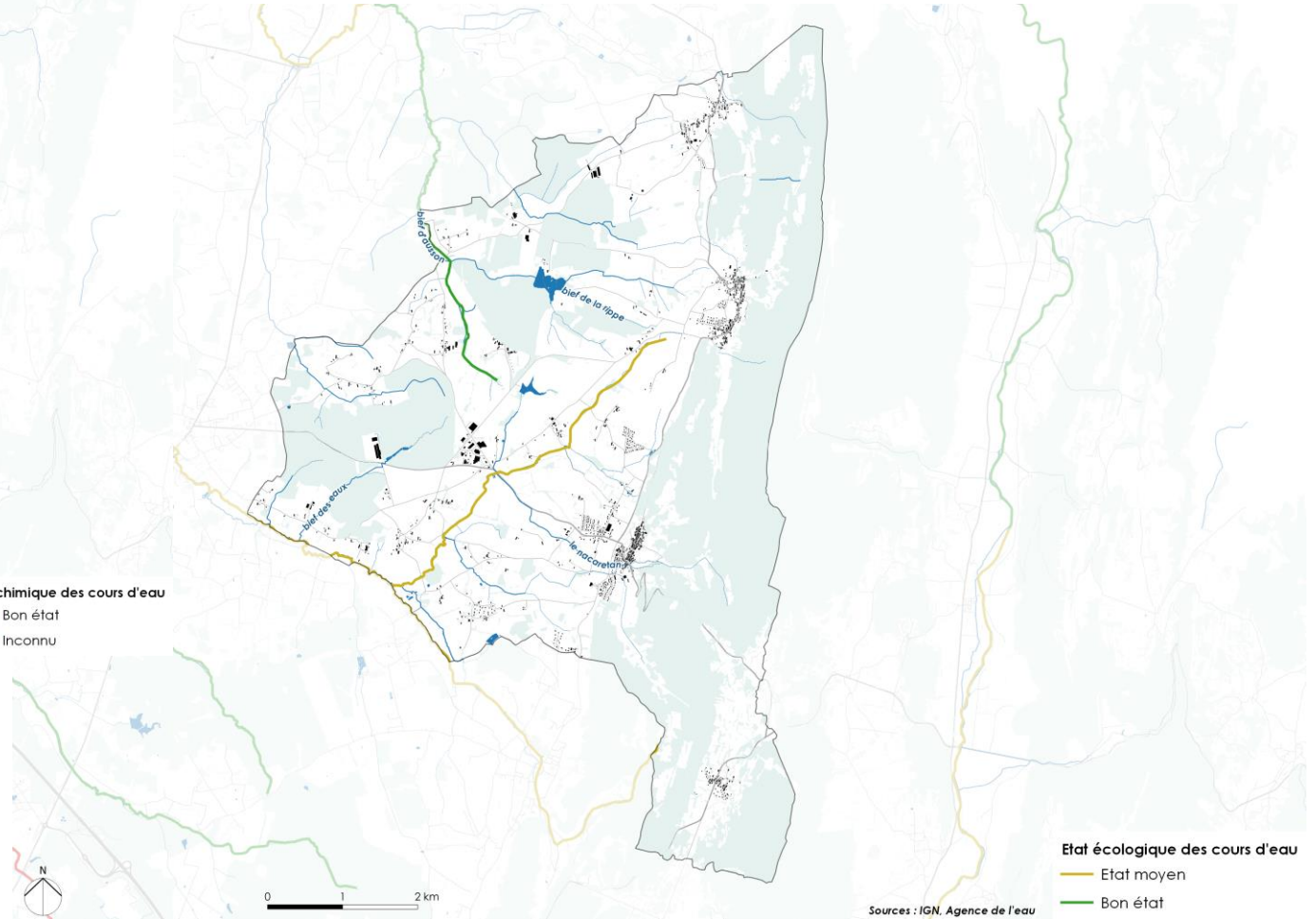
FRDR598	Le Sevron et le Solnan	Cours d'eau	MEN	OMS	2027	FT	Bilan de l'oxygène, Ichtyofaune, Macrophytes	Bon état	2021	2015
---------	------------------------	-------------	-----	-----	------	----	--	----------	------	------

Objectifs d'état écologique et chimique des masses d'eau superficielles / SDAGE Rhône-Méditerranée

LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE DU TERRITOIRE



Cartes de l'état chimique et écologique des cours d'eau du territoire



L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

▪ L'alimentation en eau potable (AEP)

La CA3B exerce la compétence eau potable depuis le 1er janvier 2019. Pour la commune de Val-Revermont, l'alimentation en eau potable est néanmoins assurée par: le Syndicat d'Eau Potable Bresse Suran Revermont. Ce syndicat, créé le 1er janvier 2019 correspond à la fusion des syndicats intercommunaux Ain Suran Revermont, Bresse Revermont, Moyenne Reyssouze et Saint Amour Coligny. Il a compétence au niveau du traitement, de l'adduction et de la distribution de l'eau sur la commune et réalise l'ensemble des travaux d'extension, de renouvellement et de renforcement du réseau et des installations. La gestion du réseau est quant à elle, régie par la Lyonnaise des Eaux.

A l'échelle du syndicat, en 2019, 16 413 habitants étaient raccordés au réseau collectif d'eau potable.

Le rendement des réseaux d'eau potable est relativement bon et constant de 74,7% à 71,4% entre 2015 et 2017, et de 72,7% en 2019. De plus, la qualité de l'eau otient des moyennes indiquant une bonne qualité globale de l'eau potable, avec un conformité microbiologique en moyenne de 95,3% et une conformité physico-chimique en moyenne de 100%. **Globalement, l'alimentation en eau potable est estimée satisfaisante sur l'ensemble du territoire communal.**

En terme d'approvisionnement, Val-Revermont dépend de captages AEP situé à Conflans sur la commune de Corveissiat.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

▪ L'assainissement collectif (AC)

La CA3B est compétente en matière d'assainissement collectif depuis le 1er janvier 2019. Pour 59 des 74 communes de son territoire, dont Val-Revermont fait partie, elle exploite le service. Néanmoins, l'entretien des installations continue d'être réalisé en partie par les agents communaux. Pour les autres communes, le service est exploité par un délégataire : SUEZ. En 2018, 114 habitants étaient desservis par le réseau d'assainissement collectif.

Le réseau de la commune de Pressiat est constitué de tronçons presque entièrement unitaires qui desservent la majorité de la population. Les données caractéristiques du réseau d'assainissement sont les suivantes:

*longueur:

eaux usées : 237 ml ;

unitaires : 3 700 ml ;

eaux pluviales : 414 ml.

*nature: 94 % du réseau de collecte est unitaire

* équipements spécifiques :

3 postes de relevage: 1 derrière l'auberge, 1 en sortie communale sur la vcnl et 1 à la STEP
4 déversoirs d'orage.

Le taux de desserte, sur la commune, par les réseaux d'eaux usées était de 92 %, soit 128 abonnés desservis en 2010.

▪ Les installations de traitement

Les clients du réseau d'assainissement collectif sont reliés à stations d'épurations (STEP):

- **STEP Val-Revermont-Pressiat**, de type filtre planté de roseaux elle traite une majorité des effluents de Pressiat. Mise en service en 2011 elle est composée de deux étages de traitement avant rejet au milieu naturel. Le rejet s'effectue dans une faille au lieu dit Molard de Lintoye.
- **STEP de Courmangoux**, situé au Nord de Val Revermont est de type lagunage, elle traite une minorité des effluents de Pressiat (12 habitations sont raccordée sur ce réseau d'assainissement). Mise en service en 1994.
- **STEP de Val-Revermont-Treffort-Cuisiat**, de type « boues activées » elle traite la plupart des eaux usées de Val-Revermont. Mise en service en 2003, cette station est aujourd'hui utilisée à 70-80% de sa capacité. Malgré un fonctionnement satisfaisant, des anomalies structurelles de réseau d'égout ainsi que l'engorgement de ce dernier par les eaux claires parasites permanentes viennent causer des problèmes.
- **STEP de Val-Revermont-ZA-Lucinges**, de type filtre planté de roseaux, elle traite les eaux usées générées par la zone d'activités de Lucinges. Le nombre de branchements est réalisés pour environ 430 emplois et pour le centre de loisirs ; des raccordements sont aujourd'hui encore possibles...
- **STEP de Meillonas**, qui traite les rejets du hameau de Plantaglay
- **STEP Val-Revermont-Montmerle** d'une capacité de 190EH

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

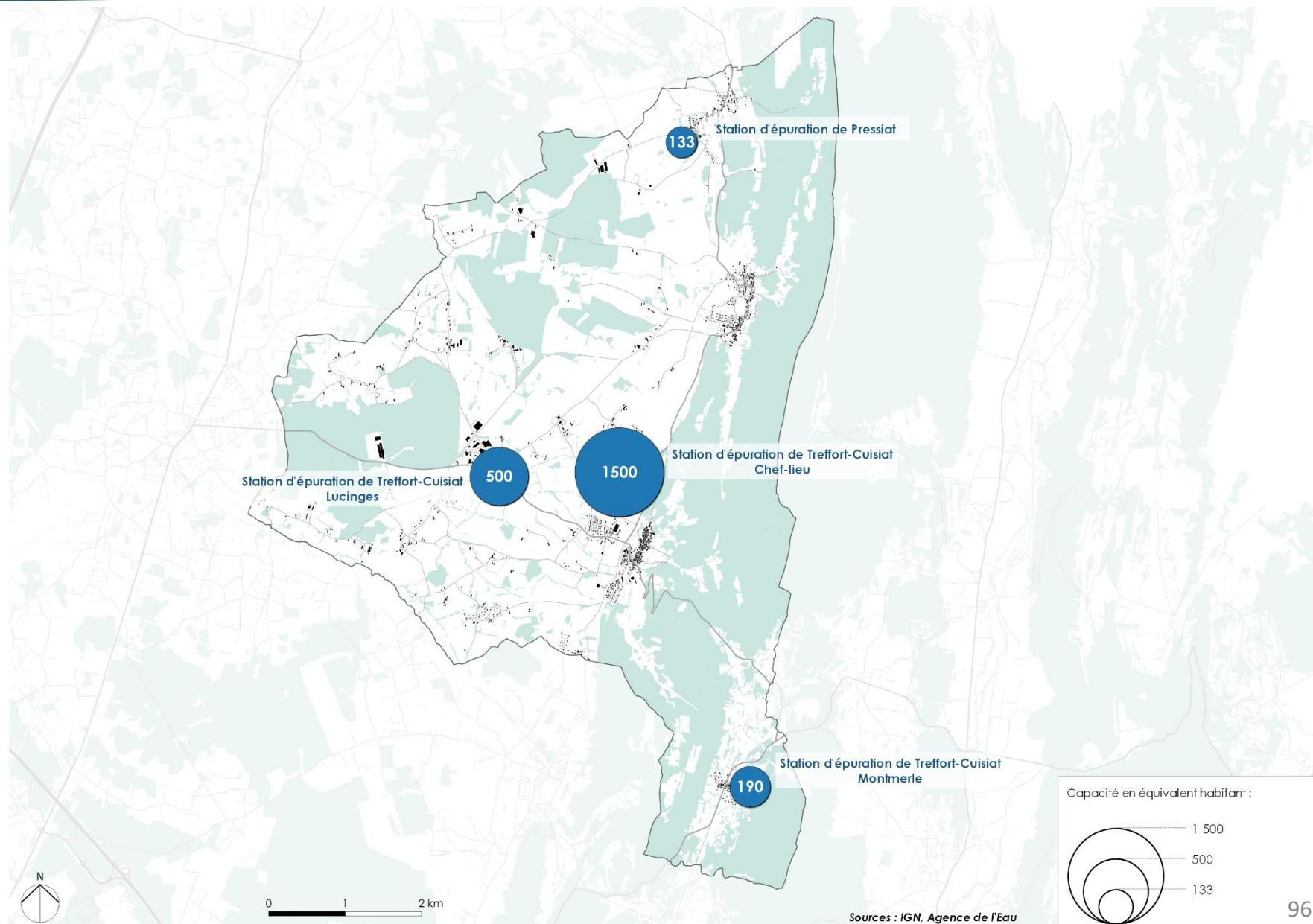
Ces installations permettent de traiter efficacement les eaux usées de Val-Revermont. Toutes les STEP précédemment citées ont une bonne capacité de traitement et ne sont pas en surcharge. Seulement 4 STEP sont situées sur le territoire communal, les 2 restantes étant localisées dans des communes limitrophes: Courmangoux et Meillonas.

STEP	Capacité nominale (EH)	Milieu rejet	Zone sensible	Conforme en équipement et performance
Val-Revermont-Pressiat	190	le Solnan	CM-La Saône en amont de sa sortie de Massieux - Azote et Phosphore	oui
Courmangoux	300	le Solnan	CM-La Saône en amont de sa sortie de Massieux - Azote et Phosphore	oui
Val-Revermont-Treffort-Cuisiat	1500	le Sevron	CM-La Saône en amont de sa sortie de Massieux - Azote et Phosphore	oui
Val-Revermont-ZA-Lucinges	500	le Sevron	CM-La Saône en amont de sa sortie de Massieux - Azote et Phosphore	oui
Meillonas-Chef-Lieu	1900	le Sevron	CM-La Saône en amont de sa sortie de Massieux - Azote et Phosphore	oui
Val-Revermont-Montmerle	190	Le Sevron	CM-La Saône en amont de sa sortie de Massieux - Azote et Phosphore	oui

Les dispositifs permettant le traitement des eaux usées du territoire

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

Les dispositifs de traitement des
eaux usées sur la commune



L'ASSAINISSEMENT AUTONOME ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

- **L'assainissement non collectif (ANC)**

Selon les informations transmises par la CA3B, en 2021, 292 logements recensés sont en assainissement non collectif.

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif est géré en régie par la CA3B.

La CA3B a donc la responsabilité de vérifier le bon état de fonctionnement des dispositifs d'ANC afin de garantir l'hygiène et la protection de l'environnement. De plus, ils délivrent les autorisations nécessaires à l'installation de dispositif d'ANC.

A l'échelle de la commune de Val-Revermont, selon les derniers chiffres disponibles, 70% des dispositifs d'assainissement non collectif sont conformes. 35 installations ont été jugées comme non conformes avec risques.

L'ASSAINISSEMENT AUTONOME ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales

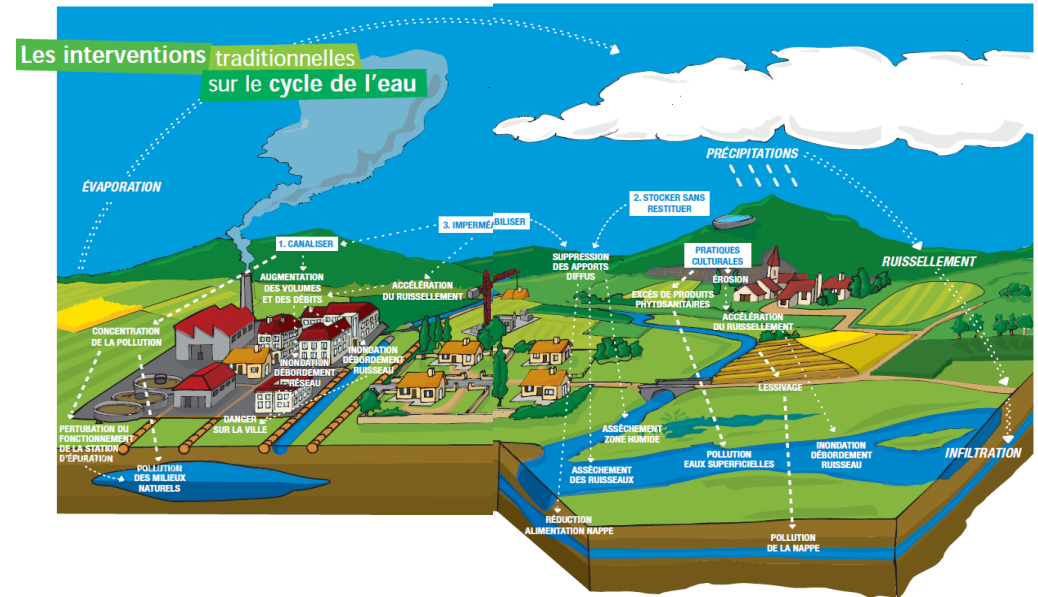
Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévoit des dispositions pour limiter les eaux de ruissellement et leurs conséquences négatives sur les eaux de surfaces :

- 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine ;
- 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées :
 - Limiter l'imperméabilisation nouvelle des sols ;
 - Réduire l'impact des nouveaux aménagements ;
 - Désimperméabiliser l'existant.
- 8-05 : Limiter le ruissellement à la source.

Ces dispositions devront être fixées dans le zonage des eaux pluviales.

Ce zonage devra également prendre en considération que l'infiltration des eaux doit être compatible avec les objectifs de protection des eaux ressources en eaux souterraines.

Un cahier des bonnes pratiques est nécessaire au niveau du territoire pour promouvoir les dispositions du SDAGE et assurer que la qualité des eaux infiltrées soit compatible avec l'utilisation de la ressource pour l'eau potable.



Intervention sur l'eau pluviale dans le cycle de l'eau / Stratégie et solutions techniques, Région Rhône-Alpes

ATOUPS

- Aucun captage sur le territoire ;
- Une eau distribuée conforme ;
- Des installations de traitement des eaux usées performantes ;
- Des masses d'eau souterraine dans un bon état ;
- Une bonne qualité globale de l'eau potable.

FAIBLESSES

- Un mauvais état écologique du Sevron et du Solnan.

LE FIL DE L'EAU

- Une diminution potentielle des ressources en eau sous l'action du réchauffement climatique ;
- Une modification des comportements humains vis-à-vis de la raréfaction de la ressource et du réchauffement climatique pouvant induire des pressions quantitatives supplémentaires (piscines, système d'arrosage, irrigation accrue...) ;
- Un réchauffement de la température des rivières sous l'action du réchauffement climatique entraînant une dégradation de la qualité des milieux aussi bien en termes biologiques que chimiques ;
- Une progression de la prolifération des cyanobactéries sous l'effet du réchauffement climatique et des interdictions de baignade plus fréquentes.

CE QUE DIT LE SCOT

- Protéger les captages et la qualité des eaux souterraines :

Toute urbanisation nouvelle est conditionnée à la possibilité de traitement des eaux usées par un système d'assainissement aux performances adaptées aux capacités des milieux récepteurs (sols, masse d'eau superficielle, masse d'eau souterraine).

Mettre aux normes l'ensemble des stations d'épuration des eaux usées du territoire d'ici 2035.

Préserver fortement de toute pression polluante (urbaine, agricole, industrielle), l'ensemble des Bassins d'alimentation des ressources exploitées ou potentiellement exploitables pour l'eau potable. Une attention particulière doit être portée sur l'ensemble des ressources stratégiques, des zones de captage et des futurs champs d'eau potable.

- Protéger les espaces de fonctionnalité des cours d'eau et maintenir le rôle de régulation des milieux aquatiques, à l'échelle du bassin d'alimentation :
- Protéger les espaces de fonctionnalité des cours d'eau.
- Maintenir le rôle de régulation des milieux aquatiques, à l'échelle de leur Bassin d'alimentation
- Sécuriser la distribution de l'eau potable
- Toute urbanisation nouvelle est conditionnée à la disponibilité à une échelle locale d'une ressource suffisante et de qualité en eau potable.

LES ENJEUX POUR LE PLU

- La poursuite des efforts en matière d'économie de la ressource en eau en continuant les travaux d'amélioration des performances du réseau d'alimentation en eau potable ;
- La poursuite de la mise en conformité des installations d'assainissement autonome pour limiter les risques d'impact sur les milieux récepteurs ;
- La priorisation d'un développement urbain au niveau des raccordements AEP, EU et EP existants ou en cours de création ;
- La poursuite du déploiement du réseau séparatif pour limiter les risques liés au ruissellement pluvial et l'apport d'eaux claires parasites au droit des stations d'épuration ;
- La sensibilisation de la population à une consommation durable de l'eau. Exemple : encourager les formes alternatives de consommation d'eau en intégrant la question de la réutilisation des eaux pluviales ;
- La préservation des éléments naturels jouant un rôle dans la filtration des eaux de ruissellement : Zones humides, haies, prairies et forêts ...

GESTION DES DECHETS



LES COMPETENCES DE GESTION DES DECHETS

■ Une gestion des déchets réglementée au niveau régionale

Depuis décembre 2019, Val de la Vienne est concerné par un seul et même document qui permet d'encadrer la gestion, la collecte et le traitement des déchets à l'échelle régionale: **le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**.

Le PRPGD, adopté le 19 décembre 2019, répond à des objectifs clairement définis pour que la région Auvergne-Rhône-Alpes soit exemplaire dans sa réduction et sa gestion des déchets. Il s'intègre à présent au SRADDET (Schéma régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'égalité des Territoires), document issu de la loi NOTRe et encadré par l'ordonnance du 27 juillet 2016. Ce dernier a été adopté le 20 décembre 2019, le décret n°2016-1071 du 3 août 2016 en précise les modalités de mise en œuvre. Conformément aux articles L4251-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la planification des déchets constitue un volet du SRADDET.

Le SRADDET est organisé autour d'objectifs et de règles : les règles précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs en identifiant notamment les documents et les acteurs à mobiliser. Ainsi, plusieurs objectifs régionaux traitant la problématique des déchets sont portés au sein du SRADDET :

- Stabiliser la production des déchets ménagers et assimilés, des déchets d'activités des entreprises (dont BTP) et des déchets dangereux.
- Accélérer le développement du recyclage des déchets, pour en faire une ressource pour les territoires.
- Améliorer la valorisation des déchets.
- Assurer une transition équilibrée entre les territoires et la juste répartition d'infrastructures de gestion des déchets.
- Faire de la région une région exemplaire en termes d'économie circulaire.
- Mobiliser les ressources locales tels que les déchets pour renforcer la résilience et le développement des territoires (valorisation énergétique et matière et réemploi dans les territoires).

Les règles propres à la prévention et à la gestion des déchets font l'objet d'un tome spécifique dans le SRADDET auquel il convient de se référer lors de l'élaboration du PLU. Le fascicule général des règles contient, tout de même, une règle liée à la prévention et la gestion des déchets que doivent respecter les acteurs compétents en matière de déchets :

- La règle n°42 : « Respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets ». Ainsi, cette règle impose le suivi du processus suivant dans la gestion des déchets :

Prévention → Préparation en vue du réemploi → Recyclage, valorisation matière → Valorisation énergétique → Elimination

De plus, le PLU doit prévoir des réserves foncières dans le cadre de l'implantation d'installations de prévention, de valorisation et de traitement des déchets conformément aux prescriptions et recommandations du fascicule des règles du tome déchets. L'article L541-13 précise le contenu du Plan régional de prévention et gestion des déchets (PRPGD) élaboré par la Région. Il comprend :

- Un état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets selon leur origine, leur nature, leur composition, et les modalités de transports ;
- Une prospective à termes de 6 et 12 ans de l'évolution tendancielle des quantités de déchets à traiter ;
- Des objectifs en matière de prévention, de recyclage et de valorisation des déchets, déclinant les objectifs nationaux de manière adaptée aux particularités territoriales, ainsi que les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.
- Une planification de la prévention et de la gestion des déchets à termes de 6 et 12 ans, comportant notamment la mention des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs précédents et dans la limite des capacités annuelles d'élimination des déchets non dangereux non inertes fixée par le plan ;
- Un plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC).

LES COMPETENCES DE GESTION DES DECHETS

Le PRPGD régional fixe trois grands axes prioritaires :

- **Réduire la production de déchets ménagers de 12 % d'ici à 2031** (soit -50 kg par an et par habitant) ;
- **Atteindre une valorisation matière** (déchets non dangereux) **de 65 % en 2025 et 70 % d'ici à 2031** ;
- **Réduire l'enfouissement de 50 % dès 2025.**

Jusqu'à l'approbation du PRPGD, plusieurs plans interdépartementaux étaient en vigueur dans le département de l'Ain :

- Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.
- Le Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et travaux publics (BTP).

Ces deux plans ont été pris en compte dans l'élaboration du PRPGD et ont permis d'alimenter les volets concernés.

- **Un organisme unique assurant le traitement des déchets à l'échelle départementale**

Créé en 2012, ORGANOM est un syndicat mixte de traitement et de valorisation des déchets ménagers. Regroupant 193 communes, il intervient dans les compétences du transport, du traitement, de la valorisation et de la réduction des déchets ménagers sur son territoire.

ORGANOM est engagé depuis le 1er janvier 2018 dans un contrat d'objectifs pour la réduction des déchets et le développement de l'économie circulaire (CODEC). D'une durée de 3 ans, le CODEC a pour objectif de réduire et de valoriser les déchets (quelle que soit la typologie des producteurs) afin de parvenir à une production globale de déchets ménagers inférieure à 500kg/habitant/an d'ici à 2020. Les objectifs reposent sur des critères définis par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) :

- Réduire la quantité de déchets ménagers et assimilés (DMA) de 6% par rapport à 2016,
- Augmenter la valorisation des DMA pour atteindre 78% en 2020,
- Impliquer 20 acteurs économiques du territoire



Périmètre d'action // ORGANOM



Programme CODEC : l'économie circulaire en action // ORGANOM

LA COLLECTE ET LA PRODUCTION DE DECHETS

■ Une collecte bien structurée

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse possède la compétence « collecte des déchets des ménages et déchets assimilés » et a confié la collecte des ordures ménagères à un seul prestataire: EGT Environnement (installé à Val-Revermont). L'entreprise assure le ramassage des déchets de 34% des habitants du territoire. Pour 66% des habitants, la collecte est effectuée en régie par les agents communaux.

A Val-Revermont, les déchets ménagers sont collectés directement chez les particuliers une fois par semaine (mercredi pour Treffort et Cuisiat et vendredi pour Plantaglay et Pressiat) et via des points d'apports volontaires (emballage, papier, verre) localisés sur la commune.

A l'échelle du territoire d'intervention d'ORGANOM, ce sont **58 718 tonnes** qui ont été envoyées sur le site de La Tienne en 2019.

A l'échelle de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la moyenne annuelle de déchets ménagers était estimée en 2019 à **181 kg/hab** bien en deçà de la moyenne annuelle régionale qui est de 233kg/hab. Cependant, le rapport d'activité de la CA3B signale que les quantités collectées en déchetteries sont, quant à elles, en hausse.

■ La collecte en déchetteries

Gérée par Ainter Service (haut de quai) et EGT Environnement (bas de quai), la déchetterie de Treffort, implantée au niveau de la zone d'activités de Lucinges, permet la collecte des encombrants. Elle constitue une des 10 déchetteries de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et est **l'unique déchetterie présente sur le territoire de Val-Revermont**. Les habitants disposent d'un accès gratuitement à la déchetterie, les professionnels sont en revanche facturés pour tous les déchets autres que : cartons, métaux et films plastiques. La déchetterie est ouverte toute l'année le lundi et le vendredi de 14h à 17h et le mercredi et le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h (18h du 1^{er} avril au 30 septembre).

Selon les informations dont dispose la CA3B en 2021, la déchetterie de Treffort accueillait **1 788 tonnes**, les encombrants divers et les végétaux représentent la part la plus importante des dépôts.

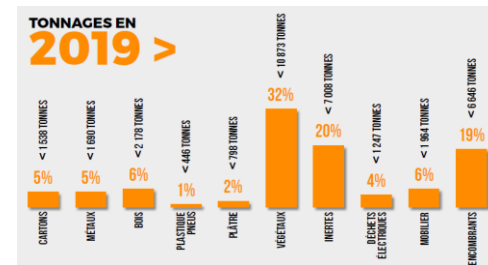
En 2019, à l'échelle de la communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, ce sont **34 388 tonnes** qui ont été déposées en déchetteries.



Point d'apport volontaire sur la commune de Val-Revermont // Even Conseil



Déchetterie de Treffort // Even Conseil



Les dépôts dans les déchetteries // Rapport d'activités 2019 CA3B

Déchetteries Détail	TOTAL déchetterie (hors ressource)	CARTONS	FERRAILLE	BOIS BRUT ET TRAITÉ EN MELANGE	METALUX NON FERREUX	BACHES ET FILMS PLASTIQUES	PLATRE	PVC	VEGETAUX	INERTES/GRAVATS/TERRRE	PNEUS	SOUCHE	DEEE	MOBILIER	ENCOMBRANTS DIVERS
Déchetterie Treffort	1 788	88,9	109,1	160,8	0,0	11,5	38,1	2,4	406,2	366,2	17,5	0,0	81,6	71,7	406,8

Les dépôts à la déchetterie de Treffort // CA3B 104

LE TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES DECHETS

■ Le traitement des déchets par ORGANOM

Suite à la collecte, les déchets produits sur le territoire d'ORGANOM sont envoyés sur le site de La Tienne. Selon leur nature, les déchets sont :

- transformés en énergie et en compost : c'est le traitement destiné aux ordures ménagères par l'usine OVADE ;
- compostés directement sur une plateforme après broyage : c'est le cas pour les végétaux déposés par des professionnels ;
- en transit avant d'être acheminés vers une installation de recyclage (valorisation matière et/ou énergétique) ;
- enfouis sur le site de La Tienne : c'est le cas en particulier pour les déchets de professionnels (déchets d'activités économiques), les refus de l'usine OVADE ou encore certains encombrants collectés en déchèteries.

EN 2019, l'usine **OVADE** (mise en service en 2016) a permis de traiter **58 000 tonnes d'ordures ménagères**. Ce traitement a permis la production de **10 400 MWh** d'électricité (= 3 800 foyers alimentés) et de **15 600 tonnes de compost** vendues aux agriculteurs.

■ Prévention et actions de sensibilisation en faveur d'une réduction des déchets ménagers

A l'échelle de la CA3B, plusieurs actions sont mises en place afin de réduire la production de déchets dans les ménages. Quatre animatrices se rendent régulièrement dans les écoles du territoire ou auprès du grand public à l'occasion d'événements pour sensibiliser aux bonnes pratiques sur la thématique des déchets.

La commune de Val-Revermont met également en place des actions de communication, sensibilisation sur la réduction des déchets ménagers.

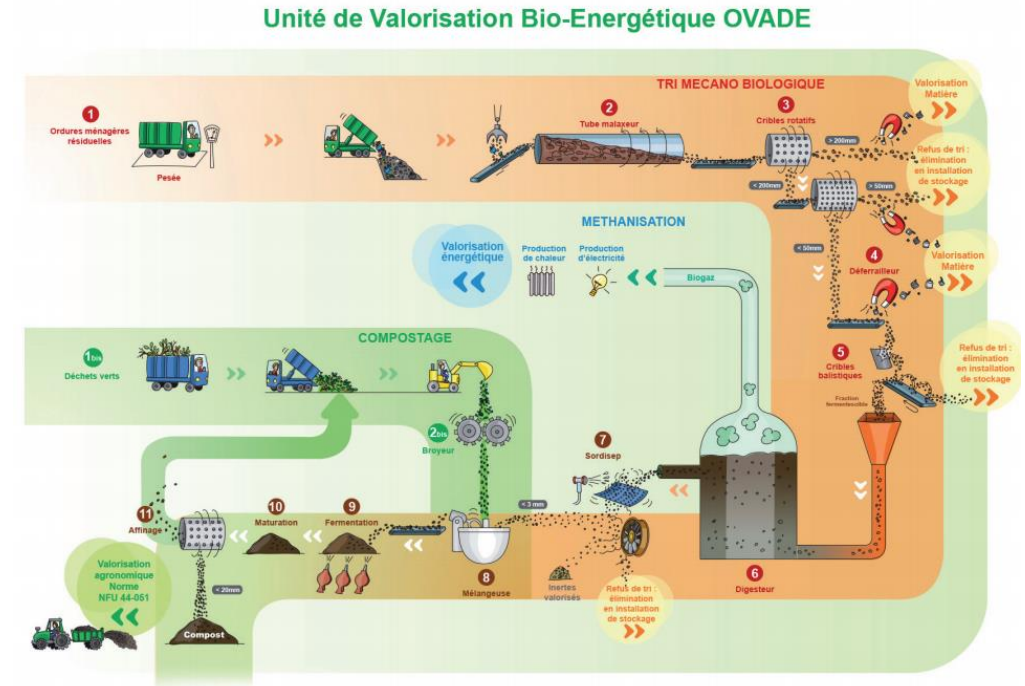


Schéma de fonctionnement d'OVADE// ORGANOM

ATOUTS

- Présence d'une unité de valorisation bio-énergétique (OVADE);
- Une production de déchets ménagers moins importante que dans des collectivités équivalentes ;
- Une déchetterie sur le territoire ;
- Des campagnes de communication qui favorisent la réduction du volume de déchets ménagers par habitant.

FAIBLESSES

- Les quantités collectées en déchetteries sont en hausse.

LE FIL DE L'EAU

- Un tri d'améliorant grâce aux démarches de sensibilisation ;
- Une augmentation des déchets à traiter liée à la hausse de la population.

CE QUE DIT LE SCOT

- Optimiser la gestion du traitement, de la valorisation et de l'enfouissement des déchets inertes :
 - Localiser à l'échelle de chaque intercommunalité, un site de stockage des déchets inertes non valorisables (installation de stockage des déchets inertes-ISDI), ouvert à toutes les entreprises du territoire concernées, à condition d'une localisation hors des surfaces agricoles productives.
 - Organiser le recyclage de la part valorisable des déchets inertes.
- Valoriser les déchets des activités économiques :
 - Viser 70% de recyclage des déchets inertes du BTP en 2020 en conformité avec la loi ENE
 - Réhabiliter les décharges qui ne le sont pas encore.
- Valoriser la fraction organique des déchets ménagers, dans le respect de la qualité des sols et des eaux :

En cohérence avec les prescriptions en faveur d'une agriculture raisonnée, les filières d'épandage des matières organiques d'origine urbaine (boues d'épuration, compost végétal, digestat de biodéchets,...) devront être prises en compte dans l'état initial des DUL, pour définir les enjeux de consommation d'espaces agricoles épandables.

LES ENJEUX POUR LE PLU

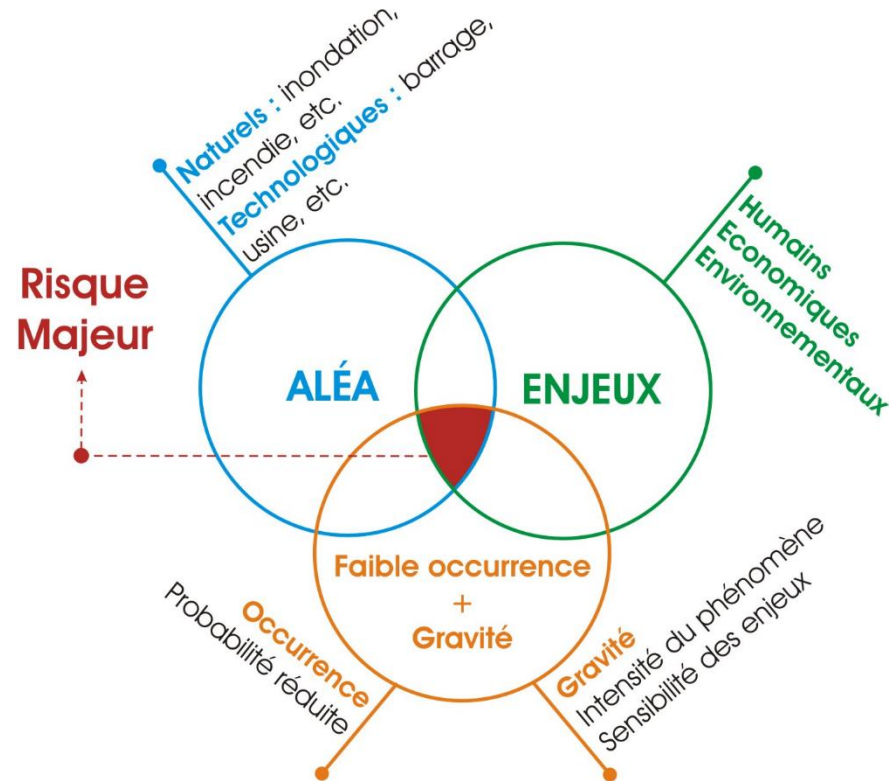
- La poursuite de la dynamique de réduction des déchets et d'amélioration du volume de tri sélectif ;
- Limiter le recours à l'enfouissement des déchets ménagers grâce à une valorisation des déchets ;
- La promotion de la mise en place de dispositifs innovants supports de l'économie circulaire: boîtes d'échanges, ressourcerie, associations locales ...

RISQUES ET NUISANCES



QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est la **possibilité d'un évènement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent menacer la sécurité** d'un nombre plus ou moins important de personnes, occasionner des dommages importants, et dépasser, en l'absence de mesures adaptées, les capacités de réaction de la société. Ainsi, l'existence d'un risque majeur est lié d'une part à la **présence d'un aléa** et d'autre part à **l'exposition d'enjeux socio-économiques qui présentent une vulnérabilité**. Enfin, un risque dit majeur est caractérisé par sa **faible fréquence et par sa gravité**.



Définition d'un risque majeur // CYPRES

Le **Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)** de l'Ain précise que le département est concerné par les risques inondations, mouvement de terrain, intempéries, accidents industriels et épizootie.

■ Le SCoT Bourg-Bresse-Revermont

Le SCoT prescrit les orientations suivantes :

- Dans les zones où un aléa est identifié (inondation, séisme, retrait/gonflement argileux, canalisations et stockage de produits dangereux...), veiller à ce que les aménagements et les modes de gestion de l'espace n'aggravent pas les risques et n'en provoquent pas de nouveaux :
 - Interdire l'urbanisation en cas d'aléa fort et moyen. Si une zone d'aléa moyen est partiellement ou totalement urbanisée, autoriser des évolutions à la seule condition qu'elles n'accroissent pas l'exposition au risque.
 - Interdire l'urbanisation en cas d'aléa faible uniquement en zone non encore urbanisée.
- Dans les zones sans PPRI, ni carte d'aléas, les espaces de liberté des cours d'eau sont interdits à l'urbanisation.
- Assurer la protection des éléments du paysage qui contribuent à limiter le ruissellement et à prévenir les risques d'inondation (haies, boisements, bosquets, prairies).

L'EXPOSITION DU TERRITOIRE AUX RISQUES NATURELS

LES ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES SUR LE TERRITOIRE

« Une catastrophe naturelle se caractérise par l'intensité anormale d'un agent naturel lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises. Un arrêté ministériel constate alors l'état de catastrophe naturelle. »

Le recensement, depuis 1982, indique que **7 arrêtés de catastrophes naturelles** ont été pris sur le territoire communautaire. Dans ce cadre, la commune de Val-Revermont a déjà été concernée par un évènement dont les dommages sur les enjeux socio-économiques et le fonctionnement du territoire ont justifié un arrêté de catastrophe naturelle. Ce constat démontre une vulnérabilité vis-à-vis des risques naturels.

Les phénomènes les plus récents sont les sécheresses, les inondation et les coulées de boues puis dans un second temps, les mouvements de terrain, les tempêtes et la grêle.





LE RISQUE SISMIQUE

Lors d'un séisme, les enjeux sont triples : (1) les enjeux humains, un séisme peut causer directement ou indirectement des blessés et dans le pire des cas, des pertes humaines ; (2) Les enjeux économiques, un séisme génère des pertes économiques par le fait de devoir reconstruire les habitations et les usines mais aussi les équipements souterrains tel que les conduites de gaz ; (3) les enjeux environnementaux, les séismes peuvent aussi provoquer des incidents dans des entreprises où l'on manipule des produits dangereux pour l'environnement et pour l'Homme. Un incident dans ces structures peut s'avérer très grave.

La France dispose depuis le 22 octobre 2010 d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en cinq zones de sismicité : une zone de sismicité 1 où il n'y a pas de prescription parasismique particulière pour les ouvrages « à risque normal » et quatre zones de sismicité 2 à 5 où les règles de constructions parasismiques sont applicables aux bâtiments et ponts à « risque normal ».

Les ouvrages « à risque normal » sont les bâtiments, installations et équipements pour lesquels les conséquences d'un séisme sont circonscrites à leurs occupants et à leur voisinage immédiat (article R. 563-3 du code de l'environnement). Ils sont répartis en quatre catégories d'importance, définies en fonction du risque encouru par les personnes ou du risque socio-économique causé par leur défaillance. les zones 2 et 3.

La totalité du territoire de Val-Revermont est **en zonage de sismicité 3** (aléa modéré). Dans ce cadre, les règles de construction parasismique, sont applicables aux bâtiments « à risque normal » du territoire.

		Catégorie d'importance des bâtiments			
		I	II	III	IV
					
Zones de sismicité					
Zone 1	aucune exigence				
Zone 2	aucune exigence			Eurocode 8 ³ $a_{gr}=0,7 \text{ m/s}^2$	
Zone 3	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,1 \text{ m/s}^2$		
Zone 4	PS-MI ¹	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=1,6 \text{ m/s}^2$		
Zone 5	CP-MI ²	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$	Eurocode 8 ³ $a_{gr}=3 \text{ m/s}^2$		

¹ Application possible (en dispense de l'Eurocode 8) des PS-MI sous réserve du respect des conditions de la norme PS-MI
² Application possible du guide CP-MI sous réserve du respect des conditions du guide
³ Application obligatoire des règles Eurocode 8

Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments neufs sur leur zone de sismicité et leur catégorie d'importance // Plan Séisme

L'EXPOSITION DU TERRITOIRE AUX RISQUES NATURELS

Zone de sismicité	Catégorie de bâtiment	Nature des travaux	Règles de construction
3	II	> 30 % de surface de plancher créée > 30 % de plancher supprimé à un niveau Conditions PS-MI respectées	PS-MI Zone 2
	II, III et IV	> 30 % de surface de plancher créée > 30 % de plancher supprimé à un niveau	Eurocode 8 agr=0,66 m/s ²

Règles de construction parasismique applicables aux bâtiments existants sur leur zone de sismicité et leur catégorie d'importance // Plan Séisme

■ LE RISQUE INONDATION

Même si aucune étude ne met en évidence un risque inondation, le Sevron et le Nacaretan traversant Val-Revermont à proximité des habitations rend une partie du territoire vulnérable à des crues qui peuvent provoquer des inondations plus ou moins importantes.

Deux secteurs doivent notamment être surveillés plus précisément:

- au niveau de Treffort, au croisement du ruisseau « le Nacatéran » et de l'ancienne RD52 il semble que des débordements aient lieu et puissent atteindre certaines maisons le long de l'ancienne voirie départementale ainsi que le champ en contrebas à l'Ouest de celle-ci ;
- au niveau de Cuisiat, le ruisseau venant de la combe « les fonds de Croix Claret », qui que busé, peut déborder et toucher une ou deux constructions. Le phénomène est ici en limite de l'urbanisation et ne semble pas toucher de constructions liées à l'habitat.

■ LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain. Sur le territoire, compte tenu du contexte géologique et géomorphologique, les risques d'origine géologiques (glissements de terrain, effondrements) sont principalement localisés sur les pentes du Mont Myon. Néanmoins, des glissements de terrain et éboulements sont également susceptibles de se produire sur les pentes à dominante argileuse et dans les zones calcaires du territoire.

Focus sur le phénomène de retrait-gonflement des argiles

Les sols argileux sont amenés à gonfler durant de fortes pluies puisqu'ils absorbent une quantité d'eau importante. A contrario, lors des forts épisodes de sécheresse estivale, l'eau s'évapore et ces sols vont alors se rétracter conduisant à la formation de fissures. Ce phénomène peut avoir de graves conséquences sur les bâtiments. Les maisons individuelles s'avèrent les plus sensibles à ce risque en raison de leurs fondations superficielles et de l'absence d'études géotechniques préalables.

Le territoire est soumis à un **aléa de retrait et de gonflement des argiles moyen à faible**. De nombreuses habitations sont donc soumises à ce risque.

Le décret du 22 mai 2019 de la loi Elan impose à tout vendeur d'un terrain non bâti d'informer le potentiel acquéreur de l'existence d'un risque retrait-gonflement des argiles (RGA) moyen ou fort. Pour ce faire, le vendeur doit, à sa charge, réaliser une étude géotechnique afin d'affiner l'évaluation du risque à l'échelle du terrain.

L'EXPOSITION DU TERRITOIRE AUX RISQUES NATURELS

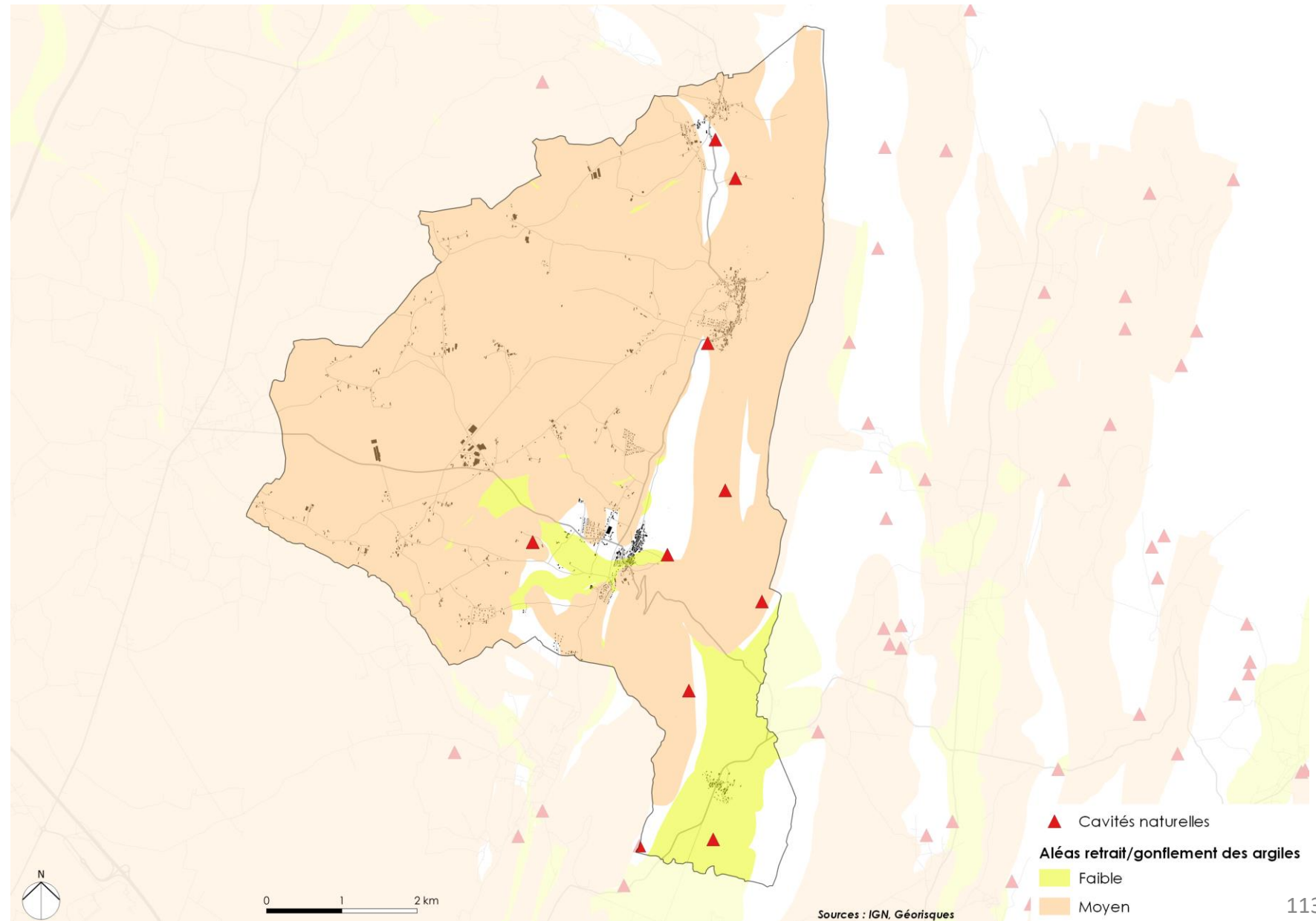
Effondrement de cavités naturelles

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières et ouvrages souterrains) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Les effondrements sont liés à l'état de dégradation de la cavité souterraine et aux conditions météorologiques. En effet, la présence de vides souterrains, sous l'effet de facteurs déclenchants (vieillissement d'un pilier, infiltration importante à la suite d'une pluviométrie importante ou de fuite d'un réseau, inondations des cavités par la nappe phréatique), peut provoquer des effondrements (fontis) ou affaissements en surface, induisant des risques pour les biens et les personnes.

Au sein de Val-Revermont, les cavités souterraines sont principalement d'origine naturelles et plus fréquentes à l'est du territoire.

L'EXPOSITION DU TERRITOIRE AUX RISQUES NATURELS

Les risques et aléa naturels à Val Revermont



L'EXPOSITION DU TERRITOIRE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

■ LES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Par définition, toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une ICPE. Les installations sont ensuite catégorisées en différents régimes en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients engendrés :

- **Déclaration** : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire.
- **Enregistrement** : conçu comme une autorisation simplifiée visant des secteurs pour lesquels les mesures techniques pour prévenir les inconvénients sont bien connues et standardisées.
- **Autorisation** : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement d'une activité voire sanctionner en cas de non respect des réglementations de l'ICPE.

Les établissements ICPE en fonctionnement sont réglementés dans l'objectif d'éviter les nuisances, risques chroniques ou risques accidentels vis-à-vis des tiers. Une trop grande proximité entre les zones d'habitation et ces établissements peut toutefois complexifier la gestion des risques et limiter les possibilités d'extension de ces entreprises.

A Val Revermont, on dénombre 7 ICPE en activité, toutes sont sous le régime de l'autorisation (EGT Environnement, Florentaise, Germain armatures, Piroux traitement de surfaces et industrie, Poncin SARL, SDPR Provent).

Nom de l'établissement	Adresse	Commune	Régime en vigueur	Statut SEVESO	Date de dernière inspection
EGT ENVIRONNEMENT ↗	ZA de Lucinge 31 route du plan d'eau Treffort	01370 Val-Revermont	Autres régimes		04/08/2022
FLORENTEISE - Terre et nature ↗	LES RENARDIERES Cuisiat	01370 Val-Revermont	Autorisation	Non Seveso	22/03/2016
GERMAIN ARMATURES ↗	St Michel	01370 VAL REVERMONT	Autres régimes		21/06/2007
PIROUX INDUSTRIE S.A. ↗	ZI de Lucinges	01370 VAL REVERMONT	Autres régimes		
PIROUX TRAITEMENT DE SURFACES ↗	ZI de Lucinge	01370 Val-Revermont	Enregistrement	Non Seveso	22/02/2023
PONCIN SARL ↗	Le Villard 193 CHEMIN DU MOULIN DE LA SERE	01370 Val-Revermont	Enregistrement	Non Seveso	03/11/2021
SDPR PROVENT - PRESSIAT ↗	645 route des Trois Monts Pressiat	01370 Val-Revermont	Autorisation	Non Seveso	13/04/2022

Installations classées à Val-Revermont – Géorisques (consulté le 06/04/2023)

L'EXPOSITION DU TERRITOIRE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

■ LE RISQUE INDUIT PAR LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TMD)

Le territoire est concerné par le **passage d'une pipeline** selon un tracé Nord-Sud. L'étude de sécurité effectuée précise qu'en cas d'accident, un risque de suppression peut engendrer des effets létaux sur une distance de 140 mètres et des blessures graves sur une distance de 190 mètres de part et d'autre de la canalisation. En conséquence, il est demandé de proscrire la construction ou l'extension des établissements recevant du public dans la zone correspondant aux effets létaux et d'éviter de densifier l'urbanisation recevant du public (5ème catégorie) soient construits à plus de 15 mètres de la canalisation ; les établissements recevant du public (catégorie 1 à 4) et les installations classées à plus de 40 mètres. De manière générale, l'urbanisation des abords de la pipeline doit suivre ces préconisations afin de limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques potentiels.

Les matières dangereuses transitent également par transport routier. Le territoire intercommunal n'est pas traversé par des axes autoroutiers, néanmoins plusieurs voies restent très empruntées et génèrent un risque de transport de matières dangereuses lié à la circulation des poids lourds. Les principaux axes routiers concernés par ce risque sont la **RD 52, la RD3 et la RD 936**.

■ LE RISQUE NUCLEAIRE

Val-Revermont est située à plus de 20 km du **Centre Nucléaire de Production d'Electricité (CNPE) du Bugey** et par conséquent ne fait pas partie du périmètre d'action du **Plan Particulier d'Intervention (PPI)** de ce CNPE. Néanmoins, en cas d'accident majeur et de conditions météorologiques défavorables, il est possible qu'un nuage radioactif atteigne le territoire de Val-Revermont.

■ LA POLLUTION DES SOLS

En matière de sites et sols pollués, les démarches de gestion mises en place par l'Etat s'appuient sur les principes suivants : prévenir les pollutions futures, mettre en sécurité les sites nouvellement découverts, connaître, surveiller et maîtriser les impacts, traiter et réhabiliter en fonction de l'usage puis pérenniser cet usage, garder la mémoire, impliquer l'ensemble des acteurs.

La politique de gestion des sites et sols pollués s'est d'abord fondée sur un important travail de recensement qui a abouti au début des années 1990 à la création de la première base de données des sites potentiellement pollués : BASIAS. La politique de réhabilitation et de traitement des sites s'est infléchie à la fin des années 1990 vers une politique de gestion des risques en fonction de l'usage. Elle s'est traduite en 2007 par une politique nationale de gestion des sites et sols pollués, actualisée en 2017 : BASOL. Cette politique s'appuie sur l'examen et la gestion du risque sanitaire envers les populations plutôt que sur des niveaux prédéfinis de pollution des sols. Par ailleurs, elle définit les actions de réhabilitation à mettre en œuvre et fixe les usages des sols compatibles avec les pollutions résiduelles après traitement du site. Elle peut établir des interdictions ou des restrictions d'usage en cas d'incompatibilité même après réhabilitation.

Il n'existe à ce jour **aucun site BASOL** sur le territoire, cependant, Val Revermont est concernée par **19 sites BASIAS** dont 7 ont été recensés en activité. L'existence d'un site BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit, aussi ils représentent des potentiels fonciers à examiner au cas par cas, une vigilance quant à la pollution éventuelle des sols devant être maintenue

L'EXPOSITION DU TERRITOIRE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques à Val Revermont



L'EXPOSITION DU TERRITOIRE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

■ UN CONTEXTE DE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE AGGRAVANT LES RISQUES

>> Impacts du changement climatique sur les risques

De **nombreux risques naturels sont directement liés aux conditions climatiques** : tempête, canicule et sécheresse, feux de forêt, inondations ou encore phénomènes de retrait-gonflement des argiles. Il apparaît ainsi que le changement climatique a un impact direct sur la vulnérabilité des populations alors exposées. La modification des régimes du vent, des précipitations ainsi que l'augmentation de la température prévues par le Groupement d'Experts Intergouvernementaux sur l'Evolution du Climat (GIEC) à un horizon temporel plus ou moins proche induisent effectivement un risque d'augmentation des phénomènes climatiques extrêmes.

Dans ce cadre, l'augmentation de la probabilité des phénomènes extrêmes peut être à l'origine d'un **risque croissant d'inondations** brutales et par ruissellement, plus particulièrement dans les zones urbanisées. La saturation en eau des sols induite pourrait également accroître les risques gravitaires tels que les coulées de boues et les glissements de terrain qui, bien que localisés, peuvent être extrêmement dommageables. La diminution des précipitations durant les périodes estivales peuvent **accentuer les épisodes caniculaires où la problématique de la gestion de l'eau potable sera alors cruciale** afin de maintenir la satisfaction des besoins prioritaires des populations et des activités économiques du territoire. En outre, selon un rapport de l'Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC), « la hausse de fréquence et d'intensité des sécheresses en lien avec le changement climatique devrait **amplifier le risque de retrait-gonflement des argiles** ».

Le **changement climatique peut aussi avoir des conséquences sur les massifs forestiers** en les rendant plus vulnérables avec un risque de départ de feu plus fort (assèchement de la végétation, mutation des essences...) Face à la raréfaction de la ressource en eau, la gestion des feux de forêt peut de plus être complexifiée.

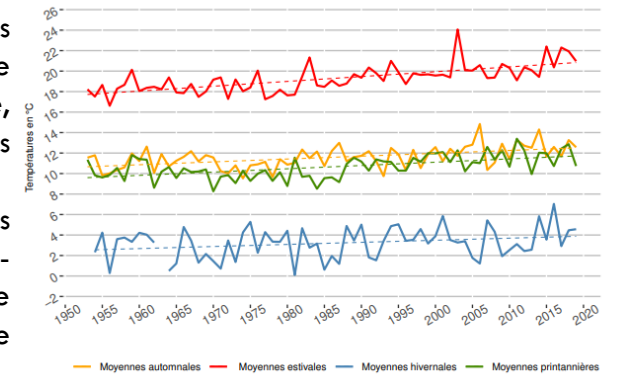
En amplifiant les risques naturels, le changement climatique pourrait également avoir un effet sur une augmentation des risques technologiques dans la mesure où ces derniers peuvent avoir pour agent déclenchant un aléa naturel (risque Natech). Si les phénomènes météorologiques extrêmes ou encore les inondations deviennent plus fréquents alors la probabilité d'occurrence d'un risque Natech augmente nécessairement, or, selon la base de données ARIA (Analyse, Recherche et Information sur les Accidents technologiques), les fortes pluies et inondations constituent déjà aujourd'hui la moitié des phénomènes ayant déclenché un ou des accidents industriels sur le territoire national. Les phases de gel sont également propices à la rupture des conduites véhiculant des fluides dangereux mais également à l'obturation des réseaux d'extinction.

>> Les impacts du changement climatique à l'échelle territoriale

Le climat de Val-Revermont est de type climat océanique avec un été tempéré. L'analyse des différents paramètres climatiques provenant de l'observation des données de stations de mesure météorologique du réseau de Météo France, indiquent une tendance à l'augmentation des risques météorologiques.

L'évolution des températures moyennes annuelles et saisonnières d'Ambérieu-en-Bugey (station de référence représentative du climat du territoire de la CA3B) entre 1959 et 2017 montre **une augmentation**

Évolution des températures moyennes saisonnières à Ambérieu-en-Bugey (°C, altitude 250 m)

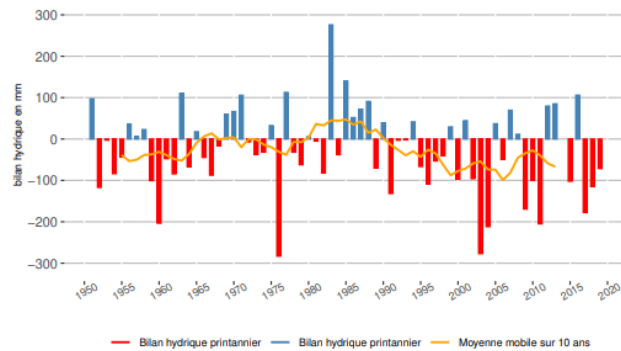


plus particulièrement marquée des températures au printemps et en été avec un accroissement respectif de +2,2°C et +3,2°C. De surcroît, les variations interannuelles de la température sont importantes et vont le demeurer dans les prochaines décennies. Néanmoins, les projections sur le long terme en Auvergne-Rhône-Alpes annoncent une poursuite de la tendance déjà observée de réchauffement jusqu'aux années 2050, quel que soit le scénario. Dans ce cadre, il a été observé que le nombre de jours de canicule et de forte chaleur augmentent également.

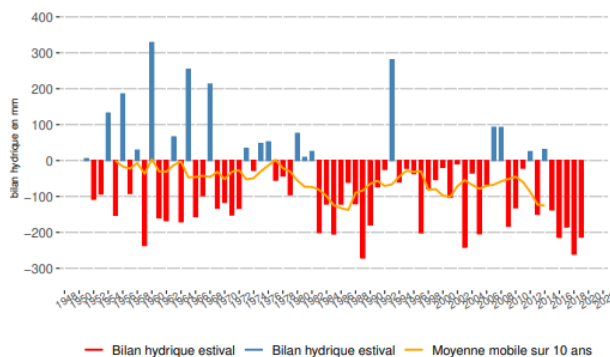
L'EXPOSITION DU TERRITOIRE AUX RISQUES TECHNOLOGIQUES

De plus, on observe, à partir des années 90, une **baisse du bilan hydrique annuel** ainsi que des **déficits hydriques de plus en plus importants au printemps et en été**. Ces évolutions sont dues essentiellement à l'augmentation de l'évapotranspiration des végétaux, du fait de l'augmentation générale des températures et font émerger une **problématique accrue de risque de sécheresse** au regard des tendances évolutives des températures au droit du territoire.

Évolution du bilan hydrique printanier à Ambérieu-en-Bugey (1951-2019, avril - juin, mm, altitude 250 m)

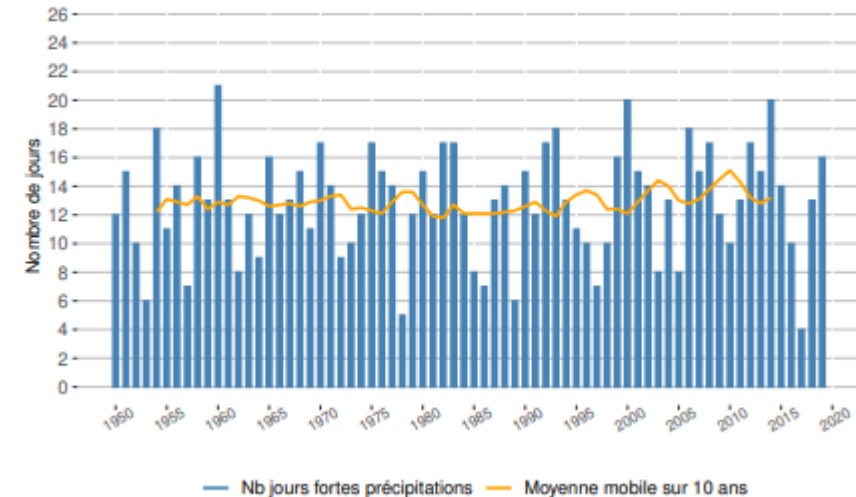


Évolution du bilan hydrique estival à Ambérieu-en-Bugey (1951-2019, juill - sept, mm, altitude 250 m)



L'analyse des précipitations, quant à elle, **ne permet pas de conclure à une tendance nette sur l'évolution du cumul annuel des pluies**. De même, l'observation des mesures de précipitations journalières montre une **grande variabilité interannuelle du nombre de jours de fortes pluies** avec toutefois un accroissement depuis ces dernières années. Même si les chroniques dont on dispose aujourd'hui ne permettent pas de conclure nettement, il est **très probable que les épisodes pluviométriques extrêmes et les inondations deviennent plus fréquents et plus intenses en automne et en hiver**.

Évolution du nombre de jours de fortes pluies à Ambérieu-en-Bugey (altitude 250 m)



Le **changement climatique et l'augmentation des risques induits présentent ainsi un fort enjeu sociétal** : l'intégralité du territoire se retrouve exposée et la vulnérabilité des personnes fragiles se retrouve plus particulièrement accrue (personnes de plus de 65 ans, nourrissons, personnes à mobilité réduite...).

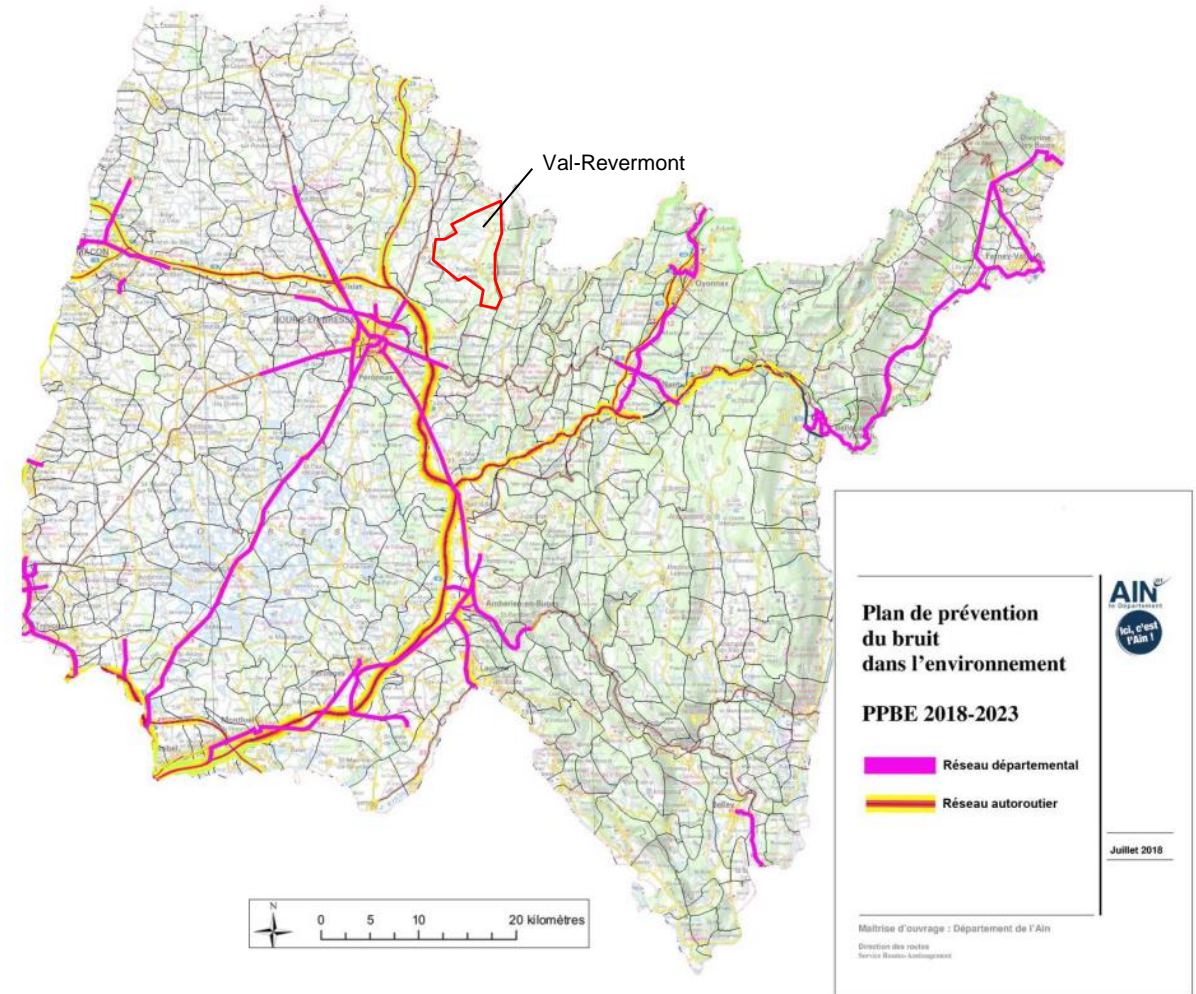
LES NUISANCES SONORES

▪ Les nuisances sonores

L'article L571-10 du Code de l'environnement pose le principe de la prise en compte des nuisances sonores lors de la construction de bâtiments à proximité d'infrastructures terrestres. En application du décret n°95-21 du 9 janvier 1995 et de l'arrêté du 30 mai 1996 du ministère de l'environnement, le préfet doit classer en fonction de leur niveau d'émissions sonores et déterminer la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de ces infrastructures.

Le classement sonore des infrastructures est un dispositif réglementaire préventif. Il se traduit par la classification du réseau en tronçons, auxquels sont affectés une catégorie sonore ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les futurs bâtiments sensibles au bruit devront présenter une isolation acoustique renforcée. Ce classement concerne les infrastructures qui supportent un trafic journalier supérieur à 5000 véhicules/jour et 50 trains/jour. Aucune voie n'est concernée par ce classement à Val-Revermont.

Le Plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) n'identifie aucune route sur le territoire source de nuisances sonores.



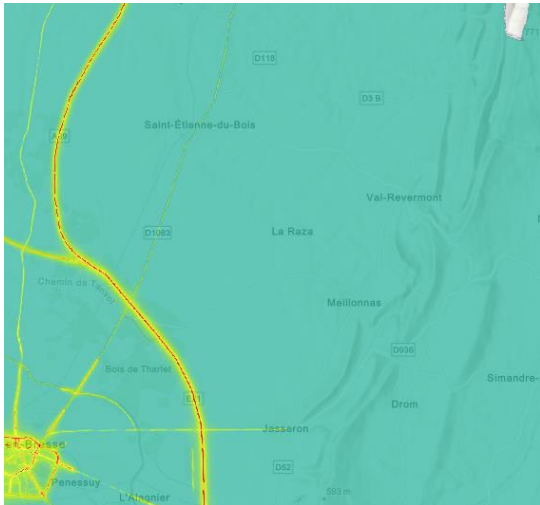
Infrastructures concernées par le PPBE//PPBE01 2018-2023

LA QUALITE DE L'AIR DU TERRITOIRE

■ Une qualité de l'air globalement préservée

La Directive 2008/50/CE du 21 mai 2008, concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe, fixe le maintien des exigences de surveillance des principaux polluants, et les valeurs règlementaires pour les particules fines PM_{2,5}.

Le territoire de Val-Revermont est globalement préservé des pollutions de l'air. En effet la qualité de l'air est globalement bonne vis-à-vis de l'azote (NO₂), de l'ozone (O₃) et des particules PM₁₀. Les cartes ci-après montrent que le territoire est en dessous des seuils limites de l'OMS pour tous les polluants

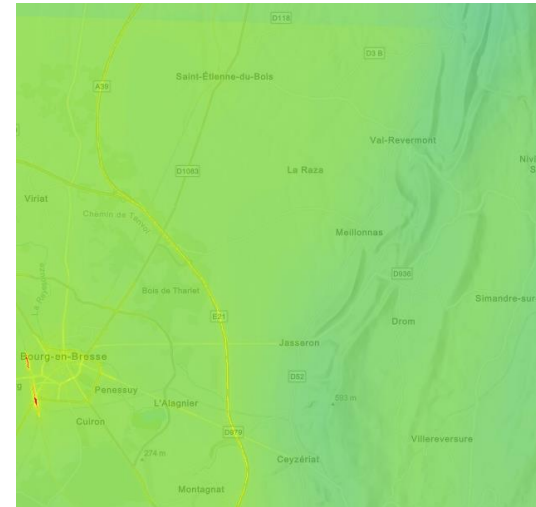


0-12

Limite OMS: 40

Le NO₂ (dioxyde d'azote) est émis lors des phénomènes de combustion, principalement par combinaison de l'azote et de l'oxygène de l'air. Les sources principales sont les véhicules et les installations de combustion, peu présents sur le territoire.

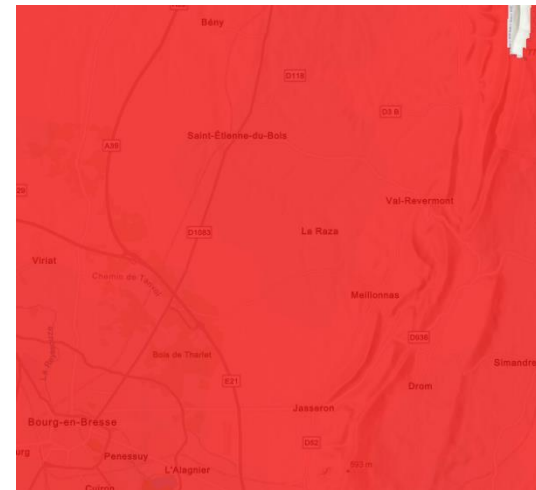
A forte concentration, le dioxyde d'azote est un gaz toxique et irritant pour les yeux et les voies respiratoires. Chez les asthmatiques, il augmente la fréquence et la gravité des crises. Chez l'enfant, il favorise les infections pulmonaires.



12-16

Limite OMS: 20

Les PM₁₀ (particules en suspension) proviennent en majorité de la combustion de différents matériaux (notamment du chauffage au bois, très présent dans la CCPM), du transport routier et d'activités industrielles diverses. Les particules les plus fines (taille inférieure à 2,5 µm) peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes.



22-25

Limite OMS: 65

L'O₃ (ozone) est un polluant secondaire formé par réaction entre des composés organiques volatils rejetés par les activités industrielles, et divers polluants (notamment le NO₂) issus du trafic routier. Ce polluant est présent en plus forte concentration dans les zones rurales et péri-urbaines.

Ce gaz pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il peut provoquer des irritations des yeux, du nez et de la gorge, de la toux, des essoufflements, en particulier chez les personnes les plus sensibles.

Indicateurs de qualité de l'air / ATMO 2019

ATOUTS

- Un territoire peu sujet aux risques naturels et technologiques ;
- Malgré une forte dépendance à la voiture, un territoire peu impacté par les nuisances et les pollutions atmosphériques ;
- Aucun site BASOL recensé sur le territoire.

FAIBLESSES

- Un risque de retrait/gonflement des argiles et de crue sur le territoire ;
- 19 sites BASIAS identifiés et représentant des potentiels foncier à examiner au cas par cas.

LE FIL DE L'EAU

- Le changement climatique qui augmente la fréquence et l'intensité des aléas;
- Une population grandissante de plus en plus exposée aux risques ;
- Un risque d'accroissement de l'expositions à l'ozone du fait du réchauffement climatiques ;
- Une dépendance à la voiture individuelle qui maintient le niveau de nuisances sonores et pollutions atmosphériques.

CE QUE DIT LE SCOT

- Prendre en compte les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Maîtriser le ruissellement pluvial urbain ;
- Améliorer la qualité de l'air et maîtriser les nuisances sonores ;
- Préserver la qualité et les fonctions naturelles des sols.

LES ENJEUX POUR LE PLU

- L'intégration des risques dans les choix d'aménagement du territoire, afin de ne pas accroître la vulnérabilité territoriale ;
- Le maintien des espaces d'habitat à distance des activités et infrastructures potentiellement dangereuses et bruyantes ;
- La préservation des éléments retenant naturellement les sols dans les zones à risque gravitaire et d'inondation ainsi que dans les axes de ruissellement pluvial ;
- L'anticipation des effets du développement du territoire et de l'augmentation du trafic routier dans un souci de maîtrise des conséquences induites sur l'ambiance sonore et la qualité de l'air local.

GLOSSAIRE



GLOSSAIRE

AOP : Appellation d'Origine Protégée

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

ARS : Agence régionale de Santé

BD : Base de Données

CEN : Conservatoire des Espaces Naturels

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupement d'Experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

GR : Grande Randonnée

GRP : Grande Randonnée de Pays

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

NO2 : Dioxyde d'Azote

OAP : Orientation d'Aménagement et de Programmation

PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PCET : Plan Climat-Energie Territorial

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées

PGRI : Plan de Gestion du Risque Inondation

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PM10 et PM2,5 : Particules fines dont le diamètre est inférieur à 10 micromètre ou 2,5 micromètre

PNR : Parc Naturel Régional

PPRI : Plan de Prévention des Risques Inondation

PPRMT : Plan de Prévention des Risques Mouvement de Terrain

REFIOM : Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau

SRCAE : Schéma Régional Climat-Air-Energie

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique

SYDOM : Syndicat de traitement des Ordures Ménagère du Jura

TVB : Trame Verte et Bleue

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

ZNIEFF : Zone Naturel d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VAL-REVERMONT

